

Bulletin du Conseil communal



Séance du 26 novembre 2019

Volume I : Débats, communications,
initiatives et rapports de commission les concernant

Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 26 novembre 2019

6^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 26 novembre 2019, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de Mme Eliane Aubert, présidente

Sommaire

Ordre du jour445

Première partie.....445

Communication

Décès de Mme Myriam Tétaz, ancienne conseillère communale445

Parcelle n° 874 de Prilly – Immeuble affecté au badminton Vente à la société Insula S.A. de droits à bâtir octroyé par le plan d'affectation « Viaduc » et accord de péréquation de droits à bâtir Rénovation de l'immeuble du badminton

Préavis N° 2019/25 du 9 mai 2019

Discussion445

Assainissement du bruit routier. Définition de la stratégie d'intervention de la Ville de Lausanne. Réponse au postulat de Mme Anne Françoise Decollogny et consorts « A 30 km/heure à toute vitesse ! ». Réponse à la pétition de M. Louis Dana et consorts « Pour une limitation de la vitesse à 30km/h sur les Rue du Valentin, Rue de la Pontaise, Av. Druey entre 22h00 et 06h00 ». Réponse à la pétition de M. Louis Dana et consorts « Pour une limitation de la vitesse à 30km/h sur les Rue Centrale, Rue Saint-Martin, Rue César-Roux entre 22h00 et 06h00 ». Réponse à la pétition de M. Louis Dana et consorts « Pour une limitation de la vitesse à 30km/h sur les Avenue de Béthusy, Avenue Victor-Ruffy, Avenue de Chailly entre 22h00 et 06h00 ». Réponse à la pétition de M. Louis Dana et consorts « Pour une limitation de la vitesse à 30km/h sur les Avenue de Morges, Avenue d'Echallens, Avenue Recordon entre 22h00 et 06h00 ». Réponse à la pétition de M. Louis Dana et consorts « Pour une limitation de la vitesse à 30km/h sur les Avenue du Léman et Avenue de Rumine entre 22h00 et 06h00 ». Réponse à la pétition de M. Louis Dana et consorts « Pour une limitation de la vitesse à 30km/h sur les Avenue Fantaisie, Avenue de Montchoisi, Avenue de Jurigoz entre 22h00 et 06h00 »

Rapport-préavis N° 2019/33 du 29 août 2019

Discussion450

Deuxième partie.....470

Politique des quartiers : deuxième étape. Caravane des quartiers. Réponse au postulat de Mme Latha Heiniger « Un Contrat de quartier pour les quartiers Nord-Ouest de la Ville de Lausanne, prioritairement pour les quartiers de Bellevaux/Entre-Bois »

Rapport-préavis N° 2019/17 du 18 avril 2019

Discussion470

Rapport de gestion municipale pour 2018 et réponses de la Municipalité aux quatre observations de la Commission permanente de gestion

Rapport.....478

Discussion479

Initiatives et pétitions en cours de traitement. Situation au 30 juin 2019

Rapport N° 2019/35 du 12 septembre 2019

Discussion481

Interpellation urgente de M. Matthieu Carrel et consorts : « La désobéissance civile doit-elle être subventionnée ? »⁴⁸⁸

Développement488

Réponse de la Municipalité.....489

Discussion492

Ordre du jour

Voir Bulletin du Conseil communal de Lausanne du 19 novembre 2019

Première partie

Membres absents excusés : Mmes et MM. Quentin Beausire, Anselme Bender, Claude Nicole Grin, Ngoc Huy Ho, Alain Hubler, Françoise Longchamp, Laura Manzoni, Axel Marion, Varuna Mossier, Vincent Mottier, Christiane Schaffer, Sandrine Schlienger, Roger Vagnières, Marlène Voutat, Pedro Martin.

Membres absents non excusés : Mmes et MM. Jean-Pascal Gendre, André Mach, Sophie Michaud Gigon.

Membres présents 82

Membres absents excusés 15

Membres absents non excusés 3

Effectif actuel 100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Communication

Décès de Mme Myriam Tétaz, ancienne conseillère communale

La présidente : – J'ai la tristesse de vous faire part du décès de Mme Myriam Tétaz. Mme Myriam Tétaz a été conseillère communale de 2006 à 2011. Elle a présidé le Conseil communal en 2007-2008.

Mme Tétaz était pianiste, critique musicale à *24 heures* et montagnarde. Elle était très engagée. C'était une femme de fortes convictions et elle avait été élue sur la liste de A Gauche Toute ! Comme l'a dit l'ancien syndic de Lausanne, elle était bien assise, mais faisait preuve d'une grande tolérance à l'égard de ceux qui n'étaient pas sur la même ligne. En signe de recueillement, je vous remercie de vous lever et d'observer une minute de silence.

L'assemblée et le public se lèvent et observent une minute de silence.

Parcelle n° 874 de Prilly – Immeuble affecté au badminton

Vente à la société Insula S.A. de droits à bâtir octroyé par le plan d'affectation « Viaduc » et accord de péréquation de droits à bâtir

Rénovation de l'immeuble du badminton

Préavis N° 2019/25 du 9 mai 2019

Culture et développement urbain

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.

Discussion

M. Henri Klunge (PLR), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport de commission, si ce n'est que je regrette devoir traiter cet objet en urgence, alors que la commission a été dotée de ce sujet au mois de mai, mais qu'elle n'a pu se réunir qu'au mois d'octobre.

La discussion est ouverte.

M. Jean-François Cachin (PLR) : – Le groupe PLR a pris connaissance de ce préavis et du rapport de la commission. En commission, M. le syndic, accompagné du responsable de la commission immobilière, nous a bien expliqué que le bâtiment du badminton nécessitait un assainissement thermique et une rénovation intérieure touchant le sol et les installations sanitaires. En compensation d'une destruction dudit bâtiment, il a été convenu de vendre des droits à bâtir de cette parcelle compensés par le repreneur de l'entier des frais de l'assainissement énergétique et de rénovation des locaux du badminton. Au vu des propositions du repreneur des droits à bâtir et des travaux à exécuter par celui-ci et des informations portées par la Municipalité en commission, le groupe PLR acceptera les trois conclusions de ce préavis.

M. Georges-André Clerc (PLC) : – Ce préavis appelle plusieurs questions. Quelles sont les garanties que la Ville de Lausanne possède en cas de réalisation partielle ou non des travaux dans le bâtiment du badminton ? Quelle est la date prévue de finition des travaux, dès la signature du contrat ? Pour les futurs préavis faisant l'objet de transactions financières, quels sont les moyens mis en œuvre par la Municipalité pour vérifier la provenance des fonds ? En conclusion, le PLC vous recommande de vous abstenir.

M. Sébastien Kessler (soc.) : – Nous sommes face un préavis, certes un peu technique de prime abord, avec plusieurs acteurs, mais qui se résume aisément par le nombre de gagnants, dont la commune de Prilly, pour développer son site. Notre commune réalise une bonne affaire – si vous me permettez cette expression – puisque cela permettra, sans engager de frais, de rénover un bâtiment sportif âgé de bientôt 40 ans. En effet, le club de badminton profitera ainsi, si tout se passe pour le mieux – car tout projet immobilier comporte des incertitudes qui en font une aventure jusqu'à la mise en exploitation – d'un bâtiment rénové conformément aux meilleurs standards, y compris du point de vue énergétique. Plusieurs projets et discussions ont été nécessaires pour parvenir au projet susmentionné, et des garanties ont été négociées et convenues entre les acteurs, avec des clauses solides pour la commune. Comme mentionné dans le préavis, la Ville a pensé aux risques majeurs, notamment en cas de dépassement des frais engagés. Enfin, en cas de refus du préavis, on peut douter que le club pourra poursuivre son activité sans qu'il ne faille puiser dans notre budget, un jour ou l'autre, et donc craindre l'éventualité de voir le club disparaître, du moins dans le bâtiment qu'occupent aujourd'hui des sportifs – auxquels je ne m'identifie nullement – et ce, sept jours sur sept. Ce bâtiment méritant une rénovation, le groupe socialiste soutiendra l'acceptation du préavis et vous invite à en faire de même.

Mme Anita Messere (UDC) : – Voici une commune qui confie la rénovation d'un bâtiment à des privés, tout en veillant à 3,5 millions de ventes de droits à bâtir. C'est enfin un début de bonne nouvelle pour ceux qui nourrissaient un espoir. Bravo ! En revanche, nous aurions pu progresser un peu plus en conservant la salle de tir à air comprimé : une vingtaine de cibles sur des pistes de 10 m de longueur, ce qui représente à peu près 250 m², autant dire pas grand-chose.

Dans le préavis, il est noté « conservation d'une installation sportive à usage du public dans une zone à fort potentiel de développement ». Effectivement, il existe un bus. L'escrime partage ces pistes avec le tir à air comprimé – pas en même temps, je vous rassure – et les pratiquants du tir à air comprimé se sont retrouvés à Tolochenaz, ce qui est assez compliqué aux heures de pointe. Finalement, ils ont trouvé de la place à Prilly, mais pour seulement vingt juniors et cinq cibles, le mercredi entre 14 et 21 heures, pour les enfants et les adultes. Par conséquent, ils doivent refuser une vingtaine de jeunes entre 10 et 20 ans chaque année, qui sont à deux doigts de quitter Prilly, parce que ce n'est pas du tout une situation pérenne. Deux solutions sont envisageables : Beaulieu, après le départ de l'escrime pour la patinoire de Malley, soit à Vernand où existe une partie désaffectée de 300 m², mais 1 million de francs serait nécessaire, dont des aides cantonales pour moitié. Cela concerne la Société des carabiniers, les tireurs sportifs de la Mèbre, le Centre romand

performance, ainsi que les sports universitaires. Pour rappel, l'air comprimé se pratique plutôt en hiver ; ce n'est pas un sport de combat, mais une pratique qui exige de la concentration, du calme, ne pas être intempestif ; il ne faut pas être désordonné – pas comme moi ! – un sport qui apprend la maîtrise de soi. Ce sport rassemble toutes les facultés intellectuelles, un cadeau.

Ainsi, pour ce projet, pour ce sport recommandable à tous, il est regrettable de ne pas avoir à disposition un espace de 250 à 300 m². Je souhaiterais connaître la solution envisagée à court terme pour le tir à air comprimé qui ne pourra plus avoir lieu à Malley.

M. Bertrand Picard (PLR) : – Je souhaite poser une question en lien avec ce préavis. Certes, le bâtiment est occupé par le badminton au rez-de-chaussée, mais il contient également un certain nombre d'entreprises, notamment une société de nettoyage, une assurance et un fitness. Que deviendront ces sociétés ? Devront-elles renoncer à leur bail ? Quelque chose est-il prévu pour les réinstaller ?

Mme Alice Genoud (Les Verts) : – Je me rallie à la très pertinente prise de position de M. Kessler pour indiquer que les Verts soutiendront, comme ils l'ont fait en commission, ce préavis qui permet une pérennisation du badminton. D'après ce que l'on a pu nous expliquer en commission, ce bâtiment est beaucoup utilisé, ce dont on peut se réjouir.

M. Vincent Vouillamoz (CPV) : – Comme il se doit, je commence par déclarer mes intérêts : je suis un client régulier du Badminton club de Malley. Je joue d'ailleurs fréquemment contre un autre collègue de notre Conseil.

Le Centre salue la pertinence de cet arrangement avec un développeur immobilier, dans une opération gagnant-gagnant privilégiée par notre action. Cependant, nous nous préoccupons de la qualité des investissements qui seront consentis par le partenaire. Si l'exploitation des droits à bâtir supplémentaires offrira certainement une plus-value durable sur cette parcelle de propriété communale, nous souhaitons également bénéficier de garanties formelles sur la qualité des rénovations projetées pour le centre de badminton – qu'il s'agisse de l'accueil et du confort des personnes pratiquant ce sport ou de l'accueil de personnes à mobilité réduite – mais également en matière d'exemplarité des performances énergétiques du bâtiment, dont les charges demeureront durablement à la charge de l'exploitant. Pourriez-vous nous renseigner sur les mesures qui seront mises en œuvre pour s'assurer de cette qualité de rénovation, par exemple en exigeant une certification – Minergie, Eco ou autres – et pas seulement avec l'habituelle déclaration d'intention estampillée 2000 watts, voire en imposant un suivi des coûts à livre ouvert où l'entreprise générale à laquelle seront confiés les travaux partagerait, de manière transparente, les coûts effectifs ? C'est une mesure courante pour ce type d'opérations, et elle est particulièrement efficace, d'autant plus que nous ne connaissons pas la date de réalisation de cet ouvrage. Le contrat d'entreprise n'étant pas encore signé, il serait tout à fait possible de prévoir cette disposition. Je remercie donc la Municipalité d'exposer les garanties dont nous disposons sur la qualité des travaux de rénovation du centre de badminton de Malley, particulièrement en matière de certification énergétique et d'affectation effective des coûts.

M. Guy Gaudard (PLR) : – J'ai plusieurs questions à poser relativement à ce rapport-préavis :

- Quel délai a-t-on donné aux investisseurs pour rénover ce bâtiment ?
- Qui va contrôler que l'ensemble du bâtiment sera rénové ? Nous n'avons pas de garantie que tous les travaux de rénovation seront faits.
- Que va-t-il advenir des entreprises qui sont locataires de ce bâtiment ? Mon collègue Piccard en a parlé. Il est vrai que, lors de travaux lourds – isolation périphérique, changement de conduites, de canalisations d'eau chaude, d'électricité, etc. – cela implique de nombreuses contraintes pour les locataires.
- En commission, a-t-on discuté d'une éventuelle démolition et reconstruction ? On sait que les immeubles des années 70 et 80, comme celui qui nous intéresse aujourd'hui,

ont de nombreux défauts techniques – ils peuvent même parfois contenir de l'amiante – et d'autres problèmes d'isolation.

- Ma dernière question concerne le terrain : à quelle commune appartient ce dernier ? La commune de Lausanne ou celle de Prilly ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

M. Grégoire Junod, syndic : – Je vais d'abord répondre à Mme Messere sur la question du tir à air comprimé. Sans mépriser aucun sport, il se trouve que les personnes pratiquant le badminton sont plus nombreuses que les adeptes du tir à air comprimé. Dès lors, nous avons effectivement privilégié le badminton. Par ailleurs, il n'est pas non plus inenvisageable, s'agissant du tir à air comprimé, que les Lausannois soient appelés à se rendre à Prilly ou à Tolochenaz, à l'instar de ce que font de très nombreux non-Lausannois qui se déplacent à Lausanne dans des infrastructures sportives que finance la Ville de Lausanne. Nous ne le faisons pas pour tous les sports et, dans ce cas, nous avons effectivement privilégié le badminton.

S'agissant du bâtiment, c'est bien l'entier de ces derniers qui sera rénové. Les surfaces d'activité demeureront. En ce qui concerne le début du chantier, il est difficile de répondre, parce que cela va évidemment dépendre des processus de légalisation des plans qui dépendent de la Commune de Prilly, à la fois du Plan partiel d'affectation (PPA) – qui est en bon état d'avancement – et de l'octroi du permis de construire. Ce ne sont pas des éléments que nous maîtrisons. Par ailleurs, cela dépend aussi des décisions que prendra l'investisseur pour réaliser ce projet. Par ailleurs, si le projet ne devait pas se réaliser, je crois que nous en resterions au statu quo. Depuis le départ de cette affaire, sur une parcelle qui est une copropriété – pas à parts égales – des communes de Prilly et de Lausanne, le souci de la Ville a toujours été double.

1. D'une part, obtenir une juste indemnisation au titre des droits à bâtir qui vont être développés sur le PPA, sur cet îlot ; l'aspect le plus simple.
2. D'autre part, et il s'agit de l'aspect le plus compliqué, nous souhaitons préserver cette infrastructure de badminton qui est utilisée par de nombreux Lausannois et par un large public.

Partant de cette situation, nous avons envisagé de nombreuses hypothèses sur la base de projets immobiliers, y compris la démolition évoquée, qui constituait d'ailleurs le premier scénario sur lequel nous avons travaillé, avec une reconstruction du bâtiment du badminton qui aurait pu prendre place, par exemple, dans le cadre du PPA Viaduc, plus au sud, sur les parcelles de la Ville de Lausanne, avec un financement qui aurait été assuré par Realstone, dans le cadre du développement de ce projet. Il se trouve que nous avons buté sur de nombreux obstacles, notamment des questions de délais de réalisation. En effet, pour détruire le bâtiment, il fallait pouvoir s'assurer que le nouveau serait reconstruit avant que le précédent soit démoli, et de nombreuses complications et incertitudes relatives au développement du PPA futur prévalaient, en outre, il fallait tenir compte des complications de construction relatives au badminton, qui sont difficiles à construire. Finalement, la solution qui s'est imposée est la plus simple, telle que précisée dans la convention et le préavis : nous partirons sur des standards Minergie-P. Cela répond à la question des normes énergétiques.

Quant aux garanties prises relativement à la qualité du bâtiment, cela a été fait par l'affinement du devis. Cette convention est l'aboutissement d'un travail de plusieurs années, qui a passé par plusieurs études sur les coûts de la construction d'un nouveau badminton ou de sa rénovation sur le site. Nous avons établi un devis qui correspond, à peu de choses près, à ce que nous estimons être le coût d'un projet de rénovation de qualité.

En outre, le préavis précise que nous n'avons pas forcément besoin d'un travail à livre ouvert, dans le sens où nous ne sommes pas dans un schéma de répartition des charges, mais dans un schéma dans lequel l'investisseur prend en charge tous les coûts. Nous

n'avons donc pas besoin de nous assurer que les coûts qui seraient mis à notre charge soient justes, puisque l'entier de ces coûts est assumé par l'investisseur.

Je considère qu'il s'agit d'une bonne solution, s'agissant d'une planification qui, il faut le rappeler, ne dépend pas de la Ville de Lausanne, mais de la Commune de Prilly. Développer le PPA et construire une tour sur ce site sont des choix qui incombent à la commune de Prilly ; c'est cette dernière qui est responsable de légaliser le sol sur son territoire. Grâce cet accord, nous avons pu préserver les intérêts de la commune, mais surtout ceux des Lausannois de pouvoir disposer de cette infrastructure sportive. De cette occasion nous avons fait bonne fortune, puisque nous pourrions aussi – si ce projet se réalise, ce que j'espère – bénéficier d'un badminton entièrement rénové. Si ce projet ne devait pas se réaliser, parce que l'investisseur aurait renoncé – ce qui paraît peu probable – ou parce que le permis de construire ne devait pas être octroyé, nous en resterions au statu quo.

Mme Anita Messere (UDC) : – Je me permets d'intervenir à nouveau relativement aux dimensions qui seraient utiles pour le tir à air comprimé. Il s'agit de trois terrains de badminton. Il me semble que la Commune de Lausanne pourrait faire cet effort quelque part. Je vous remercie de le faire prochainement.

La discussion est close.

M. Henri Klunge (PLR), rapporteur : – La commission a voté les trois conclusions, en bloc, et les a acceptées à l'unanimité.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Les conclusions sont approuvées par 56 voix contre 1 et 15 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2019/25 de la Municipalité, du 9 mai 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à vendre 3'614 m²/SPd de droits à bâtir provenant de la parcelle n° 874 de Prilly à la société Insula S.A. dès l'entrée en force du PPA « Viaduc » de la Commune de Prilly pour le prix de CHF 4'336'800.-, respectivement CHF 3'582'197.- pour 826 millièmes de copropriété ;
2. d'accepter l'indemnité due au titre de la péréquation des droits à bâtir de CHF 2'200'000.-, respectivement CHF 1'817'200.- pour 826 millièmes de copropriété;
3. d'accepter que le paiement de ces indemnités soit compensé par les prestations fournies pour les études et sous la forme d'un contrat d'entreprise pour les travaux permettant la rénovation du bâtiment du badminton sis sur la parcelle n° 874 de Prilly et par la prise en charge de toutes les obligations financières à charge de la Commune de Lausanne relative à la mise en œuvre du PPA « Viaduc ».

Assainissement du bruit routier

Définition de la stratégie d'intervention de la Ville de Lausanne

Réponse au postulat de Mme Anne Françoise Decollogny et consorts

« A 30 km/heure à toute vitesse ! »

Réponse à la pétition de M. Louis Dana et consorts

« Pour une limitation de la vitesse à 30km/h sur les Rue du Valentin, Rue de la Pontaise, Av. Druey entre 22h00 et 06h00 »

Réponse à la pétition de M. Louis Dana et consorts

« Pour une limitation de la vitesse à 30km/h sur les Rue Centrale, Rue Saint-Martin, Rue César-Roux entre 22h00 et 06h00 »

Réponse à la pétition de M. Louis Dana et consorts

« Pour une limitation de la vitesse à 30km/h sur les Avenue de Béthusy, Avenue Victor-Ruffy, Avenue de Chailly entre 22h00 et 06h00 »

Réponse à la pétition de M. Louis Dana et consorts

« Pour une limitation de la vitesse à 30km/h sur les Avenue de Morges, Avenue d'Echallens, Avenue Recordon entre 22h00 et 06h00 »

Réponse à la pétition de M. Louis Dana et consorts

« Pour une limitation de la vitesse à 30km/h sur les Avenue du Léman et Avenue de Rumine entre 22h00 et 06h00 »

Réponse à la pétition de M. Louis Dana et consorts

« Pour une limitation de la vitesse à 30km/h sur les Avenue Fantaisie, Avenue de Montchoisi, Avenue de Jurigoz entre 22h00 et 06h00 »

Rapport-préavis N° 2019/33 du 29 août 2019

Finances et mobilité, Sécurité et économie, Logement, environnement et architecture

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.

Discussion

Mme Alice Genoud (Les Verts), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à ce rapport.

La discussion est ouverte.

Mme Anita Messere (UDC) : – En zones 50, les urgences peuvent rouler à 80 km/h et en zones 30, elles peuvent rouler à 60 km/h. Avec Via Sicura, 70 km/h dans une zone limitée à 30 km/h entraînent au minimum deux ans de retrait de permis, un an de prison – avec sursis, s'il ne s'agit pas d'un récidiviste. Parmi les interventions, pour un arrêt cardiaque, on compte 10 % de survie en moins. Vous apprécierez de vous faire transporter avec deux petits chevaux sur une charrette pour respecter les limitations. L'exception selon l'urgence est refusée par l'Office fédéral des routes (OFROU), la limitation est donc inadaptable au droit fédéral. Mme Sommaruga avait bien précisé que l'ordonnance ne pourrait être remise en question, quoi qu'on en dise, et Mme Karin Keller-Sutter ne va pas non plus vous proposer un abaissement pour les services d'urgence ; il ne faut pas aller plus vite que le droit fédéral qui n'est pas près de changer.

Les policiers, lorsqu'ils se font flasher en urgence, doivent payer les amendes. Il n'y a pas de favoritisme par rapport au reste de la population ; il n'y a pas de « bonne franquette » à la police, même si on est ambulancier ou pompier. Si une personne se fait frapper et qu'il faut, pour les urgences, respecter une limitation à 30 km/h, même si c'est 22h01, je ne donne pas cher de la personne, même avec le gyrophare, une minute suffit à déterminer la survie ou la mort.

Ces limitations constituent une angoisse énorme pour tous les secours et aucune solution n'est prévue. Ainsi, la limitation à 30 km/h va générer des retards dans les interventions. Cela signifie qu'il y aura moins d'interventions ou que certaines ne seront pas traitées. En outre, les centres-villes vont vouloir leurs exceptions.

Dans ce beau pays vaudois, on a le malheur de convertir les ordonnances fédérales en source de revenus pour les autorités qui ne sauraient même pas gérer un kiosque. D'abord, l'idée est vendue comme un radar dit pédagogique pour finir assez rapidement comme un radar lucratif. Il y a encore cinq ans, un radar flashait 400 infractions ; actuellement, c'est dix fois moins. Lausanne est le meilleur acheteur de radars du pays. Nous avons des remises de quantité de la part du fournisseur. La solution de la Municipalité consiste à faire varier les limitations avec les horaires pour que les régulateurs de vitesse ne fonctionnent plus. Ceci explique qu'en passant d'un tronçon à l'autre, on passe de 30 à 50 km/h suivant l'heure. C'est un système très lucratif, propice au flash !

Par conséquent, la volonté ne consiste pas à limiter le bruit, mais à remplir les caisses. D'ailleurs, une voiture électrique est trop silencieuse et peut constituer un danger, même à 30 km/h... Je suggère que des grelots soient installés sur les voitures électriques pour qu'on les entende !

L'UDC est éperdument navrée des projets de la Municipalité et d'une immense partie de sa politique en matière de mobilité. Elle refusera ce préavis catastrophique et inconséquent.

Mme Anne-Françoise Decollogny (soc.) : – Une fois n'est pas coutume, j'aimerais m'adresser directement aux Lausannoises et Lausannois qui nous regardent peut-être à la télévision. En effet, ce sont plus de 30 000 habitants de la ville qui pourront dormir plus tranquillement et qui, de ce fait, se porteront mieux dès lors que nous accepterons la proposition de la Municipalité. Il faut donc saluer un rapport-préavis qui va permettre la mise en œuvre de plusieurs mesures d'amélioration de la qualité de vie en ville. En outre, les mesures proposées se limitent à l'application de normes légales en matière de protection contre le bruit excessif.

Il aura fallu près de dix ans pour que les différentes initiatives aboutissent à ce préavis qui nous demande d'accepter un montant de 4 487 000 francs pour mettre en place les mesures nécessaires à l'assainissement du bruit routier d'une part, et pour créer sept nouvelles zones 30 km/h, d'autre part.

Chers collègues, vous n'échapperez pas à un petit historique de ce combat commencé en 2007 par deux pétitions des riverains de l'avenue Vinet et de l'avenue de Beaulieu et ponctué ensuite par différentes initiatives. J'en profite pour annoncer mes intérêts : j'habite l'Avenue Vinet et suis présidente du Collectif Vinet-Beaulieu. La première initiative, en 2011, consistait en une motion devenue postulat : « Qualité de vie pour un 30 km/h au centre-ville » cosignée par Evelyne Knecht de La Gauche. Ce postulat demandait une réduction de la vitesse durant la nuit – nous y sommes ! – et la mise en œuvre d'une zone ou d'une limitation à 30 km à l'heure pour l'ensemble du centre-ville, y compris la petite ceinture – nous y sommes presque totalement. Il demandait également un plan de mesures de réduction du bruit dans toutes les rues présentant des niveaux de bruit supérieurs aux valeurs de référence. C'est donc bel et bien un plan de la ville qui nous est fourni, avec toutes les rues en dépassement des normes de bruit. Et – surprise, même pour moi – presque toutes les rues sont concernées.

En 2015, je déposais une interpellation « Véhicules trop bruyants : l'impunité ? », cosignée par Valéry Beaud, qui soulevait le problème des motos, des voitures qui prennent les rues de la ville pour un circuit de course. Ces voitures sont très puissantes et leur conducteur les font rugir, vrombir. Elles arrachent le bitume, défoncent les oreilles, nous réveillent, nous exaspèrent. Cerise sur le gâteau, elles polluent l'air que nous respirons. Dans sa réponse, la Municipalité annonçait la reprise des contrôles de bruit. Ainsi, la police lausannoise procède, plusieurs fois par année, à des contrôles visant les véhicules non conformes, bruyants et modifiés. Les chiffres transmis par M. le municipal de la sécurité et de l'économie – que je remercie – indiquent qu'en 2018, quelque 191 conducteurs ont été dénoncés pour des comportements bruyants, dont 89 deux-roues et 102 véhicules automobiles qui se décomposent en 15 pour les modifications techniques interdites, 84

pour le régime moteur – les accélérations dont on parlait – et 3 pour diffusion de musique à haute intensité.

Passons à mon deuxième postulat sur le même thème, cosigné par les Verts et Ensemble à Gauche, déposé en 2018. Ce postulat insistait sur la nécessité de mettre en œuvre rapidement des mesures permettant de respecter les normes de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), dès le 31 mars 2018, pour procéder aux assainissements. La fin de ce délai a ouvert la voie à des demandes d'indemnisation. D'où la nécessité d'accélérer les assainissements légaux et le titre de ce postulat « à 30 km/h à toute vitesse ». En effet, les demandes d'indemnisation pour excès de bruit ne sont pas recevables dès lors qu'un plan de mesures est prévu. C'est la réponse à ce postulat que nous avons entre les mains.

Durant toutes ces années, il a fallu récolter de l'information, contrôler les sources, trouver des chiffres, nouer des contacts avec l'OFROU, avec l'Office fédéral de l'environnement (FEV) et sa division « Bruit », lire des textes juridiques, discuter avec des juristes et des experts en droit de l'environnement, qui m'ont transmis de précieuses informations, les arrêts du Tribunal fédéral en particulier. Je les en remercie. J'ai aussi contacté mes homologues, membres des conseils communaux d'autres villes et d'autres cantons, parce qu'il fallait que ces trois initiatives soient étayées, argumentées et chiffrées. La principale difficulté fut de convaincre que la limitation à 30 km/h était autorisée sur les axes principaux, voire qu'elle était nécessaire, puisqu'aucune autre mesure ne permettait d'atteindre une réduction du bruit, comme le stipule l'article 108 de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR), en particulier l'article 2 : « Les limitations générales de la vitesse peuvent être abaissées lorsque : d) de ce fait, il est possible de réduire les atteintes excessives à l'environnement (bruit, polluants) au sens de la législation sur la protection de l'environnement. Il s'agira ce faisant de respecter le principe de la proportionnalité. » Il a fallu se rendre à l'évidence : la Municipalité précédente et son directeur des travaux de l'époque ne connaissaient visiblement pas cette disposition de l'OSR. C'est pourtant bien cette disposition qui va s'appliquer avec la mise en œuvre proposée.

Ces initiatives s'inscrivent pleinement dans la politique de la Municipalité qui vise la tranquillisation du trafic, la diminution du nombre de véhicules en ville et le transfert modal par des aménagements piétonniers, le développement des transports publics et des aménagements pour les cyclistes en particulier.

Pour en revenir au test du 30 km/h, qui fonde la politique proposée ce soir, les résultats sont incontestables ; ils reposent sur des calculs et des mesures réels de vitesse, de niveau de bruit et de charge de trafic durant deux ans. Le résultat le plus spectaculaire, du point de vue des riverains, concerne la diminution des pics de bruit – les accélérations forcenées qui vous réveillent la nuit. Ces pics ont diminué de 80 %. Les riverains, quant à eux, ont plébiscité la mesure avec un score que le responsable cantonal du projet a qualifié de « quasi soviétique », soit près de 90 % des répondants. Je précise, à cet égard, une très forte collaboration entre le canton et la ville ; le canton ayant la responsabilité du test. 90 % des répondants indiquaient qu'ils avaient ressenti une nette baisse de la gêne occasionnée par le bruit durant la nuit. Quant aux usagers de la route, ils ont exprimé – en grande majorité, soit 63 % – un avis favorable.

Pour conclure, l'évolution la plus importante consiste en la prise de conscience qui a pris place au cours de ces années, la reconnaissance de l'importance des nuisances provoquées par le bruit. Peu à peu, le bruit excessif a été reconnu comme un vrai problème de santé publique, attesté par des études. En outre, il s'agit aussi d'un problème social, car les liens sociaux sont distendus le long des rues à grand trafic et les nuisances – bruit et pollution – touchent davantage les populations des quartiers défavorisés.

Aujourd'hui, le vote des conclusions par la commission témoigne de l'évolution des opinions. J'en suis reconnaissante, puisque toutes les conclusions ont été largement adoptées. Nous soutenons aussi fortement les vœux adoptés par la commission, dont le

premier demandant à la Municipalité d'intervenir auprès des instances compétentes pour que les services d'urgence puissent assurer leur mission sans être potentiellement sanctionnés en cas de dépassement du 30 km/h la nuit. En complément à ce que nous venons d'entendre, il faut aussi préciser qu'un dépassement suivi d'une dénonciation, s'agissant des services d'urgence, font toujours l'objet de l'appréciation d'un juge. La réduction de la vitesse à 30 km/h est une mesure simple, efficace, facile à mettre en œuvre, facile à respecter, peu coûteuse ; elle est proportionnée au sens de l'OSR et répond à l'exigence de l'Ordonnance fédérale de protection contre le bruit qui veut qu'il soit combattu à la source avant toute autre mesure. Comme je l'ai dit en préambule, elle va améliorer la qualité de vie de dizaines de milliers d'habitants de notre ville. Ainsi, nous vous encourageons vivement à accepter le présent rapport-préavis.

M. Claude Calame (EàG) : – À nouveau, la Municipalité nous fournit un rapport-préavis qui est aussi documenté que bien argumenté. En l'occurrence, vous l'aurez compris, il s'agit de la limitation de vitesse à 30 km/h au centre-ville. Néanmoins, à nos yeux, il est traversé par deux défauts majeurs qui en limitent fortement la portée pratique. En effet, d'une part, pour proposer quelques limitations de vitesse, il se fonde uniquement sur la pollution sonore, par l'intermédiaire de l'OPB, mais il ne prend pas en compte la pollution de l'air, alors que nous disposons aussi d'un texte, l'Ordonnance fédérale pour la protection de l'air (OPair). D'autre part, le deuxième défaut que nous lui trouvons est qu'il propose uniquement des limitations à 30 km/h nocturnes, c'est-à-dire de 22 heures à 6 heures. À vrai dire, ce sont la postulante et les pétitionnaires qui ont centré leurs interventions sur la pollution sonore du trafic individuel motorisé et ceci de manière tout à fait sectorielle, proposant des limitations nocturnes uniquement sur quelques tronçons d'axes principaux. Et ceci, dans la suite des essais qui ont été promus par la Municipalité, notamment sur l'Avenue de Beaulieu et l'Avenue Vinet. Cela a été mentionné, ces essais se sont révélés tout à fait satisfaisants.

C'est pourtant le rapport-préavis lui-même qui donne, à mes yeux, la proportion décisive : le trafic individuel motorisé (TIM) nocturne ne représente que 10 % – entre 7 et 14 % du TIM général. À l'évidence, les concentrations de CO₂ – mais aussi les pics de bruit – sont beaucoup plus étendues, fréquentes et fortes pendant la journée que pendant la nuit. De plus, cela a été mentionné en commission, une limitation partielle de la vitesse à 30 km/h entretient des malentendus dans l'application de la mesure. Que fera-t-on avec quelqu'un qui dépasse la vitesse, alors qu'il est déjà engagé dans un tronçon, et qu'il est encore à 51 km/h, alors qu'il est 22 heures 01 ? Cela pose aussi des problèmes du point de vue de la signalisation, même si la problématique n'est pas centrale. Pour nous, le risque est fort que l'on en reste à ces limitations nocturnes, en hésitant à les étendre à la journée entière. Alors que la Municipalité, depuis la nouvelle législature, privilégie la mobilité douce, au moment même où elle élabore un plan climat, je pense que nous sommes en droit d'attendre une limitation à 30 km/h pour l'ensemble du centre-ville, et ceci 24 heures sur 24.

Il est évident qu'Ensemble à Gauche ne va pas s'opposer à ce rapport-préavis, mais nous refuserons – ou nous nous abstiendrons éventuellement – la réponse donnée par la Municipalité au postulat d'Anne Decollogny. En effet, de manière pertinente et judicieuse, ce postulat propose de demander à la Municipalité d'étudier la possibilité d'étendre la mesure à la journée, puisque la protection contre le bruit ne s'arrête pas à la nuit.

M. Philipp Stauber (PLC) : – Nous nous trouvons face à un préavis classique de la majorité de gauche qui veut réduire le TIM, dans le cas présent, sous prétexte d'une réduction de bruit. Au lieu de cibler les véhicules ou les manœuvres bruyants, cette proposition vise tous les véhicules. En réalité, et cela a été dit par mon préopinant, je crois que nous poursuivons une politique qui souhaite évincer le trafic individuel motorisé du centre-ville. En ce qui nous concerne, pour réduire le bruit, il serait plus avisé de cibler les véhicules eux-mêmes par des contrôles supplémentaires — des techniques sont à disposition pour mesurer le bruit émis par un véhicule — plutôt que de mal investir dans des infrastructures, comme des revêtements qui seraient moins sonores pendant une ou

deux années ou des fenêtres – ce que j'appellerai des manœuvres politiques. Il s'agit davantage de s'attaquer directement à la source, où le bruit prend effet. Par conséquent, le groupe PLC va refuser le crédit, que nous considérons comme une mauvaise dépense. Pour le reste, nous soutenons les réponses de la Municipalité aux pétitions et aux postulats.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Je ne vais pas reprendre l'historique de ce préavis ni du dossier, mais je me permets, à titre liminaire, de rappeler que je suis secrétaire général de la section vaudoise de l'Automobile Club de Suisse. Je rappelle aussi que, pour le PLR, ce préavis ne parle pas de la mobilité dans sa globalité, ou d'une problématique liée à ce que l'on fait ou ne fait pas dans la ville, mais apporte une réponse à un problème qui est désormais admis tant par la jurisprudence que par les différentes législations, à savoir la pollution sonore. C'est un fait, un élément acté. De ce point de vue, je dois donner raison à Mme Decollogny : désormais, la jurisprudence et la législation fédérale admettent que l'on abaisse les vitesses pour limiter les nuisances sonores.

Sur la base de ce constat, le PLR aborde ce préavis, non pas comme un préavis primaire « anti bagnoles », mais comme une réponse apportée à un problème de pollution sonore. Cela étant, pour le PLR, trois éléments doivent être mis en exergue et vont articuler mon intervention : d'abord un constat, suivi d'un certain nombre d'inquiétudes, puis finalement une touche de pragmatisme.

Je me permets de rappeler que, pour le PLR, la mobilité et la problématique de la lutte contre le bruit doivent s'articuler en suivant deux lignes directrices. La première est l'accessibilité du centre-ville. En effet, il faut en garantir une accessibilité effective, depuis le réseau routier principal ou le réseau routier national – s'il s'agit ici de Lausanne, mais le raisonnement est valable pour tous les centres urbains. La deuxième ligne directrice réside dans le principe de la hiérarchisation du réseau routier. Pour le PLR, ces deux lignes directrices doivent gouverner nos réflexions.

Forts de cette première réflexion, ajoutons qu'une modification de la jurisprudence et de l'interprétation des bases légales permettent désormais d'abaisser la vitesse, y compris sur les axes principaux, à 30 km/h, non pas seulement pour des questions de sécurité, mais également pour des questions de pollution environnementale ou sonore.

Ensuite, s'agissant du préavis qui nous occupe ce soir, mentionnons qu'il est le fruit d'un travail de deux ans. Aujourd'hui, le PLR estime que les recherches menées ont été établies dans de bonnes conditions, et qu'à ce stade, il n'y a pas d'élément objectif qui permettrait de disséquer les chiffres. Aujourd'hui, nous n'allons pas jouer au jeu du chat et de la souris, sous forme de « je te montre mes chiffres, je les transforme et je ne crois qu'aux statistiques que j'ai moi-même piratées ». N'entrons pas dans ce débat. Nous estimons, peut-être de manière un peu naïve, que le projet a été réalisé de manière sérieuse, que les chiffres présentés se fondent sur deux années de travail pilotées de manière tout à fait cohérente. Nous entendons donc le résultat de cette étude, tout comme les différentes louanges y relatives.

Nous avons désormais un nouvel outil – qu'il faudra utiliser – à disposition des autorités pour lutter contre le bruit urbain, respectivement pour garantir une qualité de vie dans les centres-villes. Pour notre groupe, relativement à ce nouvel outil, la proportionnalité prédomine au sein de la réflexion.

Pour le PLR, ces limitations variables sur une tranche horaire de vingt-quatre heures, donc de 22 heures à 6 heures du matin, sont manifestement totalement novatrices, un projet pilote à Lausanne. À ce stade, aucune autre grande agglomération en Suisse n'a mis en œuvre un tel système. Il est donc évident que la législation fédérale, notamment la Loi sur la circulation routière (LCR), et en particulier ce que l'on appelle les dispositions pénales de cette loi, ne sont probablement pas adaptées à ces limitations variables sur une période de 24 heures. Ainsi, le PLR s'inquiète quant au fait que ces limitations de vitesse sur 24 heures risquent de créer une incertitude juridique. En effet, certaines infractions, jusqu'à 21 heures 59, pourront être sanctionnées d'une amende d'ordre. À titre d'exemple,

quelqu'un qui roulerait à 65 km/h, à 21 heures 59, serait sanctionné par une amende ordre, mais s'il roulait à la même vitesse, à 22 heures 01, au moment où la vitesse est limitée à 30 km/h, l'excès serait de plus de 35 km/h ce qui, conformément à la législation actuelle, créerait probablement un cas Via Sicura et aurait des conséquences massives, d'une part, une inscription au casier judiciaire et, d'autre part, un retrait de permis de trois mois au minimum. Et je ne parle que de l'automobiliste lambda, je ne parle pas encore des feux bleus.

Nous nourrissons également une deuxième inquiétude relative à la manière dont les autorités vont – ou ne vont pas, compte tenu de l'incertitude – procéder à des contrôles et mettre en place des radars. Un certain nombre de réponses ont été amenées par la Municipalité. À ce stade, ces réponses satisfont le PLR, dans la mesure où il a été clairement indiqué, que les radars mis en place, dans une première phase, seront principalement éducatifs et non répressifs. Dans une deuxième phase, si des dénonciations ont lieu, un radar éducatif précédera toujours un radar répressif. Le PLR peut entendre cette manière de procéder, mais je reviendrai sur un amendement qu'appelle cette réponse de la Municipalité.

Pour le PLR, à l'évidence, un point doit être réglé très rapidement : la problématique des feux bleus. En commission, nous avons insisté pour que des représentants des feux bleus – les véhicules d'urgence, la police, les sapeurs-pompiers et les ambulanciers SMUR – puissent être entendus et communiquent leurs réelles inquiétudes. Ils ont exposé, de manière très complète, la problématique à laquelle ils étaient confrontés, les directives internes et les applications faites par les différents organismes de la chaîne pénale.

J'estime que la question des feux bleus doit être réglée en priorité, lorsqu'on mettra très probablement en œuvre ces mesures. Au vu de ces inquiétudes, le PLR a l'impression que la mise en œuvre de ce préavis et de la limitation à 30 km/h durant la nuit sont un tout petit peu trop rapides et anticipent les modifications législatives. Néanmoins, nous entendons aussi que la Commune de Lausanne n'a que très difficilement la possibilité d'intervenir au Parlement, mais peut-être que certains relais pourraient faciliter ces discussions.

En suivant le principe de la proportionnalité, en mettant en balance les différents intérêts en présence, notamment la problématique de la qualité de vie au centre-ville et de l'obligation faite aux collectivités de réduire la pollution sonore, il semble au PLR que la proposition faite par la Municipalité respecte, dans ses grandes lignes, le principe de proportionnalité. En effet, elle est proportionnée, dans le sens où cette limitation de vitesse intervient de 22 heures à 6 heures du matin. Cela nous paraît extrêmement important ; c'est une condition sine qua non pour que le PLR suive ce raisonnement. Nous parlons bien d'une limitation à 30 km/h de nuit. Néanmoins, comme vous avez pu le constater en lisant le rapport de la commission, deux éléments doivent être améliorés à nos yeux : premièrement, nous estimons que, dès lors que la vitesse quasiment générale est abaissée à 30 km/h, sur ces axes, les feux doivent être mis en veille durant cette période. D'une part, pour améliorer la lutte contre le bruit en supprimant le nombre d'accélération et de décélération et pour fluidifier le trafic. Ensuite, et c'est un deuxième amendement, il s'agit d'indiquer clairement, pour les automobilistes, l'entrée dans une zone de limitations variables. En effet, ces dernières ne sont pas usuelles, mais totalement novatrices. Aujourd'hui, il serait trop coûteux de prévoir une signalisation lumineuse qui changerait en fonction des heures.

J'ai légèrement dépassé le temps de trois minutes que le règlement nous imposera peut-être un jour, mais je crois que les nombreuses initiatives qui ont porté sur cet objet et les différents arguments développés en commission nécessitaient une présentation complète. En substance et sous réserve des deux interventions des membres de notre groupe sur des points spécifiques – en particulier les revêtements phonoabsorbants et la problématique des feux bleus – et moyennant l'acceptation des deux amendements proposés en commission, le PLR, dans sa grande majorité, approuvera ce préavis.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Avec nos alliés socialistes et de la gauche, nous avons constaté que la problématique du bruit était une pollution souvent sous-estimée, avec des conséquences importantes pour la santé. Nous sommes régulièrement intervenus dans ce Conseil, durant ces dernières années, pour lutter contre le bruit, notamment routier, et pour demander que des mesures de réduction soient prises à la source, notamment une diminution du trafic individuel et une limitation de la vitesse. Aujourd'hui, nous saluons donc cet excellent rapport-préavis et l'ensemble des mesures qu'il propose pour assainir le bruit routier. Ce soir, nous parlons effectivement beaucoup de la mise en place d'une limitation de la vitesse à 30 km/h entre 22 heures et 6 heures, mais il y a aussi, dans ce préavis, d'autres mesures : la création de nouvelles zones modérées et la pose de revêtements phonoabsorbants en complément sur certains tronçons. C'est donc l'ensemble du dispositif que nous saluons.

Plus spécifiquement, la mesure visant la limitation de la vitesse à 30 km/h de nuit a fait l'objet d'un essai sur les avenues de Beaulieu et Vinet avec un suivi scientifiquement étayé. Aujourd'hui, les résultats de cette étude sont incontestables : la diminution des niveaux sonores moyens et surtout celle des niveaux de pointe sont avérées.

Certains propos ont accusé ce préavis de vouloir chasser la voiture de la ville, je crois que nous ne sommes pas dans cette optique. Comme l'a très bien dit M. de Haller dans son intervention pragmatique sur la mobilité – que j'ai eu du plaisir à entendre dans la bouche d'un représentant du PLR – il faut rappeler que la mesure proposée est bien acceptée. Des sondages l'ont montré ; elle est bien acceptée par les riverains, mais aussi par les automobilistes interrogés. On parle bien de diminuer le bruit, pendant la nuit, à l'heure où de nombreuses personnes dorment. En définitive, il s'agit donc d'une mesure simple, proportionnée et d'un rapport coût/efficacité imbattable.

Concernant le réseau routier retenu pour la limitation de la vitesse durant la nuit, nous saluons son étendue importante, mais nous regrettons que la vitesse actuelle soit maintenue sur certains tronçons densément habités. Je citerai par exemple l'avenue du Léman ou l'avenue de la Vallombreuse. Nous comprenons l'approche et le souci de la Municipalité d'appliquer de manière stricte les critères définis par le Canton et nous prenons note que la vitesse sur certains tronçons sera abaissée par d'autres mesures, comme l'extension des zones modérées ou, pour certains tronçons en entrée de ville, lorsque les communes voisines rejoindront le mouvement, puisqu'il semble avoir un intérêt marqué à ce sujet.

Mis à part ce petit bémol que nous nous devons d'exprimer, nous saluons encore une fois ce rapport-préavis qui permettra non seulement de mettre en conformité certaines infrastructures routières avec la législation fédérale sur la protection contre le bruit, mais plus généralement d'améliorer la santé et la qualité de vie d'environ 33 000 habitants et d'augmenter l'attractivité de la ville.

Concernant les services d'urgence évoqués à plusieurs reprises, nous partageons naturellement les préoccupations que leurs représentants ont émises. Comme M. de Haller, l'a dit, des représentants ont été reçus en commission. Néanmoins, je pense qu'il est important de préciser qu'aujourd'hui déjà, la législation fédérale prévoit un principe de proportionnalité. Il est cité dans le rapport, il s'agit du fameux article 100, alinéa 4, de la LCR qui précise : « Si le conducteur d'un véhicule du service du feu, du service de santé, de la police ou de la douane enfreint les règles de la circulation ou des mesures spéciales relatives à la circulation lors d'une course officielle urgente ou nécessaire pour des raisons tactiques, il n'est pas punissable s'il fait preuve de la prudence imposée par les circonstances. »

D'après ce qui nous a été expliqué, nous sommes en présence d'un problème valdo-genevois, un problème que les cantons suisses alémaniques ne connaissent pas. Le Ministère public a tendance à lui préférer l'article 90 de cette même LCR qui est plus problématique. C'est pour cette raison que nous avons soutenu le vœu de la commission.

Finalement, il s'agit davantage d'un problème d'application de la loi que d'un problème de la mesure elle-même.

Il est vrai que Mme Decollogny a livré un rappel historique assez complet et cela m'a remémoré que j'ai fait sa connaissance en 2007, lors de sa première pétition, cela fait donc douze ans. J'aimerais la féliciter pour ce combat et sa ténacité. Je crois que cela valait la peine. Le préavis qui nous est soumis aujourd'hui en est un bon exemple, il faut persévérer, faire confiance à nos valeurs.

Mme Sandra Pernet (CPV) : – Je n'ai pas encore compris pourquoi nous votons aujourd'hui sur ce préavis, alors que je lis dans le rapport de commission que plusieurs questions restent sans réponse, notamment au niveau fédéral, sur la mobilité d'urgence. Mais bon... Par ailleurs, j'entends sans cesse parler d'une réduction du bruit. Dans une ville telle que Lausanne, où nos routes sont le plus souvent en pente, le 30 km/h provoquera bien plus de bruit sur ces routes. Comme des dizaines de personnes l'ont dit sur les réseaux sociaux ou sur les pages Internet des médias ayant relayé cette thématique, beaucoup utiliseront le frein moteur pour réduire et stabiliser la vitesse. Je me demande quel bruit sera le plus toléré.

Je souhaiterais aussi que la Municipalité puisse m'informer sur un point de la page 5 du rapport qui dit : « Concernant la tolérance de 30 km/h au-dessus de la limite légale, M. ... [je ne suis pas sûre de pouvoir le dire publiquement] précise qu'il s'agit d'un ordre de service du commandant de la police de Lausanne mis à jour le 1^{er} janvier 2009. Si l'urgentiste respecte cette limite (80 km/h) lorsque la vitesse est limitée à 50 km/h, c'est au commandant de décider, en fonction des circonstances de l'espèce, s'il faut porter le cas ou non devant le procureur. Au-delà de cette limite, c'est automatique. » Pour une vitesse limitée à 30 km/h, on parle donc approximativement de 60 km/h. Je voudrais savoir si cet ordre sera maintenu ?

Pour en revenir à la pollution sonore, je me réjouis que la Municipalité se prononce quant à la qualité du sommeil des Lausannois, notamment ceux qui demeurent proches des bords du lac.

M. Jean-François Cachin (PLR) : – Permettez-moi de vous rappeler mes intérêts : je suis un ancien chef du Service de secours de la ville de Lausanne et commandant des sapeurs-pompier. Durant ma carrière, j'ai roulé pendant trente ans dans des véhicules prioritaires lors d'interventions urgentes en ville de Lausanne et dans le canton, tout en adaptant ma vitesse en fonction des lieux. Si je suis sensible aux impacts du bruit sur la santé, je suis également sensible au comportement des chauffeurs de véhicules prioritaires – ambulanciers, médecins du SMUR, policiers et sapeurs-pompier – qui doivent, dans les délais les plus courts possibles, se déplacer pour prendre en charge une personne en arrêt respiratoire, lutter contre un incendie, qui met en danger la vie de personnes bloquées dans un appartement, ou encore désincarcérer une victime d'un ascenseur ou d'un véhicule. Dans ce préavis qui définit la stratégie d'intervention de la ville de Lausanne en introduisant une limitation de 30 km/h la nuit, de 22 heures à 6 heures, l'impact sur les sanctions que pourrait subir un chauffeur de véhicules prioritaires qui dépasserait les 30 km/h n'est pas pris en compte. Je vous rappelle que des sanctions pénales lourdes pourraient être infligées à un chauffeur de véhicules prioritaires qui dépasse de 50 % la vitesse autorisée. Si, à ce jour, le programme de sécurité routière Via Sicura ne tient pas compte des décisions de passer la nuit en zone 30 km/h sur les axes prioritaires, pour les utilisateurs feux bleus, il semblerait que notre Municipalité et la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) devraient, avant de mettre en œuvre le 30 km/h entre 22 et 6 heures sur les axes routiers principaux, intervenir auprès de la Confédération pour introduire une disposition particulière pour les chauffeurs de véhicules feux bleus. Je vous signale également qu'actuellement, si un train d'intervention de cinq véhicules des pompier qui se déplace en priorité pour un incendie et qui passe au rouge un carrefour ou qui dépasse un peu la

vitesse, la direction des pompiers doit établir, à l'intention de l'autorité de dénonciation, cinq rapports justifiant le motif de déplacement et la vitesse du véhicule.

Pour votre information, il y a environ quinze ans, j'ai été convoqué par la justice d'un canton voisin pour justifier le retard de quelques minutes d'une équipe de sapeurs-pompiers qui avait mis — selon la famille de la personne décédée des suites de la fumée provoquée par un incendie dans un appartement au-dessous — plus de temps que prévu. Par la mise en œuvre du 30 km/h de 22 heures à 6 heures sur des axes routiers principaux, je pense que l'on va ouvrir la porte à des dépôts de plaintes contre les utilisateurs de véhicules à feux bleus qui, par obligation, respectent les dispositions de la LCR et de Via Sicura.

Pour terminer, je me demande si la Municipalité ne devrait pas attendre avant la mise en place du 30 km/h de 22 heures à 6 heures, sur les axes routiers principaux, de la suite qui sera donnée à la motion Olivier Feller, 19.4067, déposée le 19 septembre 2019, au Conseil national et qui porte le titre suivant : « Adapter Via Sicura pour que les services d'urgence puissent accomplir leur travail dans les conditions requises pour leur mission, y compris lorsque la vitesse est limitée à 30 km/h ». Selon un article de presse du *Nouvelliste* du 14 novembre, la motion a été rejetée par le Conseil fédéral qui veut étudier le problème posé aux services d'urgence avant une éventuelle adaptation des amendes. Je vous rappelle que ce sont les premières minutes qui comptent lors d'une réanimation, d'un incendie ou d'une intervention du corps de police. Je souhaite que la Municipalité tienne compte de cette problématique des services feux bleus avant la mise en place d'une limitation à 30 km/h sur les principaux axes de notre ville. Je souhaite vivement que la position de la Municipalité nous soit donnée sur le problème invoqué pour les conducteurs de véhicules d'urgence par la voix de Mme Germond.

M. Nicola Di Giulio (PLC) : – Pour faire suite au rapport-préavis 20.1933 concernant le train de mesures que la Municipalité souhaite mettre en œuvre pour diminuer la pollution sonore, je souhaite également vous proposer que soit ajouté l'ensemble des feux de circulation en mode clignotant de 22 heures à 6 heures du matin, sauf bien sûr aux endroits où la sécurité routière s'y oppose. En effet, j'avais déjà eu l'occasion de m'exprimer sur ce sujet à la fin de l'année 2017 et j'avais déposé un postulat en janvier 2018. Cependant, la municipalité n'a pas encore eu le temps d'y répondre. C'est la raison pour laquelle je me permets d'accélérer les choses – si j'ose dire – en déposant un amendement afin que cette proposition vienne s'ajouter aux mesures prévues. En substance, mon postulat mettait en avant, comme la Municipalité dans son rapport-préavis, que ce n'est pas seulement la réduction de la vitesse qui diminue le bruit, mais également le changement de comportement des automobilistes. Ainsi, placer les feux de circulation en mode clignotant pendant la nuit permettrait aussi de faire diminuer le bruit, car les automobilistes pourraient conduire avec une plus grande fluidité. Cette fluidité éviterait ainsi des accélérations après un arrêt complet au feu rouge qui sont, comme cela est relevé par la Municipalité, particulièrement bruyantes pour les riverains. Pour conclure, puisque la Ville de Lausanne s'est engagée activement depuis plusieurs années dans une politique volontaire de diminution de la pollution sonore, je vous propose de renforcer cet engagement en acceptant cet amendement. Vous l'aurez peut-être noté, la notion de zone 30 km/h ne figure plus dans mon amendement. En fonction du vote, je pourrais éventuellement retirer mon postulat initialement déposé.

Amendement

de mettre en veille les feux de circulation entre 22h00 et 06h00 ~~sur les axes limités à 30km/h durant ces heures et~~ pour autant qu'aucun motif sécuritaire ne s'y oppose.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Notre très compétente collègue Anne Decollogny a retracé le parcours de son combat en faveur de la limitation à 30 km/h. Je lui emboîte le pas. Il y a environ cinq ans, j'avais déposé un postulat intitulé « Revêtements routiers silencieux, l'environnement et la qualité de vie à Lausanne y gagnent ». Certains d'entre vous, du moins je l'espère, ont dû garder en mémoire le préavis 2014.70 largement adopté

par le Conseil d'alors. Aujourd'hui, par ce multipack, mon initiative est à nouveau d'actualité, ce qui me permet de citer certains propos tenus par la commission dont les auteurs et auteurs se reconnaîtront : « J'ai souhaité savoir quels tronçons prioritaires pourraient recevoir des revêtements phonoabsorbants et que l'on dresse une cartographie du bruit en ville de Lausanne. » ou « Je regrette l'absence d'une cartographie des rues où la pose de phonoabsorbant serait utile. » Enfin : « Le revêtement phonoabsorbant reste une mesure parmi d'autres » et, cet auteur ajoute « que la combinaison de mesures diverses est susceptible d'apporter des résultats satisfaisants. »

Le rapport-préavis qui fait l'objet de notre discussion comporte, par la multitude des rues visées, un symbole de cartographie où les mesures que je viens d'énoncer sont susceptibles d'être appliquées, quoi qu'en dise notre cher collègue, Dana, dans les colonnes de *24 heures* de ce jour. En conséquence, je dépose un amendement que je recommande à vos suffrages et dont la teneur est la suivante :

Amendement

Conclusion nouvelle

De classer les rues et avenues énoncées aux conclusions 7-12 comme étant prioritaires dans leur aménagement avec des revêtements phonoabsorbants.

Mme Anita Messere (UDC) : – Il ne faut pas confondre les zones 30, qui nécessitent beaucoup d'aménagements supplémentaires – et beaucoup plus coûteuses à créer – et les limitations à 30 km/h qui demandent simplement un panneau et trois coups de pinceau. Il ne s'agit pas du tout de la même gamme de prix. D'ailleurs, d'un point de vue financier, les revêtements phonoabsorbants ne tiennent qu'une dizaine d'années. Par ailleurs, les nouvelles limitations impliquent des retards d'intervention : aussi longtemps que la problématique des feux bleus n'est pas réglée, à mon avis, il est exclu d'entrer en matière sur ces multiples limitations.

Il faut arrêter de prétexter le bruit. Est-ce que le CHUV demande aux hélicoptères de faire silence ? Est-ce que je demande la même chose à propos de la Cathédrale, comme j'habite à côté et sur le chemin des hélicoptères du CHUV ? À tel point que, lorsqu'un hélicoptère passe, je dois m'interrompre au téléphone, le laisser passer, que cela fait trembler mes écrans. Est-ce que je demande à la Cathédrale de cesser de sonner les cloches ? Pas du tout. Je me demande d'ailleurs quelle sera votre prochaine victime : la Cathédrale, parce qu'elle sonne les cloches toutes les heures, surtout le dimanche matin et ce, pendant presque un quart d'heure ? Tous les quarts d'heure, à la Cité, il y a un coup de cloche, que l'on soit malade ou non, que cela nous rende malade ou non. Madame Decollogny, je propose que vous soyez secourue par un chariot tiré par des mulets la prochaine fois que vous aurez besoin d'aide, puisque les secours rouleront à 30 km/h – comme vous le souhaitez. Je suggère que vous soyez sauvée en dernier, que vous ne soyez pas forcément une priorité pour les secours, étant donné ce que vos décisions impliquent pour eux, car si vous nuisez à ceux dont le secours est le métier, ils viendront vous secourir, mais peut-être pas prioritairement.

Une dernière question à propos des vélos : si ces derniers dépassent le 30 km/h, combien paieront-ils d'amende ?

M. Yvan Salzmänn (soc.) : – Je suis très heureux, car mes propos vont contraster avec ceux de ma préopinante. En tant que socialiste, je suis très fier que mon parti soit à l'origine de ce projet intelligent, raisonnable et réalisable, qui pourra combattre les nuisances sonores pendant la nuit et ainsi favoriser la qualité de vie de très nombreux habitants de la ville de Lausanne. Je tiens à remercier chaleureusement mes camarades Louis Dana et Anne-Françoise Decollogny.

Personnellement, je ne serais pas défavorable à ce qu'une étude plus approfondie soit établie au sujet des feux clignotants durant la nuit, pour identifier l'éventuel gain réel en termes de bruit avec une possibilité, pour les automobilistes — aux endroits où ce n'est pas

dangereux — d'envisager de se passer de la signalisation par feux pour pouvoir rouler de façon plus fluide, peut-être plus calmement. Je me demande si cela ne pourrait pas être étudié, non pas en répondant par l'affirmative à l'amendement proposé, mais en suggérant à la Municipalité une étude à moyen terme sur la question.

M. Jacques Pernet (PLR) : – Tout a été dit ou presque ; j'ai néanmoins deux éléments à ajouter. Le premier concerne l'amendement de M. Di Giulio. En effet, la nouvelle conclusion 1, celle votée par la commission, veut mettre en veille les feux de circulation entre 22 heures et 6 heures, sur les accès limités à 30 km/h, durant ces heures, pour autant qu'aucun motif sécuritaire ne s'y oppose. C'est exactement l'amendement de M. Di Giulio, sauf qu'il parle de feux clignotants, alors que nous parlons de « mise en veille ». Il semblerait que le mode « veille » soit le mot officiel.

Madame la municipale, je me suis informé auprès de quelqu'un qui habite l'avenue de Cour ; cette personne a trouvé que le bruit des trolleybus, durant la nuit, était aussi significatif, non seulement le roulement, mais aussi les caténaires.

Je remercie M. Tétaz d'afficher le tableau que je lui ai remis tout à l'heure. (*Un tableau est affiché.*) Ce tableau concrétise ce que M. de Haller nous a expliqué brillamment tout à l'heure. On y observe que la personne qui roule à 65 km/h à 21 heures 59 écope d'une amende de 250 francs. La personne qui, deux minutes plus tard, roule à la même vitesse écope de trois mois de retrait de permis, avec une dénonciation. Comme vous le savez, lors d'une dénonciation, l'amende est proportionnelle au salaire, mais aussi au passé de l'automobiliste. Afin d'éviter des cas sociaux graves, il me semble important que la Municipalité prenne langue avec les instances supérieures pour évaluer les infractions avec proportionnalité.

J'aimerais insister sur la nouvelle conclusion 1bis demandant la mise en place d'une signalisation adéquate. Il est souhaitable que la signalisation soit forte pour attirer l'attention de l'automobiliste qui n'a pas les yeux rivés sur sa montre ni sur le nombre important de panneaux qui envahissent nos routes. Je souhaite une signalisation bien faite pour éviter précisément les cas sociaux décrits précédemment. Comme vous l'avez entendu de la part de mon brillant collègue, M. de Haller, le PLR est favorable à ce rapport-préavis.

M. Louis Dana (soc.) : – Je ne vais pas être trop long, dans la mesure où j'ai déjà largement pu exposer, avant l'été, les arguments des pétitionnaires qui ont soutenu ce projet. Aujourd'hui, ces derniers ne soutiennent plus une pétition, mais un projet municipal ambitieux qui, je l'espère, recevra un bon accueil de ce Conseil. Mme Decollogny a presque tout dit, je me bornerai donc à jouer le rôle de la voiture-balai pour répondre à deux ou trois arguments et à deux ou trois énormités prononcées dans ce Conseil.

Madame Messere, je suis désolé, mais votre première intervention est manquée : la Municipalité doit baisser les nuisances sonores. Ce n'est pas un choix, mais une obligation légale visant à protéger la santé publique. Quant à votre mauvais procès sur les amendes, si l'on suit votre raisonnement jusqu'au bout, qu'est-ce que le Code pénal ? Que sont les dispositions pénales de la Loi sur les stupéfiants ou de la Loi sur la circulation routière ? Il faudrait tout abolir, dans la mesure où l'État pourrait toucher de l'argent par le biais des amendes ? Je suis désolé, mais cet argument est absurde. Quant à votre deuxième intervention, elle était simplement insultante à l'endroit de Mme Decollogny.

En ce qui concerne l'avis de notre collègue Calame, je précise que ce ne sont pas seulement les axes principaux qui sont concernés par la mesure municipale, mais tous ceux du centre-ville. Il y a peut-être deux ou trois zones de contact, mais nous pourrions en rediscuter si ce plan est accepté.

Par ailleurs, il s'agit d'une mesure pour protéger le sommeil, la qualité de vie et la santé publique, raison pour laquelle ce projet ne s'attaque qu'à la nuit pour l'instant. Néanmoins, nous sommes bien d'accord que, dans quelques années, nous pourrions rediscuter d'un redéploiement plus large de cette problématique.

En réponse à M. Stauber, et à l'idée qu'il s'agirait d'un projet traditionnel de la majorité, je vous rétorquerai que votre intervention est traditionnelle de la minorité. Nous nous opposons à vos arguments, mais il faudra que nous trouvions un terrain d'entente sur la problématique du bruit en ville et de ce que ce dernier implique pour la santé publique.

Monsieur de Haller, ce soir, nous sommes bons amis. Je suis content des avancées consenties par le PLR sur les questions relatives à la circulation routière. Je tiens tout de même à préciser que, sur les trois éléments que vous présentez, certains visent un peu à vendre votre postulat sur la piétonnisation, en passant notamment par la hiérarchisation du réseau routier. Nous aurons l'occasion d'en reparler en temps voulu, mais je ne peux que vous féliciter pour la position adoptée ce soir. Bravo, Monsieur de Haller. (*Rires.*)

Monsieur Beaud, nous sommes aussi bons amis, mais nous avons l'habitude de l'être. Nous partageons la même position sur cette question, néanmoins nous sommes conscients de la problématique des feux bleus. Je pense que Mme Germond y répondra plus tard.

Madame Pernet, vous faites état de commentaires sur les réseaux sociaux. Tant la Municipalité que la majorité de ce Conseil s'attachent davantage aux résultats scientifiques présentés, et qui démontrent que les résultats de cette mesure sont excellents et permettent véritablement de faire baisser le bruit, plutôt qu'aux commentaires sur les réseaux sociaux.

Monsieur Di Giulio, relisez le rapport. Nous sommes tous d'accord avec vous ce soir. Cela est inscrit dans le rapport et répond également à la préoccupation de M. Pernet et de l'ancien commandant Cachin qui connaît bien cette problématique et sur laquelle nous pouvons tout à fait entrer en matière.

Monsieur Henchoz, le phonoabsorbant est une très bonne mesure. Nous n'y sommes absolument pas opposés. Dans de nombreux projets, nous l'avons d'ailleurs soutenu. Néanmoins, au niveau des coûts que cela engendre, mais aussi au niveau de l'inefficacité sur les routes en pente, nous jugeons que la limitation à 30 km/h durant la nuit est la solution la plus opportune pour sauvegarder la santé publique des Lausannoises et des Lausannois.

M. Johann Dupuis (EàG) : – D'abord, concernant les interventions assez nombreuses relatives à la problématique des feux bleus, cela est certes un vrai problème, et au niveau national, le PLR n'est pas le seul à s'en préoccuper ; un socialiste – me semble-t-il – a notamment déposé une intervention à ce sujet au Parlement national. Par conséquent, ceux qui se préoccupent de cette problématique ne se limitent pas à la droite. Lorsqu'on voit l'amendement proposé par M. Di Giulio, on a l'impression que l'idée, ce soir, c'est de revenir en partie sur les limitations de vitesse ou sur d'autres mesures prises pour réguler la circulation, permettant aux feux bleus de maintenir la rapidité de leurs interventions. La réflexion n'est pas achevée, mais partielle, et vous savez, comme moi, que de nombreux accidents – environ 1000 par année – sont dus à la circulation. Évidemment, nous n'allons pas revenir sur des mesures qui visent précisément à assurer la sécurité du trafic pour que les ambulances puissent aller plus vite. À mon sens, ce serait une réflexion contradictoire. Vous dites que chaque minute que prend une ambulance pour atteindre son objectif a un impact sur la vie humaine, ce à quoi je répondrai que chaque accident évité constitue une meilleure mesure. De ce point de vue, les réductions de la vitesse et les interdictions de trafic sont probablement les mesures les plus efficaces pour limiter le nombre d'accidents sur la route. Je rappelle que, en 2018, 1000 cas d'accidents avaient encore lieu à Lausanne. Depuis les dernières années, les chiffres indiquent une certaine stabilité ; cela montre que le problème de la sécurité en ville peut encore être amélioré.

En ce qui concerne le constat général, j'entends plusieurs personnes se réjouir du large soutien dont jouit ce rapport-préavis. Pour ma part, lorsque j'entends le PLR se mettre au même diapason que les Verts ou que le Parti socialiste, je suis plutôt inquiet. Je suis désolé de contredire certains intervenants, mais la réflexion que cela m'inspire est que ce rapport-préavis n'est peut-être pas assez ambitieux par rapport à l'air du temps, aux demandes de la rue, aux besoins réels.

J'apprécie que M. de Haller ne mène pas toutes les batailles dont il connaît l'issue négative, qu'il reconnaisse la défaite dont le caractère est évident, mais l'important combat qui demeure ne concerne pas quelques limitations de vitesse ou de trafic durant la nuit, car le véritable enjeu derrière cette mesure est relatif à l'accessibilité des centres-villes à la voiture. À ce sujet, il faut bien comprendre que le clivage entre la gauche et la droite reste important, puisque le seul projet que l'on se doit de défendre – si l'on est un peu cohérent du point de vue écologique – consiste en l'interdiction et l'inaccessibilité totale des voitures au centre-ville. Au PLR, qui avance à pas de velours pour nous dire son pragmatisme et sa cohérence, tout autant que son souhait de viser la même politique de mobilité que nous, nous devons répondre avec fermeté : « Non, vous êtes d'accord de faire des petits pas, en retard par rapport à ce que nous demande le monde aujourd'hui comme actions concrètes, mais le projet politique que vous défendez est, sur le fond, néfaste à l'environnement, à la santé et à la sécurité des habitants de cette ville. » Je crois qu'il est important de le rappeler.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Je voudrais intervenir sur un point précis qui concerne les revêtements phonoabsorbants. M. Henchoz en a fait les louanges tout à l'heure. À l'époque, je faisais aussi partie de la commission qui a étudié le fameux rapport-préavis sur ce revêtement phonoabsorbant ; ma lecture différait un peu de la sienne. En effet, le revêtement phonoabsorbant peut représenter une mesure intéressante dans certains cas, mais, cela demeure une mesure dont le rapport coût/efficacité est moins satisfaisant que la mesure proposée aujourd'hui.

En effet, de mémoire, le rapport-préavis de l'époque présentait le résultat des tests sur deux tronçons où des mesures avaient été effectuées avec un revêtement phonoabsorbant et montrait que l'efficacité du revêtement diminuait extrêmement vite dans le temps, que les valeurs promises par les fournisseurs n'étaient de loin pas respectées. Par ailleurs, des problèmes liés aux pentes des rues lausannoises, aux bus, au déneigement, etc. rendaient l'efficacité moindre. On peut, par conséquent, dans certains cas, prévoir du revêtement phonoabsorbant, bien que la politique développée par la Municipalité demeure la plus pertinente. En outre, lorsque des travaux sont planifiés sur un axe routier, on préfère installer un revêtement phonoabsorbant ; avec les subventions, le prix est presque identique, dans la mesure où, de toute façon, il fallait changer le revêtement.

Néanmoins, l'amendement qui propose de mettre en priorité l'ensemble des axes – comme si nous allions, dans un nombre d'années restreint, changer l'ensemble du revêtement de tous ces axes – me semble illusoire et économiquement disproportionné.

M. Valentin Christe (PLC) : – Je vais tâcher d'être bref, mais j'aimerais me livrer à une petite explication de texte pour mes collègues – notamment Jacques Pernet – qui semblent penser que la seule différence entre les deux amendements, c'est-à-dire la conclusion modifiée par la commission et l'amendement de notre collègue Di Giulio, résiderait dans le fait que l'on ait utilisé une fois le terme « veille » et l'autre « clignotant », pour les feux. Or, ce n'est pas la seule différence. Dans le cas contraire, nous ne nous serions pas amusés à déposer cet amendement. La conclusion de la commission entend mettre en veille les feux de circulation entre 22 heures et 6 heures, sur les axes limités à 30 km/h, durant ces heures, et pour autant qu'aucun motif sécuritaire ne s'y oppose. L'amendement que nous vous proposons entend mettre en mode « clignotant » les feux de circulation entre 22 heures et 6 heures pour autant qu'aucun motif sécuritaire ne s'y oppose. Vous l'aurez bien compris, la différence réside dans la mention des zones 30 km/h. Dans notre appréciation, il n'y a pas de raison objective de limiter aux zones 30 km/h la conclusion modifiée par la commission.

M. Dupuis semble penser que, derrière notre amendement, se cacherait la volonté de revenir sur les baisses de vitesses maximales. Au lieu de se livrer à des spéculations hasardeuses, voire à des procès d'intention, j'invite chacun à se limiter à l'examen du texte.

Monsieur Salzmann, vous nous proposez une étude, mais cette demande a déjà été formulée par le postulat de notre collègue Di Giulio, qui est en souffrance depuis près de

deux ans. On pourrait raisonnablement penser que les études sont déjà en cours – Mme la municipale pourra peut-être nous le confirmer – mais j'attire votre attention sur le fait que, dans cet amendement, par la clause « lorsqu'aucun motif sécuritaire ne s'y oppose », on fait confiance à l'intelligence de la Municipalité pour ne passer les feux en mode « clignotant » ou « veille » qu'aux endroits où cela s'avèrera possible et opportun. Nous verrons bien si de tels endroits existent, mais il serait tout de même regrettable de nous priver de la possibilité de demander à la Municipalité de l'étudier par une conclusion amendée et trop restrictive, comme c'est le cas actuellement.

M. Dana a très justement dit que le but final consistait à protéger le sommeil et la qualité de vie. La minorité du Conseil – que nous représentons – s'accorde sur la finalité, mais en opposition avec vous sur les manières d'y parvenir. Je pense que l'amendement de notre collègue Di Giulio est raisonnable et pragmatique – un terme qui semble plaire à certains – et je vous invite à l'accepter en faisant confiance à l'intelligence de la Municipalité pour qu'il soit mis en œuvre aux endroits où cela est possible et pertinent – et uniquement à ces endroits.

À dire vrai, je ne pense pas qu'il soit utile d'accuser la Municipalité d'être « pro bagnoles » ; le Conseil ne prend que très peu de risques en acceptant cet amendement, tout au plus prend-il celui de fluidifier le trafic partout et pas seulement dans les zones 30, ce qui pourrait encore réduire davantage les nuisances. Je crois donc qu'il n'y a aucun motif sérieux pour s'opposer à cet amendement ; je vous invite par conséquent à le soutenir.

M. Alix Olivier Briod (PLR) : – Je ne serai pas long et j'éviterai de commenter certaines interventions de nos amis de la gauche. Je ne suis pas totalement opposé à une zone 30 km/h. J'habite d'ailleurs un quartier – Vers-chez-les-Blanc – où prévaut une zone 30. Je n'ai pas eu besoin de panneaux m'indiquant une limitation à 30 km/h, parce que les lieux demandent à ce que l'on roule à une vitesse modérée. En revanche, lorsqu'on envisage de poser une signalisation sur des routes à trois ou quatre voies, la chose est tout à fait différente pour les conducteurs d'automobiles – peut-être, en effet, un cycliste ne s'occupe-t-il pas de cela.

La signalisation prévue est celle qui a été mise en place lors de l'essai de Beaulieu et Vinet : à l'entrée, un panneau 30 km/h, avec une plaquette qui indique de 22 heures à 6 heures. Ne soyons pas dupes, il s'agit de mettre en place de véritables pièges pour les automobilistes. Ceux qui habitent Lausanne pourraient encore savoir que certaines zones sont limitées à 30 km/h pendant la nuit, mais qu'en est-il des conducteurs qui viennent d'ailleurs ? Ils ne verront rien du tout ; ils seront contrôlés et pas uniquement par des radars pédagogiques. A fortiori, rien n'est prévu à cet égard dans le préavis. En outre, qu'en est-il des véhicules électriques, qui sont assez silencieux ? Seront-ils autorisés à rouler à 50 km/h ? Les vélos électriques pourront-ils rouler à plus de 30 km/h et dépasser les feux bleus à la montée. Qu'en est-il des balayeuses ? Va-t-on interdire les balayeuses pendant la nuit ou faudra-t-il, pour tenir notre cité propre, qu'elles travaillent de jour uniquement ? Décidément, trop de questions ne sont pas encore réglées. Pour ma part, je refuserai ce préavis.

Mme Sandra Pernet (CPV) : – Monsieur Dana, les Lausannois entendront et comprendront que leurs commentaires et avis vous importent moins que l'avis scientifique. Il est fort heureux que certains d'entre nous soient encore à leur écoute, et qu'on ait encore le droit de s'exprimer lorsque se manifeste un désaccord avec les décisions prises par la Municipalité ou par le Parlement !

M. Vincent Brayer (soc.) : – Par souci de clarification, le groupe socialiste ne votera pas l'amendement Di Giulio, parce que la conclusion 1, amendée par la commission, est suffisante à notre sens.

Par ailleurs, la question des pièges pour les zones automobilistes évoquée par M. Briod me paraît tout de même une vaste plaisanterie. En effet, dans quelle mesure un panneau de limitation de vitesse pourrait-il être un piège pour les gens qui maîtrisent leur véhicule ? A

la vue du panneau, ils ralentissent, ce n'est pas plus compliqué que cela ! Lorsque vous êtes sur l'autoroute et qu'il pleut, vous ralentissez, cela ne constitue pas un piège pour les automobilistes ! Dire des choses comme ça, c'est n'importe quoi !

Vous parlez des balayeuses et du bruit en ville... comme s'il s'agissait d'un confort social. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une loi fédérale, de la santé de la population lausannoise, et non d'une mesure qui traduit notre envie d'avoir moins de bruit en ville. En outre, la loi fédérale montre que le bruit est trop important ; il faut donc apporter une mesure efficace. C'est ce que nous proposons. A fortiori, cette mesure a fait ses preuves. Des études ont montré que des riverains ont fait part de leur contentement durant des périodes d'essai de deux ans en ville. Ainsi, il s'agit d'une mesure proportionnée ; toutefois, si vous ne voulez pas la soutenir, par mauvaise foi, en prétextant qu'il s'agit d'un piège pour les automobilistes, ne le faites pas ! Mais ensuite, ne venez pas nous parler du non-respect des lois fédérales.

En conclusion, de notre point de vue, il s'agit de la meilleure mesure, qui est aussi la moins chère. Cela devrait vous faire plaisir, vous qui nous parlez toujours de la dette lausannoise. Je vous invite à accepter ce préavis et les conclusions telles qu'amendées en commission.

Mme Françoise Piron (PLR) : – Concernant les revêtements phonoabsorbants, je ne me montre pas aussi pessimiste que M. Beaud. En effet, à l'EPFL, des laboratoires travaillent sur ces revêtements. Ces derniers ont fait beaucoup de progrès durant les trente dernières années. Je voudrais soutenir la résolution de mon collègue sur ces revêtements ; il ne serait pas souhaitable que le Conseil communal ne tienne pas compte de ces nouvelles technologies qui, je l'espère, amélioreront encore à l'avenir la qualité de nos routes.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – En cherchant le mot-clé « radar » dans le préavis, j'en ai trouvé huit occurrences. À chaque fois, il s'agissait de radars pédagogiques. Ainsi, il me semble que l'idée consiste à éduquer les automobilistes pour qu'ils circulent moins vite. Ce préavis n'exprime donc nulle notion de radars de répression, voire de radars qui permettraient de gagner beaucoup d'argent sur le dos des automobilistes. Par conséquent, ma question est très simple : dans le cadre de ce préavis, une estimation a-t-elle été faite sur la somme qui serait gagnée en taxant les automobilistes qui ne respecteraient pas les limitations ? Si oui, de combien ? Si mes souvenirs sont exacts, un radar coûte approximativement 300 000 francs, et il est amorti en six mois. Peut-être fais-je erreur, mais on parle aujourd'hui de 65 radars pédagogiques. Je ne sais pas si, à terme, la moitié de ces radars pédagogiques deviendront des radars répressifs, mais est-ce une nouvelle manière pour financer la Ville de Lausanne ? Je serais intéressé de savoir si une projection a été faite. Si ce n'est pas le cas, je serais très étonné et j'inviterais la Municipalité à analyser cet aspect.

M. Pierre Oberson (PLC) : – Nous commençons à nous disperser. Monsieur Brayer, pour reprendre vos propos, certains pays limitent la vitesse en cas de pluie. Contrairement à Mme Messere, je souhaite que Mme Decollogny et vous tous restiez en bonne santé. On trouve plusieurs statistiques sur le sujet : il est sûr qu'un nombre plutôt faible des accidents cardiaques trouve une issue heureuse. Sur dix cas, neuf meurent. En milieu hospitalier, heureusement, peu de personnes succombent. Il est statistiquement prouvé qu'il y a plus d'accidents en cardiologie qu'en orthopédie. Allez savoir pourquoi... les attaques, à droite comme à gauche, sont un peu stériles. Or, nous devons limiter le bruit. Mais je retiens qu'on veut punir tout le monde, parce que quelques « Fangios » roulent en ville et de nuit avec de grosses motos bruyantes ou de grosses voitures customisées. Et, du coup, tout le monde en fait les frais : police, pompiers et les gens qui rentrent chez eux tranquillement, ceux qui habitent en ville, plutôt qu'en périphérie.

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Le bruit en général, et en particulier routier, constitue un problème majeur en Suisse. Dans notre pays, plus d'un million de personnes sont incommodées par le bruit routier ; et les études prouvent qu'il ne s'agit pas seulement d'une gêne passagère, mais qu'il existe un impact réel, nocif. Le bruit

contribue à l'augmentation des risques cardiovasculaires, au stress, ou troubles du sommeil desquels découlent fatigue, irritabilité ou d'autres soucis. Aujourd'hui, les différentes instances politiques fédérales et cantonales ont pris conscience de ces enjeux et ont donc imposé une législation, en l'occurrence l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), pour obliger toutes les collectivités publiques à assainir leurs infrastructures bruyantes, pour des questions de santé publique. Le rapport-préavis qui vous est présenté s'inscrit dans ce cadre et inclut plusieurs mesures : les nouvelles zones de modération, le phonoabsorbant et la mesure dont nous avons longuement parlé de limitation à 30 km/h de nuit.

Pour la Municipalité, il s'agit d'une mesure phare, pionnière. Peut-être que nous n'allons pas assez loin pour certains ; pourtant, si vous acceptez ce rapport-préavis, nous serions les premiers en Suisse à avoir pratiquement l'entier du réseau limité à 30 km/h durant la nuit. En cela, je pense que nous franchissons un pas important en direction de l'assainissement du bruit routier, et que nous allons vers une amélioration de la qualité de vie. Cela a été dit, avec cette mesure, nous ne partons pas d'une page blanche. Nous n'imposons pas cette mesure de manière aléatoire, peu étudiée, car nous avons mené des tests pendant deux ans. Nous avons également travaillé avec l'État. Je tiens aussi à saluer la qualité du travail que nous avons mené avec différentes associations qui représentent un large éventail des différentes sensibilités autour de la mobilité.

Nous avons été accompagnés par des scientifiques, des spécialistes, des acousticiens et des ingénieurs ; le résultat est très clair : la mesure à 30 km/h amène une diminution du bruit routier de 3 à 2 décibels (dB). Cela signifie que le bruit est ressenti comme si le trafic avait été diminué de moitié. Si cent véhicules passent, l'abaissement de la vitesse permet de n'en ressentir que la moitié. Cela a donc un impact important. En ce qui concerne les bruits de pointe, ces bruits importants qui réveillent la population d'un seul coup, cette mesure permet de les diminuer de 80 %. Par conséquent, il s'agit vraiment d'une amélioration massive pour les habitants de ces rues, y compris pour les rues en pente, puisque ce test incluait – un avantage – une rue à plat et une rue en pente ; des réductions importantes de nuisances sonores ont été confirmées.

A Lausanne, cette mesure permettra de diminuer les nuisances sonores de façon très importante et concernera quelque 33 000 personnes, une mesure importante et non anecdotique, qui portera sur environ 85 km de rues. Si vous l'acceptez, la limitation passera alors à 30 km/h de nuit. Nous avons strictement appliqué les critères du Canton, puisque nous ne pouvons de toute façon pas procéder différemment, car, cas échéant, nous ne passerions pas les procédures judiciaires. Cela explique, dans certains cas, le choix de ne pas intégrer une rue, parce qu'elle ne correspondait pas aux critères cantonaux.

Autre élément important : la proportionnalité. Nous l'avons dit, seul 10 % du trafic est concerné entre 22 heures et 6 heures. Cela occasionne donc un impact maximum pour les riverains et les habitants, mais un minimum de gêne pour les automobilistes. D'ailleurs, les scores s'avèrent « soviétiques » auprès des riverains qui plébiscitent à 90 % cette mesure et nous demandent quand elle sera mise en place. Les automobilistes, eux aussi ont été interviewés ; plus de 60 %, comprennent et acceptent aussi la mesure. Nous sommes donc convaincus de sa justesse.

En outre, à ces régimes, entre 30 et 50 km/h, les véhicules électriques émettent aussi du bruit relativement conséquent. En effet, à cette vitesse, c'est le frottement des pneus sur la route qui impacte plus que le moteur. Ainsi, pour les véhicules électriques, il est donc aussi nécessaire de limiter la vitesse pour diminuer les nuisances sonores. En ce qui concerne les balayeuses, je me réjouis d'en parler, parce que la Municipalité vous proposera l'achat de balayeuses électriques dans les autorisations d'achat que vous voterez dans quelques semaines. Cela répondra aussi à cette demande.

Quant à la question de la somme potentiellement générée par des radars qui flasheraient des automobilistes, il faut faire preuve d'une certaine prudence. En effet, nous avons décidé de changer de terminologie pour la suite de la communication : nous ne parlerons plus de radars pédagogiques, parce que ce ne sont pas des radars. Il s'agit de petits panneaux indicatifs qui émettent un smiley rouge ou vert. Si vous ne respectez pas la limite, il n'y a pas de photo ou de possibilité d'amender sur cette base. Il s'agit seulement d'un indicateur de vitesse. Les 65 radars pédagogiques que nous aimerions acquérir se limitent à indiquer la vitesse. Par ailleurs, l'effet financier n'a pas été calculé. Je rappelle que cela ne touche que 10 % du trafic. Du côté de la Ville, cela touche peu les recettes des radars et, du côté des automobilistes, seuls 10 % d'entre eux seraient concernés.

Quant aux feux bleus, M. Hildbrand interviendra pour vous communiquer son plein soutien à la thématique et aux soucis soulevés par leurs représentants. Nous ne sommes pas restés inactifs, nous avons eu de nombreux contacts informels avec les instances fédérales, administratives ou politiques. Sauf erreur, trois interventions sont en cours devant le Parlement fédéral : deux motions qui n'ont pour l'instant pas eu l'honneur d'être approuvées par le Conseil fédéral — mais c'est presque systématiquement le cas, parce que les motions sont contraignantes. En revanche, un postulat sur la même thématique a été approuvé par le Conseil fédéral. Cela montre aussi un souci du département concerné.

Par ailleurs, il faut bien garder à l'esprit que s'il demeurerait un petit doute juridique – nous souhaitons une clarification de la base légale de la LCR à cet effet – il n'existe pas de certitude que Via Sicura s'applique. Affirmer que, de façon automatique, des sanctions contre les feux bleus qui dépasseraient un tel niveau de vitesse s'appliqueraient, tout comme Via Sicura, est totalement faux. Puisque M. Beaud s'y est déjà employé, je ne vais pas vous relire l'article 100 de la LCR qui prévoit spécifiquement que si un feu bleu intervient dans une situation d'urgence, il n'est pas punissable, s'il a fait preuve de la prudence nécessaire. Renseignements pris auprès des collègues suisses allemands qui vivent déjà de nombreuses limitations de vitesse de ce type, cet article ne leur pose aucun problème.

Nul service d'urgence n'a été déféré devant un tribunal en application de l'article 100. De ce côté de la Sarine, nous avons peut-être des visions un peu différentes. C'est cela que la législation fédérale devrait clarifier. Dans tous les cas, ce n'est pas Via Sicura qui s'applique automatiquement. Le cas échéant, nous soutiendrons les différentes interventions et les clarifications de base légale.

Concernant les directives, mon collègue s'exprimera certainement mieux que moi. Il s'agit simplement d'instructions internes permettant d'expliquer aux professionnels la conséquence des limitations Via Sicura dans le travail quotidien des feux bleus. Il en va de même pour les sanctions, il y a potentiellement un travail de réflexion à mener sur la base légale fédérale. Nous sommes attentifs à cette question, et la commission a voté un vœu allant dans ce sens. Nous allons donc suivre les travaux fédéraux sur cette question.

J'aimerais aussi saluer la qualité des discussions et des réflexions au sein de la commission. Plusieurs suggestions et vœux ont été intégrés, et la Municipalité les juge tout à fait pertinents. Je reviens sur deux amendements proposés que nous soutenons. En ce qui concerne la question des feux clignotants ou des feux mis en veille, je ne suis pas une spécialiste de la terminologie, mais l'étude est déjà bien avancée cette question. Nous souhaitons avoir une vision globale, non seulement sur les axes à 30 km/h, mais aussi sur ceux à 50. Nous pourrions donc vraisemblablement faire passer, simultanément à la mesure 30 km/h de nuit, toute une série de feux de régulation de la circulation routière en feux clignotants. En effet, des calculs de distance de freinage, de sécurité, etc. sont effectués, et le passage à 30 km/h augmente de façon très importante la part d'installations qui pourront passer en mode clignotant, puisque nous aurons alors des distances de sécurité plus faibles. Pour celles et ceux qui souhaiteraient la mise en place de feux clignotants en ville, cette mesure du 30 km/h de nuit constituera une aide pour aller dans ce sens.

Concernant l'identification de l'entrée dans la zone à 30 km/h, nous travaillons aussi afin de trouver un marquage intelligent ; cela est assez compliqué, parce que la LCR réglemente de façon très précise ce qu'il est possible d'inscrire sur la route. Les spécialistes de mon service m'ont déjà adressé des propositions très intéressantes. Par conséquent, nous pourrions vraisemblablement aller dans le sens souhaité, avoir en plus des panneaux, une indication forte pour l'automobiliste qui passe dans une zone limitée à 30 km/h. Pendant le test, nous avons pu constater qu'en l'absence d'indicateur de vitesse, la vitesse de circulation remonte immédiatement. Pour nous, le but doit être atteint avec beaucoup de communication et d'accompagnement ; c'est la raison de l'achat de ces indicateurs de vitesse.

J'ai demandé à M. Henchoz quelques précisions sur son amendement. Si j'ai bien compris, ce dernier consiste à demander d'installer prioritairement le phonoabsorbant sur les lieux cités dans les pétitions. Dans le cadre de ce préavis, nous vous demandons aussi des crédits pour le revêtement phonoabsorbant ; nous ne sommes pas sectaires en la matière. A certains endroits, nous allons spécifiquement mettre du revêtement phonoabsorbant, tout en identifiant les endroits qui requièrent une intervention plus urgente. Par conséquent, nous allons intervenir avec du phonoabsorbant spécifique aux endroits où les valeurs limites d'alarme sont atteintes.

Ainsi, sur le fond, je soutiens l'intention de M. Henchoz ; toutefois, je vous invite à ne pas soutenir son amendement, parce qu'il n'est pas adapté et ne permet pas d'intervenir spécifiquement sur ces lieux. Par ailleurs, ces pétitions concernent parfois des rues en pente et, à l'heure actuelle et en fonction de la technologie existante, nous ne pouvons pas utiliser du phonoabsorbant sur des rues en pente. En effet, le phonoabsorbant perd toutes ses qualités dès que des poids lourds empruntent la pente, par exemple dans des conditions hivernales. En effet, le revêtement phonoabsorbant contient de l'air, c'est ce qui permet d'absorber le bruit, mais lorsqu'il perd ses qualités, il devient plus bruyant.

J'espère avoir répondu à toutes vos questions. Vous l'aurez compris, nous vous invitons intensément à soutenir ce rapport-préavis qui devrait pouvoir améliorer la qualité de vie de plus de 30 000 personnes à Lausanne.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Plusieurs d'entre vous se sont fait l'écho des craintes et des préoccupations légitimes des conducteurs des véhicules d'urgence. Il se trouve que tous les véhicules d'urgence de la Ville sont regroupés au sein de la Direction de la sécurité et de l'économie. Nous sommes et nous serons attentifs à l'ensemble des conséquences potentielles pour les collaborateurs de la Ville : policiers, sapeurs-pompiers et ambulanciers. Nous sommes en lien direct et régulier avec les organisations professionnelles, avec les différentes conférences des directions de police des villes suisses et des villes vaudoises, ainsi qu'avec les autorités fédérales, tant au niveau exécutif que législatif. Et ceci, évidemment, en bonne coordination avec Mme Germond, afin d'obtenir les clarifications et, cas échéant, les modifications légales nécessaires pour préserver les intervenants des conséquences pénales et professionnelles d'un dépassement de vitesse jugé excessif. Nous agissons dans ce sens dans le cadre de nos compétences afin de préserver les policiers, les sapeurs-pompiers et les ambulanciers.

La discussion est close.

Mme Alice Genoud (V), rapportrice : – Le premier vœu a été accepté par dix voix contre une, le deuxième par sept voix contre deux et deux abstentions. En ce qui concerne les conclusions, deux nouvelles y ont été ajoutées. La nouvelle conclusion 1 a été acceptée par dix voix contre une. La nouvelle conclusion 1bis a été acceptée par dix voix contre une. La conclusion 1ter, l'ancienne conclusion 1, a été acceptée par dix voix contre une. Nous avons ensuite voté les conclusions 2 à 5 qui ont été acceptées par dix voix contre une. La conclusion 6 a été acceptée par neuf voix contre une et une abstention. Finalement, les conclusions 7 à 12 ont été votées en bloc et acceptées par dix voix contre une.

Vœu N° 1

La commission souhaite que la Municipalité intervienne auprès des instances compétentes dans le but d'adapter les dispositions légales ou leur application de manière à permettre aux services d'urgence d'accomplir leur mission avec la plus grande efficacité.

Vœu N° 2

La commission souhaite que la Municipalité intervienne après des instances compétentes pour que la législation prenne en compte les impacts en termes de sanctions des changements de limitation de vitesse entre le jour et la nuit.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 1 est approuvée par 67 voix contre 11 et 3 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 1bis est approuvée par 69 voix contre 4 et 5 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'amendement Nicola Di Giulio est refusé par 40 voix contre 31 et 11 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 1ter est approuvée par 66 voix contre 11 et 5 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Les conclusions N°s 2 à 5 sont approuvées par 65 voix contre 12 et 4 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'amendement Jean-Daniel Henchoz est refusé par 52 voix contre 19 et 8 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 6 est approuvée par 69 voix contre 11 et 2 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Les conclusions N°s 7 à 12 sont approuvées par 71 voix contre 2 et 8 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2019/33 de la Municipalité, du 29 août 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de mettre en veille les feux de circulation entre 22h00 et 06h00 sur les axes limités à 30km/h durant ces heures et pour autant qu'aucun motif sécuritaire ne s'y oppose ;
- 1bis de mettre en place une signalisation permettant d'identifier clairement l'entrée sur un axe limité à 30km/h de 22h00 à 06h00.
- 1ter d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 4'487'000.- pour financer la réalisation de l'assainissement du bruit routier telle que décrite dans le présent rapport-préavis ;
2. de balancer le compte d'attente n° 4300.581.462 ouvert pour couvrir les études par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1ter ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissement sur la rubrique 331 du Service des routes et de la mobilité ;

4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service des routes et de la mobilité ;
5. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les subventions qui pourraient être accordées ;
6. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Anne-Françoise Decollogny et consorts intitulé « A 30 km/heures à toute vitesse ! », déposé le 24 avril 2018 ;
7. d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Louis Dana et consorts « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur les Rue du Valentin, Rue de la Pontaise, Avenue Druey entre 22h00 et 06h00 » ;
8. d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Louis Dana et consorts « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur les Rue Centrale, Rue Saint-Martin, Rue César-Roux entre 22h00 et 06h00 » ;
9. d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Louis Dana et consorts « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur les Avenue de Béthusy, Avenue Victor-Ruffy, Avenue de Chailly entre 22h00 et 06h00 » ;
10. d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Louis Dana et consorts « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur les Avenue de Morges, Avenue d'Echallens, Avenue Recordon entre 22h00 et 06h00 » ;
11. d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Louis Dana et consorts « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur les Avenue du Léman et Avenue de Rumine entre 22h00 et 06h00 » ;
12. d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Louis Dana et consorts « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur les Avenue Fantaisie, Avenue de Montchoisi, Avenue de Jurigoz entre 22h00 et 06h00 ».

La séance est levée à 20 h 20.

Deuxième partie

Membres absents excusés : Mmes et MM. Quentin Beausire, Anselme Bender, Claude Nicole Grin, Ngoc Huy Ho, Alain Hubler, Françoise Longchamp, Axel Marion, Varuna Mossier, Christiane Schaffer, Sandrine Schlienger, Roger Vagnières, Laura Manzoni.

Membres absents non excusés : Mmes et MM. Aude Billard, Jean-Pascal Gendre, Sébastien Kessler, André Mach, Sophie Michaud Gigon, Philipp Stauber.

Membres présents	82
Membres absents excusés	12
Membres absents non excusés	6
Effectif actuel	100

A 20 h 50, à l'Hôtel de Ville.

Politique des quartiers : deuxième étape

Caravane des quartiers

Réponse au postulat de Mme Latha Heiniger « Un Contrat de quartier pour les quartiers Nord-Ouest de la Ville de Lausanne, prioritairement pour les quartiers de Bellevaux/Entre-Bois »

Rapport-préavis N° 2019/17 du 18 avril 2019

Enfance, jeunesse et quartiers

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.

Discussion

Mme Caroline Alvarez Henry (soc.), rapportrice remplaçante : – Je remplace Mme Nicole Grin qui a établi ce rapport et je n'ai pas d'éléments à ajouter.

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Le PLR est relativement divisé sur cet objet. Ce préavis propose à notre conseil d'allouer annuellement 130'000 francs à la Caravane des quartiers. Pour ce prix, cette dernière installerait une yourte ainsi que du matériel technique – son et lumière – dans un quartier soigneusement sélectionné et ayant au préalable présenté un projet rassemblant les divers acteurs sociaux, commerciaux et associatifs. Il est utile de préciser que seuls deux quartiers seront annuellement choisis et, avec les cinq maisons de quartier à Lausanne ayant toutes les ressources et idées utiles pour favoriser les rencontres interculturelles et intergénérationnelles, il ne va pas rester beaucoup de quartiers à sélectionner. A la lecture de ce préavis, nous nageons en pleine incertitude, puisque l'on parle tour à tour de la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL), des contrats de quartier, des maisons de quartier, des centres paroissiaux, des centres de proximité, des établissements scolaires, des sociétés de développement, des associations des commerçants et du quartier ainsi que des institutions culturelles.

Les objectifs de ce préavis sont donc peu clairs et, en prévision de la période d'austérité prochaine, il est indispensable de renoncer à ce financement annuel de 130'000 francs pour cette interminable caravane. Avec l'appui des habitants et riverains, laissons les acteurs précités s'organiser comme bon leur semble et où ils le désirent, dans leur quartier, des activités qui resserrent les liens du vivre ensemble. Par exemple, la Fête des voisins est un symbole de la synergie existant dans les quartiers lausannois, sans que la Municipalité intervienne pour indiquer ce qu'il faut mettre au menu. En conclusion, une partie du PLR vous invite à renvoyer la caravane et ses deux yourtes d'où elles viennent et de refuser la conclusion n°1 du préavis qui voudrait que l'on autorise la Ville à lui allouer

130'000 francs. La somme ainsi économisée viendra en diminution des charges exponentielles du budget 2020 de la Ville de Lausanne.

Mme Muriel Chenux Mesnier (soc.) : – Par le préavis qui vous est présenté ce soir, la Municipalité expose le plan d'action relatif à la Caravane des quartiers et sa complémentarité avec les contrats de quartier. La Caravane des quartiers est une manifestation gratuite qui sillonne les quartiers lausannois, tous les deux ans, en y effectuant des étapes. Initialement mise sur pied en remplacement des fêtes de Lausanne durant lesquelles les associations avaient l'occasion de tenir des stands, la caravane privilégie une approche participative pour l'organisation de chaque étape. Selon des principes établis dans le préavis 2009, il était prévu, d'une part, que la manifestation tire son énergie des habitants eux-mêmes, lesquels devaient s'adresser aux autres habitants et, d'autre part, que des collectifs et associations organisent librement des animations spécifiques autour d'un thème central. A chaque étape, une ou plusieurs associations de quartier ont toujours été impliquées dans ces projets, en concertation avec un coordinateur externe engagé par la Ville de Lausanne.

Après plusieurs années d'activités, la Caravane des quartiers a globalement rempli ses objectifs et obtenu des succès sur de nombreux points : implication des habitants des quartiers et des associations, animations dans des espaces publics peu utilisés, renforcement des liens sociaux intergénérationnels et multiculturels. La Caravane des quartiers s'adresse à tous les acteurs qui ont à cœur de faire vivre leur quartier, comme par exemple les maisons de quartier et les centres socioculturels, les centres paroissiaux, les commerces de proximité, les structures de soutien aux familles et les institutions culturelles. Jusqu'en 2016, la caravane visitait quatre quartiers tous les deux ans, elle se déroulera dorénavant tous les ans, dans deux quartiers. Dans cette nouvelle étape, un des buts est que des projets soient conçus et réalisés directement par les différents partenaires actifs dans le quartier. Pour déterminer les quartiers où s'installera la caravane, il serait opportun que ceux-ci puissent être candidats et aient conçu un programme concerté. La coordinatrice de la caravane ainsi que les animateurs des centres socioculturels peuvent également soutenir des projets portés par un collectif d'habitants.

Un contrat de quartier est défini comme un engagement de confiance entre la Ville et les personnes habitant ou travaillant dans le quartier afin de réfléchir et concevoir une meilleure qualité de vie et de vivre ensemble. Par la réalisation de projets modestes, on renforce les contacts entre les différents habitants et les associations. Sur le plan organisationnel, le contrat de quartier comprend une commission de quartier réunissant associations, habitants et acteurs institutionnels, lesquels élaborent une feuille de route qui tient compte des différentes demandes et projets. Pour déterminer le choix du quartier, les critères fixés par la Municipalité sont les suivants : un quartier existant ayant fait l'objet d'une démarche participative liée à un nouveau chantier de la Ville ; un quartier où l'identité est ressentie à la fois par ses habitants, mais aussi par l'administration communale et les services ; l'existence d'une demande posée par un groupe de personnes ou d'associations motivées et demandeuses ; et, enfin, l'établissement précis d'un périmètre de réflexion au sein d'un groupe d'accompagnement sur les enjeux urbains en cours dans le quartier.

Déposé en janvier 2019, le postulat de Latha Heiniger demande un contrat pour les quartiers du nord-est de la ville, prioritairement pour les quartiers de Bellevaux et Entre-Bois. La postulante n'est pas tout à fait satisfaite de la réponse de la Municipalité à sa proposition. Toutefois, le Parti socialiste souhaite que la Ville de Lausanne promeuve une politique de quartier globale et qui implique les habitants et les différentes associations de quartier et non une approche spécifique aux quartiers du nord de la ville. L'impulsion pour les différents projets mis en place doit venir des habitants, être portée et organisée par eux et non imposée par la Municipalité. Les contrats de quartier et la caravane font partie intégrante de la politique des quartiers de la Ville de Lausanne. Ils complètent d'autres mesures proposées dans le préavis 2018/12 qui ont été approuvées par ce Conseil il y a

quelques mois. Avec ces deux préavis, la Ville de Lausanne peut se prévaloir d'une politique de quartier novatrice, intéressante et susceptible de renforcer la cohésion sociale. Toutefois, des bilans précis devront être réalisés afin d'ajuster au mieux les projets répondant aux attentes des habitants. En raison de l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus, le PSL soutiendra ce postulat et vous invite à en faire de même.

M. Bertrand Picard (PLR) : – Avant toute chose, je tiens à préciser que je m'adresse à titre exclusivement personnel et en tant que membre du comité de la défunte association de la Caravane des quartiers, qui sera remplacée – si votre vote de tout à l'heure le confirme – par le comité de pilotage de cette manifestation et relèvera désormais, directement de l'administration communale, au sein du département de M. Payot.

En préambule, la région lausannoise, et notamment notre ville, est parmi les plus dynamiques de Suisse à de nombreux points de vue, dont celui des mouvements de population avec, pour corollaire, une grande mixité sociale, culturelle et économique. Ce brassage continu fait que les habitants de chaque quartier s'y sentent soit assignés, soit s'identifient et se sentent partie prenante. Le voisinage au sein de ce quartier se présente en effet comme l'espace de vie par excellence où l'individu interagit le mieux avec son environnement.

La nécessité d'impliquer la population pour l'attacher à son quartier et d'éviter ainsi les phénomènes de ghettoïsation bien connus chez nos voisins français constitue la base même de la philosophie de la Caravane des quartiers et, plus globalement, de la politique générale des quartiers, telle que voulue par notre Municipalité et soutenue par la majorité de ce plénum. Quelle en est donc la genèse ? L'idée maîtresse qui a motivé la création de la caravane, alors constituée sous forme d'association, était d'apporter des moyens « lourds » tels que la yourte chère à mon collègue Gaudard, la sono, la radio, un animateur professionnel et l'appui de la FASL, pour permettre une animation dans les quartiers de la ville et faciliter ainsi la réalisation par ces derniers d'une activité spécifique permettant l'engagement de la population à l'amélioration du vivre ensemble. A l'origine – il y a sept ans, sauf erreur – cette animation s'est appuyée sur la création d'une association avec un budget communal calculé sur deux ans, l'essentiel des fonds étant fourni par le Bureau lausannois pour l'intégration (BLI) et les subventions tant cantonales que fédérales lui étant attribuées pour sa politique d'intégration. L'association de la caravane faisait appel à un animateur professionnel, lequel démarchait les quartiers pour leur proposer des prestations qu'offrait cette caravane.

Après deux ans, un premier audit externe a estimé que l'objectif n'était que partiellement atteint. Quatre ans plus tard, un autre a confirmé que, malgré les améliorations apportées et l'incontestable succès populaire local, l'ensemble des objectifs n'était pas encore totalement atteint. Sur proposition à la fois de la nouvelle Municipalité et de divers membres du comité de l'association – dont moi-même – il a été convenu, il y a un peu plus d'une année, qu'il fallait changer de direction. Quatre points étaient particulièrement mis en exergue : municipalisation au lieu d'une structure associative ; accompagnement du chargé de projet par un comité politico-associatif dit de pilotage ; un budget désormais annuel, ainsi que le choix de deux quartiers par an au lieu de quatre tous les deux ans. Quant au budget prévu, hormis le coût en personnel communal – sauf erreur de ma part, un personnel à 40 % – il est quasiment nul, compte tenu des apports de fonds cantonaux et fédéraux, via le BLI, comme précédemment. Par contre, son impact social sur les quartiers concernés s'est avéré extrêmement positif, tant au vu du résultat des deux audits externes que lors des entretiens et évaluations faits à l'interne, au sein de la Caravane ou par la Municipalité.

Le dernier exemple en date se situe à la Sallaz – il me touche puisque je suis habitant de ce quartier. C'est également le premier de la nouvelle conception de la Caravane et il a clairement confirmé le bienfondé de l'existence de cette manifestation dans sa nouvelle structure. Un rapport détaillé sur cet événement est en cours de rédaction par les services de M. Payot. Il vous sera prochainement transmis et certainement mis à votre disposition

prochainement ou transmis. A l'issue de ces diverses évaluations, il ressort que le quartier est bien le lieu d'animation préféré et optimal, que sa population s'identifie pleinement à ce lieu, lorsqu'il est animé et festif. De mon point de vue, il serait donc extrêmement dommageable de renoncer, pour de fallacieuses questions de budget, à une activité qui a trouvé toute sa place dans la politique des quartiers, notamment sous cette nouvelle forme qui reste à confirmer. En dépit de mon appartenance partisane, je vous demande, pour permettre à cette activité de se poursuivre durablement, de soutenir tout l'enthousiasme que cette caravane procure aux habitants des quartiers concernés et auprès de votre serviteur, de maintenir ce crédit ainsi que la proposition municipale.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Je suis plutôt de l'obéissance de mon collègue Gaudard. En effet, la Caravane des quartiers est une usine à gaz – et je pèse mes mots. En consultant le rapport-préavis, on constate que, dans le projet de Caravane des quartiers, la ville aura un poste de coordinateur et qu'il y aura un comité de pilotage ainsi qu'un groupe de travail. Tout ça pour quoi ? Pour mettre deux fois par année une caravane dans certains quartiers, alors même qu'il existe – Mme Chenaux Mesnier en a parlé – des maisons de quartier ainsi que des sociétés de développement organisant déjà beaucoup d'activités. On souhaite aujourd'hui continuer dans cette voie. En outre, je ne partage pas du tout la lecture de mon collègue Picard sur les améliorations apportées à la Caravane des quartiers. En effet, on voit que cela ne fonctionne pas très bien et c'est la Ville qui reprend cette mission, ce qui me pose problème.

Il faudra accepter l'amendement de refus de la conclusion n°1 de mon collègue Gaudard. Je dépose par ailleurs une conclusion 1bis qui a pour but de réévaluer, dans deux ans, ce projet ainsi que de réaliser un audit pour examiner si cette Caravane des quartiers a ses raisons d'être ou si on peut laisser la place aux maisons de quartiers ou aux sociétés de développement. Étant habitante du quartier de Chailly, une association organise, chaque année, une grande fête de quartier ayant un immense succès populaire. La ville peut donc laisser cette place aux associations. Je soutiendrai la proposition de mon collègue Gaudard et je déposerai un amendement demandant un audit d'ici deux ans de la Caravane des quartiers.

Amendement

Conclusion 1bis

d'évaluer d'ici fin 2021, par un rapport d'audit externe, la réalisation des objectifs définis pour la Caravane des Quartiers dans le présent préavis.

M. Georges-André Clerc (PLC) : – C'est un magnifique rapport-préavis aussi touffu que la forêt vierge. De nombreuses propositions y sont relatées dont l'efficacité est surtout impossible à mesurer. La population lausannoise n'a pas attendu 2019 pour créer des associations afin de perpétuer leurs us et coutumes. Depuis l'an 1100, les commerçants avaient déjà constitué des corporations pour défendre la qualité de leurs produits. Il est donc temps pour nos jeunes roses-verts d'ouvrir leur livre d'histoire ; ils y apprendront qu'ils n'ont pas inventé la roue. Le PLC vous recommande de jeter ce préavis et ce postulat dans les oubliettes de l'histoire. La population lausannoise ne s'en portera que mieux.

M. Daniel Dubas (V) : – Tout d'abord, j'aimerais remercier M. Bertrand Picard et Mme Chenaux Mesnier pour leurs interventions qui résument assez bien le point de vue du groupe des Verts. Nous soutenons clairement cette politique. Les Verts promeuvent depuis de nombreuses années une politique des quartiers ambitieuse, qui prenne en compte la grande diversité culturelle et sociale, qui essaie d'impliquer autant que possible la population dans les processus de décision, qui favorise les échanges et renforce l'intégration ainsi que les liens sociaux et qui, enfin, améliore le vivre ensemble. La Caravane des quartiers est un projet relativement modeste. Il s'agit d'une des pièces du puzzle d'une politique des quartiers ambitieuse qui est également soutenue par les contrats de quartier. Elle offre des mesures ponctuelles avec deux projets qui permettent, avec un

montant très réduit, de renforcer le lien social et d'apporter quelque chose d'important dans ces quartiers.

130'000 francs par année représente environ un poste au sein de l'administration communale. On pourrait s'interroger sur le fait que cette politique vaut l'équivalent d'un poste de policier, d'un enseignant ou encore d'une personne s'occupant d'un autre projet. 130'000 est un tout petit montant, mais il a un impact considérable et, comme l'ont indiqué certains de mes préopinants, les effets attendus pour ces quartiers sont importants, d'autant plus si on implique la population concernée et que l'on construit les projets avec la population et les organisations actives dans ces lieux. Cela reste quelque chose de très positif.

Il est vrai que la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Heiniger est partielle, aucun quartier n'ayant été choisi. Il est judicieux d'avoir des critères clairs de sélection, que les quartiers puissent postuler et faire, avec les acteurs concernés, une proposition. Ce sont les projets les plus prometteurs qui l'emportent, ce qui est extrêmement positif. La Municipalité a donc fait le bon choix. Pour résumer, le groupe des Verts soutiendra sans faille ce rapport-préavis ainsi que les deux conclusions proposées par la Municipalité. Pour revenir à l'amendement, pour avoir été un évaluateur de politiques publiques dans le passé, je tiens beaucoup à ce type de contrôle d'efficacité et d'efficience. Toutefois, je me demande si ce contrôle est opportun, le projet coûtant 130'000 francs par année à la Ville. Après deux ans, nous aurons dépensé 260'000 francs, ce qui représente le coût d'un audit externe. Est-ce de l'argent bien investi après deux ans ? J'ai quelques doutes.

M. Claude Calame (EàG) : – A la lecture de ce rapport-préavis, on peut peut-être regretter que le projet de Caravane des quartiers n'ait pas suffisamment été inséré dans l'animation socioculturelle. Certes, la FASL est citée au bas de la page 6 du rapport, mais sans que l'on ne comprenne son articulation. Toutefois, dans la mesure où ce projet élaboré par la Municipalité sur proposition de Mme Heiniger a pour objectif de stimuler la cohésion sociale et dans la mesure où il s'inscrit dans les dimensions sociale et démocratique et solidaire du développement durable, il sera soutenu par le groupe Ensemble à Gauche.

M. Bertrand Picard (PLR) : – Je reprends la parole à titre de membre d'une société de développement, celle de la Sallaz-Vennes, pour revenir sur trois points mis en exergue par mes préopinants. Tout d'abord, il ne s'agit pas pour la caravane de se substituer aux organismes de quartier, sociétés de développement, sociétés de commerçant ou encore maisons de quartier. Il s'agit juste de leur fournir des moyens qu'ils n'auraient pas en temps normal afin de leur permettre de réaliser leur projet. Ces projets sont en effet proposés exclusivement par les sociétés et les habitants des quartiers et non dirigés par la Ville ou la caravane. Ensuite, comme l'a indiqué mon préopinant, le coût d'un audit demandé par certains – il y en a déjà eu deux – serait équivalent, voire supérieur, au prix de la manifestation. Par voie de conséquence, il me paraît peu judicieux de demander un audit.

M. Johann Dupuis (EàG) : – En guise de préliminaire, je tiens à préciser que je m'exprime ici en mon nom propre et non en celui de mon groupe. Ceux qui étaient déjà présents lors des débats sur le préavis de la politique de quartier présenté l'année dernière, connaissent peut-être ma position quelque peu plus critique par rapport à cette thématique. Ce n'est pas sur le sujet de la Caravane des quartiers en lui-même que je suis critique, car les missions de la Caravane des quartiers ainsi que les budgets doivent être maintenus. Ce rapport-préavis visant à pérenniser la mission de la caravane est donc le bienvenu et il faut le soutenir. C'est la procédure qui me dérange un peu plus. Il s'agit du processus par lequel la Ville avance sur ce dossier. En effet, la politique des quartiers constitue un ensemble qui devrait être cohérent et bâti avec plusieurs instruments, dont notamment la Caravane des quartiers, l'animation socioculturelle via les associations de quartier et les contrats de quartier.

Depuis l'année dernière, la Municipalité avance sur ce dossier en séparant des instruments faisant partie d'une politique unique et cohérente. En séparant ces objets, elle nous empêche de réfléchir à la cohérence sur le fond, puisque nous nous prononçons à chaque fois sur un petit élément du dossier. A chaque fois que nous avons discuté de la politique des quartiers, nous n'avons pas abordé le point central, c'est-à-dire le cœur de cette politique, qu'est l'animation socioculturelle. De nouveau, avec le pas effectué par la Municipalité dans le dossier de la caravane, nous avançons à pas de loup vers une municipalisation.

Aujourd'hui, tous ceux d'entre vous qui sont attirés ou attachés au principe de démocratie directe devraient être titillés lorsque la Ville nous indique qu'elle va reprendre à son compte le travail que menait auparavant une association. Une municipalisation peut avoir beaucoup de formes. Par exemple, un entrepreneur privé cède son entreprise à une collectivité publique – une situation qui ne me pose pas beaucoup de problèmes. Toutefois, j'ai beaucoup plus de peine lorsqu'une association, ou des acteurs collectifs du terrain, doivent rendre une partie de leurs prérogatives préalables à une collectivité publique. Si l'efficacité est bien ce qui est visé, on soit se demander si la Ville, qui est par définition une structure du haut, a plus de légitimité ou d'efficacité qu'une association émanant du bas et, en théorie, plus proche de ses habitants. J'ai de nombreux doutes à ce sujet et, en exprimant ces derniers, je ne fais qu'anticiper le débat que l'on aura de nouveau sur la FASL – débat qui nous sera présenté sous la forme d'un nouveau préavis et qui va, j'en suis sûr, de nouveau déchaîner les passions.

Je réitère donc la critique que j'avais déjà émise l'année passée : si elle avait voulu être cohérente sur ce dossier et discuter politique avec nous, la Municipalité nous aurait présenté un paquet complet de la politique des quartiers et elle aurait également discuté de sa vision globale en la matière, c'est-à-dire l'animation socioculturelle, la caravane et les contrats de quartier. Je regrette donc ce choix qui nous place devant de fausses décisions, puisque nous sommes pris en étau. Si nous refusons ce rapport-préavis, c'est comme si on refusait la Caravane des quartiers, alors que beaucoup d'entre nous trouvent que sa mission est judicieuse. Nous avons peu de moyens de nous opposer à la forme proposée, une municipalisation très critiquable dans un esprit de démocratie directe et de proximité entre le service ainsi que la prestation délivrés et le citoyen.

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – Je remercie les intervenants ayant pris la parole pour soutenir la Caravane des quartiers — MM. Picard, Dubas, Calame et Mme Chenaux Mesnier. Je partage vos propos et je n'ai donc pas grand-chose à ajouter. Par contre, je me permets de revenir sur les propos des personnes ayant critiqué la caravane et qui méritent une réponse. En l'occurrence, M. Gaudard s'est interrogé sur le bienfondé de l'organisation de cette caravane ainsi que sur la bonne utilisation des ressources. Cette question est légitime et vous trouverez sa réponse dans le préavis. Ce questionnement a en effet eu lieu en 2009, lors de la Fête de Lausanne. A l'époque, les associations pouvaient tenir des stands lors de ces fêtes. Il existait une limite : le soutien apporté aux associations provenait principalement de la consommation de boissons alcoolisées – certains habitants ont, dans ce cadre, activement soutenu les associations. Pour la Ville de Lausanne, il ne s'agissait toutefois pas de la meilleure manière de mettre en valeur la vie associative.

La Caravane des quartiers a émergé dans ce contexte. Elle a été conçue pour devenir un événement décentralisé dans les différents quartiers et pour mettre en valeur les spécificités et activités de ces derniers. L'organisation impliquait une subvention octroyée par la Ville de Lausanne à une association, laquelle développait par la suite un programme en confiant un mandat à un responsable. Tous les deux ans, ce dernier devait présenter un programme dans les différents quartiers. En l'espace de dix ans, seize quartiers ont pu être visités, ce qui a permis l'établissement d'un bilan de cette expérience. Ce bilan a été élaboré avec Socialdesign et un rapport a été publié. Parmi les questionnements, il y a eu des réflexions

sur la structure organisationnelle ainsi que sur les modalités de mise en œuvre opérationnelles, c'est-à-dire qu'est-ce qu'on veut faire avec cette caravane.

Sur le plan organisationnel, nous nous sommes aperçus que l'association, qui bénéficiait de la subvention et dont les membres étaient cooptés au sein de cette dernière, n'apportait pas forcément une plus-value dans le lien entre les associations et la Ville. Ainsi, il était plus sensé et pertinent que les quartiers puissent directement proposer l'organisation d'une manifestation, que la proposition soit faite à la Ville, laquelle pourrait ensuite apporter un financement aux quartiers concernés. Cette procédure devait permettre aux quartiers de porter leur projet, tout en étant accompagnés par un comité de pilotage qui garderait le rôle du comité et qui ferait le lien avec des structures telles que la FASL, les sociétés de développement ou encore des acteurs de la Ville en matière d'intégration et de quartier.

Dans l'idée de donner l'opportunité aux quartiers d'organiser une édition de la caravane, il a été décidé d'annualiser cette manifestation, ce qui a lissé les événements et a permis plus de flexibilité. En outre, opter pour quatre éditions tous les deux ans était aussi lié au fait qu'il y avait un programme pouvant être décalqué d'un lieu à un autre, alors que nous cherchons désormais à avoir un programme venant des quartiers. Une des interrogations concernait l'importance d'apporter dans les quartiers des événements venant de la Ville ou de faire remonter des éléments des quartiers. Nous avons une manière plus claire de le découpler avec, d'un côté, des garden-parties qui ont un réel succès et qui sont organisées par le Service de la culture pour proposer des événements culturels dans les quartiers et, de l'autre, des projets émanant des quartiers. Il s'agit d'un élément s'intégrant dans une vision de la politique des quartiers. Nous avons la volonté de renforcer les liens sociaux ainsi que les occasions d'échange entre les acteurs de la société civile et la Ville, et ce par le biais de plusieurs outils.

Pour cette raison, nous avons décidé de ne pas vous présenter un seul préavis global. Nous avons opté pour un premier préavis exposant la vision de la politique des quartiers et donnant quelques éléments, notamment la volonté de pérenniser les contrats de quartier. D'autres préavis concerneront plus spécifiquement ces différents outils à disposition des citoyennes et citoyens de la Ville de Lausanne. La volonté d'élaborer une série de préavis est également liée au fait que ces différents outils et enjeux ont des temporalités variées. Il nous apparaissait donc plus intelligent de pouvoir les présenter au fur et à mesure de leur développement plutôt – cela aurait été le risque avec un préavis global – que ce soient les projets prenant le plus de temps qui dictent le calendrier de développement pour tout le reste. De ce point de vue, ne pas présenter de politique des quartiers pendant deux à cinq ans avant que l'ensemble des outils ait été développé, était, d'une part, peu légitime d'un point de vue démocratique et, d'autre part, moins respectueux envers le Conseil communal. Nous avons donc préféré vous présenter cette politique par étape.

Nous vous proposons donc une vision de la politique des quartiers dans laquelle l'association – dont M. Dupuis déplore la dissolution et dont M. Picard a pris acte avec satisfaction – qui était plutôt destinée à représenter d'autres milieux, est suppléée par un comité de pilotage et par les occasions données aux associations de proposer et de développer un projet dans leur quartier. C'est également un outil renforçant une vision de la citoyenneté qui est ouverte aux habitants, aux commerçants, aux différentes associations et qui devrait pouvoir trouver des échos positifs parmi les personnes attachés à la valeur citée précédemment, au sein de la partie droite de cet hémicycle.

Concernant le lien avec la FASL, il s'agissait d'une des interrogations évoquées par l'évaluation de Socialdesign. L'organisation proposée est faite de manière à ce que les acteurs de l'animation socioculturelle puissent naturellement s'impliquer. L'aspect contraignant doit ainsi être relativisé. C'est une des remarques qui avaient suscité des insatisfactions de la part des acteurs de l'animation socioculturelle. Quant à l'évaluation, celle-ci a du sens, elle doit être régulière et proportionnée. En l'occurrence, je suis quelque peu réticent avec la conclusion de Mme Bettschart-Narbel qui demande une évaluation

externe. Une telle demande augure des dépenses plus importantes que celles d'une évaluation interne. Nous pourrions peut-être nous rejoindre sur le fait d'avoir une évaluation critique et non complaisante de la Caravane des quartiers. Une évaluation est utile pour des acteurs d'une politique publique, car elle pointe les faiblesses et les forces et nous permet donc de réorienter le dispositif. Nous avons adopté une telle démarche avec Socialdesign et nous sommes encore prêts à le faire par la suite.

Il est passé à la discussion sur l'amendement Florence Bettschart-Narbel.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – J'accède à la requête de M. Payot qui visait à ne pas demander une évaluation externe. Cette évaluation pourrait ainsi être fait soit par la Commission de gestion, soit par un service interne à l'administration. Je souhaite toutefois qu'un rapport sur la réalisation des objectifs de la Caravane des quartiers nous soit transmis d'ici deux ans. Je vous propose donc de biffer « par un rapport externe » et je laisse la Municipalité déterminer l'organisme le plus à même d'être compétent en la matière.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Je souhaite mentionner un cas concret, celui de Chailly, pour lequel j'ai le plaisir de présider l'Association des commerçants. A Noël, les habitants de Chailly, en particulier les enfants, attendent le Père Noël, le Saint-Nicolas et non la Caravane des quartiers. Ils attendent Chailly en fête, les décorations de Noël ainsi que les animations et joutes organisées par la Maison de quartier. La venue de la Caravane des quartiers à Chailly ne va pas apporter grand-chose aux habitants. Elle discrédite même le travail des différentes sociétés de quartier – il y en a plusieurs : sociétés de développement, sociétés des commerçants, Jardin 2030. Il existe actuellement une multitude d'associations qui font vivre intergénérationnellement les habitants. Nous joignons, à chacune de nos manifestations, les résidents du foyer, d'Eben-Hézer, de la Rozavère. Il y a un lien intergénérationnel qui se crée, et ce sans aucune directive particulière de la Municipalité. Il faut favoriser l'autonomie des quartiers et éviter une municipalisation des activités à mettre en place.

Par ailleurs, quand j'entends mon collègue écologiste qualifier 260'000 francs sur deux ans d'une « paille », je lui réponds qu'un tel montant pourrait très bien financé un audit. Permettez-moi de rigoler, 260'000 francs représente le salaire d'un municipal et, pour moi, ce n'est pas une « paille ». 130'000 francs par année, ce n'est pas rien, si on le répartit par mois. Il devrait donc y avoir un minimum de respect, même pour 130'000 francs, par rapport à la dette de la Ville.

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – Je peux m'engager à ce que la Caravane des quartiers ne s'arrête pas à Chailly, si celui-ci n'en fait pas la demande, ni n'en exprime le souhait. Le quartier de Chailly est déjà actif et dynamique avec toute une série d'événements et de ressources que nous apprécions. Toutefois, ce n'est pas le cas de tous les quartiers. L'objectif de la Caravane des quartiers est de mettre en place un événement ponctuel, favorisant le lien social dans un mode convivial et exceptionnel et qui, par sa préparation et son organisation, soit l'occasion de rassembler les différents acteurs du quartier ainsi que de faire émerger des débats sur l'utilisation de l'espace public. Cette manifestation suscite un intérêt dans plusieurs quartiers où il n'y a pas souvent des fêtes d'envergure. La question des coûts a été examinée ; le budget de fonctionnement annualisé a été diminué de 20'000 francs par rapport à la forme précédente. C'est une manière de répondre aux attentes des habitants avec des moyens les plus ajustés aux ressources de la Ville de Lausanne. Nous proposons donc un appui à l'organisation, une yourte ainsi qu'un appui financier afin de soutenir des activités que les associations ne sont pas toujours en mesure d'organiser.

Amendement reformulé

Conclusion 1bis

d'évaluer d'ici fin 2021, ~~par un rapport externe~~, la réalisation des objectifs définis pour la Caravane des Quartiers dans le présent préavis.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – N'ayant pas pu nous concerter entre socialistes sur cet amendement, je m'exprime en mon nom propre. Dans la nouvelle mouture telle que présentée par Mme Bettschart-Narbel, le délai nous semble un peu trop court pour être réaliste. Toutefois, on peut très bien vivre avec cette nouvelle conclusion émettant un souhait qui pourrait arriver, au pire, en 2022 ou lorsqu'il sera réaliste de mener cette évaluation interne. Nous ne combattons donc pas cet amendement, mais cela ne veut pas dire que tout le monde le soutiendra.

La discussion est close.

Mme Caroline Alvarez Henry (soc.), rapportrice remplaçante : – La commission a approuvé la conclusion n°1 par 8 voix et 3 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 1 est approuvée par 51 voix contre 25 et 1 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 1bis est approuvée par 45 voix contre 23 et 11 abstentions.

Mme Caroline Alvarez Henry (soc.), rapportrice remplaçante : – La commission a approuvé la conclusion n°2 par 8 voix et 3 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 2 est approuvée par 54 voix contre 25 et 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2019/17 de la Municipalité, du 18 avril 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de porter au budget du Secrétariat général de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers, dès 2020, un montant de CHF 130'000.- entièrement compensé ;
- 1bis d'évaluer d'ici fin 2021 la réalisation des objectifs définis pour la Caravane des Quartiers dans le présent préavis.
2. d'approuver la réponse au postulat de Mme Latha Heiniger « Un Contrat de quartier pour les quartiers du Nord-Ouest de la ville de Lausanne, prioritairement pour les quartiers de Bellevaux/Entre-Bois ».

Rapport de gestion municipale pour 2018 et réponses de la Municipalité aux quatre observations de la Commission permanente de gestion

Rapport

La Commission de gestion a formulé 13 observations à la suite des visites dans les services.

La Commission s'est réunie le 31 octobre, pour rencontrer la Municipalité, examiner les réponses de celle-ci et discuter des réponses complémentaires. Au terme de cette discussion, aucune observation n'a été maintenue, les réponses écrites et orales ayant été jugées satisfaisantes.

Je tiens ici à remercier les membres de la Commission, ainsi que le secrétaire qui ont travaillé de manière efficace et assidue.

Conclusions

La Commission permanente de gestion invite le Conseil communal de Lausanne à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport de la Municipalité sur sa gestion 2018 ;
- vu le rapport de la Commission permanente de gestion pour l'année 2018 ;
- vu les observations formulées par ladite Commission ;
- vu les réponses de la Municipalité à ces observations,

décide :

d'approuver la gestion de la Municipalité de 2018 ;

d'approuver le rapport de la Commission permanente de gestion ;

d'accepter les réponses aux observations : 1 à 13.

Discussion

M. Pierre Conscience (EàG), président rapporteur de la Commission de gestion : – Je n'ai pas d'éléments à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Henri Klunge (PLR) : – Que dire sur ce rapport de gestion ? Les commissaires ont fait leur travail au mieux et ils n'ont pas découvert de défauts de gestion importants. La commission n'a fait que quelques observations qui ont reçu des réponses circonstanciées, à défaut d'être toujours très claires. Lors de leur prochaine visite des services, les commissaires veilleront à ce que ces observations n'aient plus lieu d'être. Le groupe PLR vous recommande donc d'accepter le rapport de la Commission de gestion.

Mme Karine Roch (V) : – La Commission de gestion a examiné le rapport de gestion de la Municipalité, elle a rédigé des observations et, cette année, elle a accepté toutes les réponses de la Municipalité. En 2010, sur la demande de quelques membres de la Commission de gestion, nous avons pu suivre un cours délivré par le Centre d'éducation permanente qui donne aussi des cours pour les employés de la Ville. En effet, en tant que commissaires de la Commission de gestion, nous nous interrogeons souvent sur la manière d'améliorer la clarté et la pertinence de notre compte-rendu des visites auprès des services de l'administration. Quels sont les indicateurs pertinents à retenir ? Comment prendre du recul et ne pas faire une redite du rapport de gestion de la Municipalité ? Est-ce bien nécessaire, chaque année, de procéder de manière systématique à la visite de tous les services que comportent nos directions ? Ne vaut-il pas mieux dégager des thématiques transverses ? En bref, comment valoriser ce rapport de la Commission de gestion qui est public et donc accessible aux citoyens, mais qui bien destiné en premier lieu aux membres de ce Conseil ?

Nous nous sommes également exercés à considérer les tâches effectuées par les services en termes de prestations fournies à la population ou à l'interne, tout en remarquant que nos initiatives de conseillères et conseillers communaux vont dans le sens d'une extension de ces tâches et leur intensité. Dans tous les cas, lors de ce cours, les membres de la Commission de gestion ont tous souligné que le partage des problématiques rencontrées a été instructif et ont souhaité pouvoir maintenir et développer cet aspect.

Concernant le retard dans le traitement des initiatives et des pétitions, le rapport a déploré le fait qu'il n'y avait pas de justifications motivées. La Municipalité s'est engagée à motiver les raisons de ces retards, lorsqu'ils ont des causes identifiables autres que la surcharge de travail des services. Au sujet des observations, la Commission de gestion gardera un œil attentif sur le processus du traitement des mises à l'enquête. Comme le reste de la commission, nous vous recommandons d'accepter ces deux préavis.

M. Louis Dana (soc.) : – Je me joins aux louanges de mes collègues Roch et Klunge. Le Parti socialiste appuiera ce rapport de gestion.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Consciente, d'une part, de ses limites liées à la fois à la modestie de ses moyens d'investigation et à la fois en *turnover* pour parler français, qui fait que nous avons peu de suite en ayant quasiment les deux tiers de ses postes qui changent de titulaires durant les cinq ans et, d'autre part, du fait que nos moyens d'investigation sont très limités, la Commission de gestion s'efforce néanmoins d'effectuer son travail d'investigation au plus près de ses compétences et de sa conscience. Deux faits majeurs doivent être relevés pour l'année écoulée. Tout d'abord, nous nous sommes penchés pendant un certain temps sur l'Académie de police de Savatan. Ces réflexions et ce temps passé ont été profitables, même si cela n'a pas débouché sur grand-chose. Nous devons faire ce travail et nous l'avons fait. Nous avons passé plusieurs soirées à rafraîchir nos connaissances à l'aide d'un mandant extérieur qui n'a pas coûté le lard du chat, mais qui nous a permis, dans toute la mesure du possible, par la qualité des échanges, d'avoir une cohésion indispensable à la confiance qui doit présider à ces échanges. Pour rappel, une des clés de la réussite du travail d'une commission de gestion est l'abandon autant que faire se peut de l'étiquette partisane afin de se concentrer sur le fonctionnement des institutions. Vous excuserez ma prétention, je peux toutefois dire que la Commission de gestion travaille bien.

La discussion est close.

M. Pierre Conscience (EàG), président rapporteur de la Commission de gestion : – En ôtant ma casquette de président de la Commission de gestion, j'abonde dans le sens des propos de mon préopinant ainsi que de ceux des autres commissaires s'étant exprimés et qui ont surtout souligné la qualité du travail effectué cette année. De ce point de vue, je peux à la fois mettre et ôter ma casquette de président. Tout en devant se passer des clivages politiques qui nous animent dans ce plénum et ailleurs dans nos travaux de conseillers et conseillers communaux, la Commission de gestion effectue des évaluations critiques du travail de la Municipalité, de sa bonne ou mauvaise gestion. Ce travail est de bonne qualité, notamment sur les sujets évoqués par notre préopinant, et ce même si, chaque année, nous sommes confrontés à de fortes limites qui révèlent toutes les faiblesses de cette instance qu'est la Commission de gestion à l'échelle municipale et qui, pour ma part, suscite encore des réflexions que je n'ai pas fini de laisser mûrir sur les potentiels changements à opérer, mais qui ont bien lieu au niveau cantonal. Ces changements posent des questions sur les prérogatives d'un tel organe en matière de surveillance d'un exécutif régional. Tout comme les autres commissaires qui se sont exprimés, je vous invite, au nom du groupe Ensemble à Gauche, à voter ce rapport.

La présidente : – Monsieur le rapporteur, pouvez-vous nous rappeler les conclusions de la commission ?

M. Pierre Conscience (EàG), président rapporteur de la Commission de gestion : – La commission vous propose d'approuver la gestion municipale de 2018, le rapport de la Commission permanente de gestion y relatif ainsi que d'accepter les réponses aux observations une à treize.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Les conclusions de la commission sont approuvées par 75 voix, sans avis contraire ni abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport de la Municipalité sur sa gestion en 2018 ;
- vu le rapport de la Commission permanente de gestion pour l'année 2018 ;
- vu les observations formulées par dite Commission ;

- vu les réponses de la Municipalité à ces observations ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la gestion de la Municipalité de 2018 ;
2. d'approuver le rapport de la Commission permanente de gestion ;
3. d'accepter les réponses aux observations : 1 à 13.

Initiatives et pétitions en cours de traitement

Situation au 30 juin 2019

Rapport N° 2019/35 du 12 septembre 2019

Culture et développement urbain, Sécurité et économie, Sports et cohésion sociale, Logement, environnement et architecture, Enfance, jeunesse et quartiers, Finances et mobilité, Services industriels

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.

Discussion

M. Pierre Conscience (EàG), président rapporteur de la Commission de gestion : – J'aimerais répéter une information transmise par Mme Roch dans le précédent sujet, mais qui concerne plutôt ce point de l'ordre du jour : le rapport sur les initiatives et pétitions en cours de traitement apparaît différemment que ceux des années précédentes, puisqu'il ne comporte pas systématiquement des justifications pour les déplacements de délai, point par point. La Commission de gestion a eu l'occasion de regretter cet état de fait auprès du syndic et, par sa voix, auprès de la Municipalité. Pour autant, il n'a pas échappé aux membres de la commission que la quantité de rapports en suspens est aussi le fait du nombre élevé des dépôts des conseillers et conseillères municipaux.

Après concertation avec le syndic et les membres de la Commission de gestion, nous avons pu convenir de tester une solution de consensus pour le futur rapport 2020 et peut-être les suivants. Pour la majorité des objets, le rapport de 2020 se calquera toujours sur le même modèle que celui qui vous est soumis aujourd'hui, donc sans justifications systématiques. Pour les cas particuliers et qui seraient demandés par la Commission de gestion ou par des conseillers — par exemple, lorsque la rédaction est quasi terminée ou si le retard est dû à un point spécifique ou une attente de réponse d'une autorité administrative ou politique autre — la Municipalité donnera une explication sur la demande de délai supplémentaire et sur la motivation de la date. Il s'agit du *modus vivendi* proposé pour les prochaines années ainsi que la situation que nous avons acceptée pour le rapport 2019.

La discussion est ouverte.

M. Henri Klunge (PLR) : – Le dernier ordre du jour publié contient 47 rapports et 41 interpellations en attente de traitement. En un an, la Municipalité a répondu à 133 initiatives et 26 pétitions, alors que notre Conseil a déposé 140 initiatives dans le même laps de temps. Dès lors, comment reprocher au Conseil municipal d'avoir 77 rapports en attente ? Ce n'est donc pas le fond qui nous pose problème, mais bien la forme. Que répondre lorsque l'on nous explique que le retard a pour seule raison que l'administration est en retard ? Cet état de fait a laissé la Commission de gestion sans voix, alors que les différents chefs de service étaient présents pour répondre aux questions que vos commissaires auraient eues. Heureusement que nous parlons de l'administration ! Dans le privé, nous serions déjà en faillite avec de telles excuses.

Si nous avons l'habitude que notre Municipalité fasse peu de cas des délais qu'elle nous propose, nous l'étions toutefois beaucoup moins qu'elle l'annonce aussi directement. Il est également étonnant que ces objets puissent passer plusieurs années dans l'oubli avant d'obtenir la faveur de la priorisation de l'administration. En effet, le plus vieux sujet a été déposé alors que je n'étais pas encore membre de notre vénérable plénum – en 2010, soit il y a plus de neuf ans – par Mme la conseillère communale Florence Germond. Certains sujets sont pourtant mentionnés dans le sacro-saint programme de législature, comme c'est le cas de deux postulats sur les monnaies locales qui ne sont pas encore traités. Les délais que nous allons voter ce soir n'engagent que ceux qui y croient encore. Pour l'année prochaine, M. le syndic s'est engagé à mieux développer la motivation de certains retards. Le groupe PLR vous encourage à accepter ce rapport-préavis dans les meilleurs délais.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Avec la même régularité que les feuilles tombent en automne arrive le rapport sur les initiatives et pétitions en cours de traitement ; avec la même régularité, la Commission de gestion se désole du retard pris dans le traitement de ce qui nous apparaît comme très important ; et, toujours avec la même régularité, le syndic, et tous syndics confondus au cours des âges, nous répond que si nous n'avions pas une prodigalité phénoménale, la Municipalité parviendrait à répondre dans les délais. Il y a donc un peu de vrai et un peu de faux dans les deux assertions. En mon nom personnel et au nom de la Commission de gestion, je vous invite à accepter les conclusions proposées.

M. Pierre Conscience (EàG), président rapporteur de la Commission de gestion : – Je prends la parole cette fois-ci sans ma casquette de président. En complément à ce qui a été dit par mon collègue Chollet, il faut préciser que les moyens qu'on octroie à la Municipalité est un des facteurs qu'il faut prendre en compte pour son délai de réponse aux objets qui lui sont soumis. Pour ma part, je me sens un peu seul, avec mes collègues d'Ensemble à Gauche, à être cohérent et à demander une accélération du traitement de ces objets, accélération qui ne sera possible que si l'on augmente les moyens alloués à la ville pour faire ce travail. Or, augmenter les moyens alloués à la Ville, c'est doter les services qui doivent répondre à nos attentes de plus de moyens financiers et cela se passe au budget. On peut ne pas être d'accord avec cette logique générale. Toutefois, pour demander à la ville d'agir avec plus de diligence et de rapidité dans le traitement des objets qu'on lui soumet, il faut que nous soyons une majorité à vouloir la doter de plus de moyens au moment du vote du budget. J'ai peu d'espoir qu'il s'agisse du but et de l'attitude de la majorité des membres de ce plénum, lors de nos prochaines discussions. Lorsque nous discutons de la diligence des services de la Municipalité, il faudrait aussi prendre en compte les moyens que nous lui donnons pour ce faire.

Mme Thérèse de Meuron (PLR) : – Sommes-nous toujours dans le cadre de la discussion générale ou pouvons-nous intervenir sur un point ou l'autre ?

La présidente : – Nous sommes toujours à la discussion générale.

Mme Thérèse de Meuron (PLR) : – Je reprendrai la parole tout à l'heure.

M. Grégoire Junod, syndic : – J'aimerais intervenir de manière générale sur cette affaire puisqu'elle concerne les relations entre le législatif, le Conseil communal et la Municipalité. Je le dis ici sincèrement : le choix de raccourcir le rapport en y indiquant simplement la liste des objets et un délai repoussé d'une année n'est pas un geste témoignant d'un quelconque mépris vis-à-vis du Conseil communal. Il faut simplement reconnaître que le travail effectué les années précédentes et qui consistait à essayer de justifier des retards imputables uniquement au fait qu'on est en retard était quelque peu stérile. Nous passons beaucoup de temps à préparer et à discuter de ce rapport avec vous pour, à la fin, un résultat qui n'accélère pas le traitement des objets, n'apporte pas de plus-value en termes politiques et qui ne permet pas non plus aux groupes politiques de se positionner sur des objets d'une quelconque manière. Il s'agissait donc d'un travail relativement chronophage, à la fois pour nous et pour vous.

Nous avons donc opté pour la franchise en vous avouant qu'il y avait une série de retards qui se sont accumulés et que l'on n'arrive pas à traiter. Il n'y a pas toujours de motifs particuliers et spécifiques expliquant notre retard sur tel ou tel objet. A cet égard, la solution esquissée en séance de commission est un bon compromis. En effet, pour les années suivantes, elle consiste à justifier des retards lorsqu'ils se fondent sur des éléments spécifiques. Par exemple – c'est une information que nous ne connaissez pas encore – il existe un postulat sur la médiation administrative qui est sur la table de la Municipalité et pour lequel on a beaucoup de retard. Nous sommes actuellement en discussion avec l'État de Vaud afin de trouver une solution coordonnée de médiation et qui puisse être partagée entre l'Etat et la Ville. J'ai pris cet exemple parce qu'il a bien un retard imputable non pas à la non-signature d'un rapport-préavis, mais au fait que l'on attend une série de décisions et d'éléments qui sont en discussion. Il y a des objets qui répondent à ces critères et qui expliquent des retards particuliers. Toutefois, pour l'essentiel des objets, le retard s'explique par une surcharge et il n'est pas productif d'essayer de le motiver autrement.

La solution esquissée en commission est donc la bonne et j'espère que vous n'aurez pas trop mal pris cette position municipale consistant à favoriser un rapport succinct sur les objets en retard, lesquels sont assez nombreux et qui vont, avec le rythme régulier de vos dépôts, continuer à augmenter au fil des années. Nous ne souhaitons pas restreindre les droits des conseillers à déposer des interventions, que ce soit des postulats, des motions ou des interpellations. Il faut toutefois admettre que l'on ne peut pas toujours tout traiter dans les délais.

Il est passé à la discussion sur les délais.

Mme Thérèse de Meuron (PLR) : – J'aurais souhaité intervenir sur mon postulat, soit le point 3.6. Celui-ci demandait à la Ville de Lausanne d'établir un inventaire des missions qu'elle doit, pour des raisons légales, exécuter ou décider de se les donner parce qu'elle les juge indispensables pour le bien de ses administrés. Ce postulat a été accepté il y a près de trois ans à la presque unanimité du Conseil communal. Plusieurs délais vous ont été accordés, car le Conseil et moi-même sommes bien conscients qu'il s'agit d'un gros travail qui vous est demandé. Ce travail est toutefois très important et intéressant d'un point de vue politique et il va même dans le sens d'un des points de votre programme de législation. Nous arrivons bientôt au terme de cette dernière et je souhaiterais que ce postulat soit traité avant mon départ, raison pour laquelle je demande instamment à la Municipalité de respecter le délai de juin 2020, au risque de me voir faire acte de candidature une fois encore...

M. Grégoire Junod, syndic : – J'allais vous suggérer de vous représenter afin que nous puissions vous répondre dans les délais. Je me souviens relativement bien des travaux de la commission sur cet objet et il rejoint effectivement les réflexions que nous avons quotidiennement dans notre gestion courante. Sur des points spécifiques, nous butons sur le caractère exhaustif de la démarche qui est n'est pas si simple en termes de frontières à tracer entre les missions légales et non légales. Il y a également des missions assurées par d'autres et que l'on pourrait ne pas assurer. Il faut encore mentionner les missions qui ne sont pas régies par des dispositions légales. Nous sommes donc un peu dans le jus par rapport à la réponse à votre postulat.

Mme Thérèse de Meuron (PLR) : – C'est bien pour cette raison que j'ai déposé ce postulat.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (soc.) : – Je ne souhaite m'exprimer ni sur le rapport de la commission ni sur le rapport municipal. Par contre, j'aimerais mentionner l'absence d'un certain nombre d'objets qui auraient pu ou dû figurer dans ces rapports, notamment des postulats renvoyés à la Municipalité au printemps. Lorsque le rapport a été rédigé, les délais n'étaient pas encore échus. Toutefois, la clarté avec laquelle le rapport avait été mis sur les rails en 2007-2008 fait que la tradition était de mentionner ces objets, et ce encore plus lorsque le délai prévu s'avérait insuffisant. Je ne souhaite pas compléter la liste, mais

simplement mentionner qu'un certain nombre d'objets n'y figurent pas et ne disparaissent pas pour autant des objets à traiter par notre Conseil et la Municipalité.

La discussion est close.

M. Pierre Conscience (EàG), président rapporteur de la Commission de gestion : – La Commission de gestion vous invite à prendre acte du rapport n°2019/35 du 12 septembre 2019 concernant les initiatives et pétitions en cours de traitement au 30 juin 2019 et à prolonger le délai de réponse pour tous les objets au 30 juin 2020.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Les conclusions de la commission sont approuvées par 73 voix, sans avis contraire et 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport N° 2019/35 de la Municipalité, du 12 septembre 2019 ;
- vu le rapport de la Commission permanente de gestion chargée d'examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du rapport N° 2019/35 du 12 septembre 2019, concernant les initiatives et pétitions en cours de traitement au 30 juin 2019 ;
2. de prendre acte que les objets suivants ***ont reçu une réponse entre le 1er juillet 2019 et le 12 septembre 2019*** :
 - 2.1. M. Johann Dupuis et consorts « Pour l'adoption d'un plan climat par la Municipalité de Lausanne » ;
 - 2.2. Mme Sara Gnoni et consorts « Urgence climatique : il est temps d'avancer au rythme exigé par la science » ;
 - 2.3. M. Xavier Company et consorts « Pour que Lausanne propose une énergie propre et locale, exemple de production nucléaire » ;
 - 2.4. M. Yvan Salzmänn « Pour une pérennisation des ateliers d'artistes lausannois » ;
 - 2.5. M. Jean-Daniel Henchoz « Pour une exonération à tout le moins partielle des taxes d'amarrage et d'occupation pour les pêcheurs professionnels lausannois » ;
 - 2.6. M. Claude Calame et consorts « Pour des modes de déplacement respectueux de toutes et tous » ;
 - 2.7. M. Yves Ferrari « Des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) qui intègrent véritablement la durabilité environnementale ... Un pas de plus vers la société à 2'000 W » ;
 - 2.8. M. Jean-Daniel Henchoz et consorts « Lausanne veut cultiver la différence, source d'une immense richesse à l'occasion des JOJ 2020 » ;
 - 2.9. Mme Anne-Françoise Decollogny et consorts « A 30 km/heure à toute vitesse ! » ;
 - 2.10. M. Louis Dana et consorts « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur les Rue du Valentin, Rue de la Pontaise, Avenue Druey entre 22h00 et 06h00 » ;
 - 2.11. M. Louis Dana et consorts « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur les Rue Centrale, Rue Saint-Martin, Rue César-Roux entre 22h00 et 06h00 » ;
 - 2.12. M. Louis Dana et consorts « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur les Avenue de Béthusy, Avenue Victor-Ruffy, Avenue de Chailly entre 22h00 et 06h00 » ;

- 2.13. M. Louis Dana et consorts « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur les Avenue de Morges, Avenue d'Echallens, Avenue Recordon entre 22h00 et 06h00 » ;
- 2.14. M. Louis Dana et consorts « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur les Avenue du Léman et Avenue de Rumine entre 22h00 et 06h00 » ;
- 2.15. M. Louis Dana et consorts « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur les Avenue Fantaisie, Avenue de Montchoisi, Avenue de Jurigoz entre 22h00 et 06h00 » ;
3. de *prolonger au 30 juin 2020 le délai de réponse* aux objets suivants:
 - 3.1. Postulat de M. Valéry Beaud et consorts « Une gouvernance participative pour l'écoquartier des Plaines-du-Loup » ;
 - 3.2. Postulat de M. Hadrien Buclin et consorts « Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne doit désinvestir les énergies fossiles » ;
 - 3.3. Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts « Un plan d'action pour lutter contre la bureaucratie et la surréglementation communale » ;
 - 3.4. Postulat de M. David Payot et consorts « Pour une médiation administrative communale » ;
 - 3.5. Postulat de Mme Séverine Evéquo et consorts « Quel avenir pour le Pavillon Rousseau et l'herbier vivant de Rosalie de Constant au domaine de la Chablière » ;
 - 3.6. Postulat de Mme Thérèse de Meuron « Demande à la Municipalité d'établir l'inventaire des missions que Lausanne doit, pour des raisons légales, exécuter ou décide, parce qu'elle les juge indispensables pour le bien de ses administrés, de se les donner » ;
 - 3.7. Postulat de M. Jacques Pernet « Demande à la Municipalité d'étudier l'inclusion d'un chapitre 'transversal' intitulé 'Retombées économiques' dans les préavis et rapport-préavis » ;
 - 3.8. Postulat de Mme Véronique Beetschen et consorts « Une plateforme 'last minute' pour l'offre culturelle lausannoise » ;
 - 3.9. Postulat de M. Benoît Gaillard « Inventaire et promotion des cafés, restaurants, bistrot, brasseries et pintes historiques de Lausanne » ;
 - 3.10. Postulat de M. Matthieu Carrel « Protection du patrimoine et densification : plus de sécurité et de prévisibilité » ;
 - 3.11. Postulat de M. Jean-Marie Fürbringer et consorts « Utilisons du bois suisse pour notre métamorphose » ;
 - 3.12. Postulat de M. Ilias Panchard et consorts « Pour que la caisse de pensions du personnel communal désinvestisse de l'armement » ;
 - 3.13. Postulat de M. Daniel Dubas et consorts « Un bilan de la coopération au développement pour renforcer la politique lausannoise en faveur de la solidarité internationale » ;
 - 3.14. Pétition de Mme Josiane Bögli et consorts « Pour la préservation du jardin agrémentant les immeubles du chemin de Levant 1, 3 et 5 à Lausanne » ;
 - 3.15. Postulat de M. Jacques Pernet et consorts « Quel futur pour le commerce lausannois ? » ;
 - 3.16. Postulat de Mme Léonore Porchet et consorts « Une monnaie complémentaire pour la vie et le commerce local » ;

- 3.17. Postulat de M. Henri Klunge « Quid d'une monnaie locale à Lausanne ? » ;
- 3.18. Postulat de M. Philipp Stauber « Pour un décompte des frais d'eau équitable, transparent et écologique selon le principe du pollueur-payeur » ;
- 3.19. Postulat de M. Philippe Miauton et consorts « Rendre Lausanne plus riche » ;
- 3.20. Postulat de M. Bertrand Picard et consorts « P+R+S : Parc'n'ride'n'shop » ;
- 3.21. Postulat de M. Guy Gaudard « 'Métamorphose' de la sécurité, renforçons la police de proximité ! » ;
- 3.22. Postulat de Mme Florence Bettschart-Narbel « Pour une redynamisation du commerce lausannois » ;
- 3.23. Postulat de M. Henri Klunge « Un drone, mais pour quoi faire? » ;
- 3.24. Postulat de M. Denis Corboz « Développement de l'aide de livraison à domicile » ;
- 3.25. Postulat de M. Matthieu Carrel et consorts « Des bains d'hiver à Lausanne » ;
- 3.26. Postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts « Demande d'une étude sur la faisabilité et l'opportunité d'une expérience pilote dans la perspective du revenu de base inconditionnel (RBI) » ;
- 3.27. Postulat de Mme Evelyne Knecht « Pour du logement social partagé » ;
- 3.28. Postulat de M. Julien Eggenberger « Pour un parc public dans le quartier Valmont - Praz-Séchaud – Vennes » ;
- 3.29. Postulat de Mme Myrèle Knecht et consorts « Pour que figure un paragraphe concernant la mise en œuvre spécifique de l'accessibilité universelle dans tout rapport-préavis concernant le domaine bâti (nouvelles constructions, rénovations) concerné par la LHand » ;
- 3.30. Postulat de M. Nkiko Nsengimana et consorts « Pour une étude et des mesures relatives à la sous-location abusive via les plateformes d'hébergement telle qu'Airbnb » ;
- 3.31. Postulat de Mme Séverine Evéquo et consorts « Pour des mesures d'accompagnement nature, paysage et espace public au sein du Projet d'agglomération Lausanne-Morges, en particulier pour les Axes forts de transports urbains (AFTPU) » ;
- 3.32. Postulat de M. Romain Felli et consorts « Pour des pataugeoires en libre-accès dans les parcs publics » ;
- 3.33. Postulat de Mme Sophie Michaud Gigon et consorts « Pour favoriser une optimisation de l'utilisation des surfaces habitables » ;
- 3.34. Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts « Moins de sommets sur le plateau : pour un plan communal anti-pics de la pollution ? » ;
- 3.35. Postulat de M. Mathieu Maillard et consorts « Pour un parc Montbenon accueillant, toute l'année, à toute heure et pour tous les âges » ;
- 3.36. Postulat de M. Fabrice Moscheni « Connaître et réduire le risque des perturbateurs endocriniens à Lausanne » ;
- 3.37. Postulat de Mme Thanh-My Tran-Nhu « Pour des manifestations sportives écologiques et durables » ;
- 3.38. Postulat de M. Guy Gaudard « Hôtellerie des Chevreuils » ;
- 3.39. Postulat de Mme Géraldine Bouchez et consorts « Label Ville Verte Suisse, prochaine médaille d'or de Lausanne ? » ;

- 3.40. Postulat de Mme Marie-Thérèse Sangra et consorts « Pour mettre fin à la pénurie de logement pour la faune ailée de nos villes ! » ;
- 3.41. Postulat de Mme Florence Germond « Pour un renforcement de la prise en charge extra-scolaire des écolier-ère-s de 5e et 6e année primaire » ;
- 3.42. Postulat de M. Fabrice Moscheni « Réfrigérateurs en libre-service - réduire le gaspillage alimentaire et améliorer le lien social » ;
- 3.43. Postulat de M. Manuel Donzé « Les devoirs surveillés à Lausanne : va-t-on vers une dégradation des conditions de ces prestations ? » ;
- 3.44. Postulat de M. Manuel Donzé « Créer du lien intergénérationnel à travers les cantines scolaires » ;
- 3.45. Postulat de M. Romain Felli et consorts « Pédibus 2.0 : que route le cyclobus ! » ;
- 3.46. Postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer et consorts « Pour une récréation des cours de récréation » ;
- 3.47. Postulat de Mme Anita Messere « Des crèches dehors par tous les temps, un succès fou ! » ;
- 3.48. Postulat de Mme Sara Soto et consorts « Art urbain : pour une géographie de sites dédiés » ;
- 3.49. Postulat de Mme Latha Heiniger « Fondation Idée-sport : l'activité physique non compétitive au service de la socialisation et de la participation dès le plus jeune âge » ;
- 3.50. Postulat de Mme Florence Bettschart-Narbel « Pour une communication moderne entre les parents, l'école, l'accueil de jour et les services de l'administration » ;
- 3.51. Postulat de M. Ilias Panchard et consorts « Pour une meilleure protection de la jeunesse face à la fumée passive » ;
- 3.52. Pétition du Comité de pétitions du PDC Lausanne « Stop à la pénurie de places de crèches à Lausanne ! »
- 3.53. Postulat de Mme Myrèle Knecht « Pour que Lausanne adopte une stratégie d'élimination des inégalités et d'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap » ;
- 3.54. Postulat de Mme Sylvianne Bergmann « Pour des mesures visant à favoriser l'engagement de personnes handicapées » ;
- 3.55. Postulat de Mme Maria Velasco « Pour une place Centrale conviviale et accueillante » ;
- 3.56. Postulat de Mme Eliane Aubert « Pour étudier l'introduction du coworking dans l'administration lausannoise » ;
- 3.57. Postulat de Mme Sarah Neumann et consorts « Femmes en marche : un autre regard sur l'espace urbain » ;
- 3.58. Postulat de Mme Elisabeth Müller et consorts « Centre-ville - Pour une nouvelle gestion du stationnement sur le domaine public » ;
- 3.59. Postulat de M. Valéry Beaud « Pour une véritable stratégie de requalification de l'espace public » ;
- 3.60. Postulat de Mme Florence Bettschart-Narbel et consorts « Nos P+R sont-ils adaptés? » ;
- 3.61. Postulat de M. Henri Klunge et consorts « En ville comme à la montagne, le mieux pour monter c'est le téléphérique ! » ;

- 3.62. Postulat de M. Johann Dupuis et consorts « Voies express vélo et rues cyclables » ;
- 3.63. Postulat de M. Guy Gaudard et consorts « La Place de la Sallaz aux piétons » ;
- 3.64. Postulat de Mme Céline Misiege « Pages blanches pour Lausanne » ;
- 3.65. Postulat de M. Vincent Rossi et consorts « Des pauses dans l'affichage publicitaire à Lausanne » ;
- 3.66. Postulat de Mme Carine Carvalho Arruda et consorts « Une politique publique pour toutes et tous : analyse budgétaire en termes de genre et d'égalité entre femmes et hommes » ;
- 3.67. Postulat de M. Valéry Beaud et consorts « Grands chantiers: de l'art, de la couleur et une ouverture sur l'espace public » ;
- 3.68. Postulat de Mme Françoise Longchamp « Demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de prolonger la phase verte pour les piétons » ;
- 3.69. Postulat de M. Jean-Christophe Birchler et consorts « Des macarons de stationnement au service des artisans et de l'environnement » ;
- 3.70. Postulat de M. Nicola Di Giulio « Fluidifier le trafic en ville tout en diminuant l'impact sonore et celui des polluants » ;
- 3.71. Postulat de M. Johan Pain « Moins d'attente aux feux rouges pour les piétons pour faciliter leurs déplacements » ;
- 3.72. Postulat de Mme Sara Gnoni et consorts « Pour une journée des piétons dans certaines zones de la Ville à intervalles réguliers » ;
- 3.73. Postulat de M. Henri Klunge « Lausanne en marche » ;
- 3.74. Postulat de M. Robert Joosten et consorts « Pour des bus de quartier attractifs » ;
- 3.75. Postulat de M. Vincent Brayer et consorts « Mobilité dans la Métropole, une offre découverte 3 mois pour les nouveaux arrivants » ;
- 3.76. Postulat de M. Nicolas Tripet « Pour une vue d'ensemble réaliste et actuelle du trafic » ;
- 3.77. Postulat de Mme Anna Zangger et consorts « Pour la promotion des véhicules électriques sur le domaine communal ».

Interpellation urgente de M. Matthieu Carrel et consorts : « La désobéissance civile doit-elle être subventionnée ? »

Développement

Nous avons appris, par la télévision (émission *Mise au point*, RTS) mais aussi sur les réseaux sociaux, que le mouvement Extinction Rebellion Lausanne tenait ses assemblées dans la maison de quartier Sous-Gare, centre de quartier qui est rattaché à la fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL).

Selon la convention type, qui lie les associations de quartier à la FASL, cette dernière prend notamment en charge les frais de personnel, pendant que les associations en question (ici la maison de quartier sous-gare) s'engagent à inscrire leur action dans la politique d'animation socioculturelle de la ville.

Dans la mesure où la FASL dépend financièrement à 99.2% de la ville, c'est peu ou prou comme si Extinction Rebellion tenait ses assemblées dans les murs de la ville.

Pour rappel, au début de l'année 2018, un rapport de l'IDHEAP soulignait l'absence de stratégie et d'outils de pilotage et de la FASL ainsi qu'un problème de fiabilité dans ses données affichées et un manque de lisibilité de son action. Ce rapport a donné lieu, par la suite au dépôt d'un postulat visant à une amélioration de la politique d'animation socioculturelle des quartiers.

A nos yeux, l'accueil par la FASL d'un mouvement qui revendique la désobéissance civile et qui prépare des actions illégales nécessitant l'intervention de la police est un signe supplémentaire des problèmes de gestion et d'organisation de la FASL.

Cela étant dit, nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) Quelle est la procédure de location/prêt des centres dépendants de la FASL ? Cette procédure a-t-elle été suivie par le mouvement Extinction Rebellion ?
- 2) La ville a-t-elle un droit de regard sur les personnes utilisant les infrastructures de la FASL ? Peut-elle interdire une réunion dont on sait qu'elle servira à préparer des actions illicites ?
- 3) Les salles des centres dépendants de la FASL sont-ils mis à disposition gratuitement ?
- 4) Qui, in fine, donne l'autorisation à un groupe d'utiliser l'une des salles dépendantes de la FASL ?
- 5) La Municipalité estime-t-elle problématique qu'une institution fortement subventionnée serve de cadre à la préparation d'actions illicites ?
- 6) La ville entend-elle prendre des mesures pour éviter qu'un tel mélange des genres se produise à l'avenir ?

Réponse de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« Nous avons appris, par la télévision (émission Mise au point, RTS) » mais aussi sur les réseaux sociaux, que le mouvement Extinction Rebellion Lausanne tenait ses assemblées dans la maison de quartier Sous-Gare, centre de quartier qui est rattaché à la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL).

Selon la convention type qui lie les associations de quartiers à la FASL, cette dernière prend notamment en charge les frais de personnel, pendant que les associations en question (ici la maison de quartier Sous-Gare) s'engagent à inscrire leur action dans la politique d'animation socioculturelle de la Ville.

Dans la mesure où la FASL dépend financièrement de la Ville à 99.2% de la Ville, c'est peu ou prou comme si Extinction Rebellion tenait ses assemblées dans les murs de la Ville.

Pour rappel au début de l'année 2018, un rapport de l'IDHEAP soulignait l'absence de stratégie et d'outils de pilotage de la FASL ainsi qu'un problème de fiabilité dans ses données affichées et un manque de lisibilité de son action. Ce rapport a donné lieu par la suite au dépôt d'un postulat visant à une amélioration de la politique d'animation socioculturelle des quartiers.

A nos yeux, l'accueil par la FASL d'un mouvement qui revendique la désobéissance civile et qui prépare des actions illégales nécessitant l'intervention de la police est un signe supplémentaire des problèmes de gestion et d'organisation de la FASL ».

Préambule

La politique d'animation socioculturelle de la Ville de Lausanne vise à renforcer les liens sociaux et à favoriser l'engagement des habitant·e·s au sein de la collectivité, que ce soit dans une perspective citoyenne ou culturelle. Ses objectifs relèvent tout à la fois de l'intégration, de la solidarité, de la citoyenneté et de la culture.

L'animation socioculturelle est actuellement confiée pour son essentiel à la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL) par le biais d'une convention de subventionnement. Celle-ci prévoit que pour réaliser sa mission, la FASL met à disposition de l'ensemble de la population lausannoise des compétences professionnelles, des lieux et du matériel, ainsi que son organisation. La convention précise que la Municipalité attend de la FASL qu'elle mette à disposition ou loue ses locaux à des tarifs financièrement accessibles.

Pour réaliser ses objectifs, l'animation socioculturelle dispose donc de différents moyens, et les adapte en fonction des publics. D'une part, elle organise, avec ses ressources financières et en personnel, des activités destinées à la population dans son ensemble, ou visant des publics nécessitant un appui organisationnel : enfants, jeunes, personnes âgées, personnes précarisées, etc. D'autre part, elle permet aux associations et collectifs de recourir à ses locaux pour y organiser les activités citoyennes culturelles ou de loisirs ; selon leur demande, elle les appuie pour développer leurs activités ou favoriser leur coordination. Cela vaut tant pour les 17 lieux d'animation de la FASL que pour diverses structures soutenues ou gérées par la Ville de Lausanne, et relevant de l'animation socioculturelle : le Cazard, le Centre Pluriculturel d'Ouchy ou la Permanence Jeunes Borde.

La mise à disposition de locaux pour une réunion, à un tarif accessible, s'intègre donc dans les missions de l'animation socioculturelle. La Municipalité estime que cette démarche est cohérente avec la volonté de renforcer la vie associative par la mise à disposition d'espaces mutualisés. Par ailleurs, la mise à disposition de locaux vise à offrir des possibilités de rencontres et d'association pour tou·te·s les citoyen·ne·s, et doit pouvoir être assurée indépendamment des affinités que les organisateur·trice·s entretiennent ou non avec la Ville de Lausanne.

Le règlement général de police prévoit à ses articles 41 et suivants que les manifestations publiques ou privées dans des lieux ouverts au public sont soumises à une autorisation, et que les organisateur·trice·s ont la responsabilité de fournir les renseignements utiles. Le contrat de location que doivent passer les lieux d'animation socioculturelle avec les personnes qui entendent faire usage de leurs locaux, prévoit expressément que le locataire est tenu d'accomplir de telles démarches. Il appartient aux lieux d'animation de rendre attentif les locataires à ces obligations.

La Municipalité entend maintenir la mise à disposition de lieux de rencontres et de réunions en faveur des associations et collectifs. En revanche, elle n'approuve pas l'organisation d'activités enfreignant le règlement général de police dans des lieux ouverts au public ; elle attend des organisateurs qu'ils déposent une demande d'autorisation et des responsables des salles qu'ils s'en assurent et consultent spontanément le Service de l'économie s'ils pensent que l'organisateur ne le fera pas.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quelle est la procédure de location/prêt des centres dépendants de la FASL ? Cette procédure a-t-elle été suivie par le mouvement Extinction Rebellion ?

La procédure prévoit que chaque lieu d'animation socioculturelle dispose d'une permanence téléphonique pour la location de salles. Les usager·ère·s peuvent contacter le lieu d'animation socioculturelle de leur choix, qui vérifie la disponibilité des locaux. Si l'activité est compatible avec les autres usages des locaux, ceux-ci peuvent être mis à disposition moyennant une location. Les comités d'association de quartier bénéficiant d'un lieu d'animation sont compétents pour valider la location. La mise à disposition gratuite est possible pour des activités liées aux activités socioculturelles du lieu d'animation, ou pour les actions de la Ville de Lausanne.

Dans le cas de la réunion d'Extinction Rebellion, la FASL confirme que la tenue de séances par Extinction Rebellion ne fait pas partie du programme d'activités d'animation socioculturelle de la Maison de Quartier. Ainsi, les équipes professionnelles n'ont pas été mises à disposition du groupe pour organiser leurs activités, projets, initiatives. La mise à disposition de la salle pour cette réunion est donc conforme aux exigences de la convention entre la Ville de Lausanne et la FASL.

En revanche, par principe de désobéissance civile, le mouvement Extinction Rebellion ne dépose jamais de demande d'autorisation de manifestation. Il n'a donc pas suivi la procédure réglementaire, à laquelle la Maison de Quartier aurait dû le rendre attentif. Au demeurant, cette réunion aurait été mise au bénéfice d'une autorisation si elle avait été demandée.

Question 2 : *La Ville a-t-elle un droit de regard sur les personnes utilisant les infrastructures de la FASL ? Peut-elle interdire une réunion dont on sait qu'elle servira à préparer des actions illicites ?*

La Convention de subventionnement entre la Ville et la FASL ne prévoit pas un droit de regard de la Ville de Lausanne sur les usager·ère·s des lieux d'animation. En revanche, conformément au règlement général de police, les manifestations doivent être annoncées par les organisateur·trice·s, y compris lorsqu'elles se déroulent dans un lieu d'animation socioculturelle. En revanche, seule la Municipalité peut interdire la tenue d'une manifestation dans les locaux de la FASL ou d'une Maison de Quartier, généralement en application de l'article 45 du règlement général de police.

Question 3 : *Les salles des centres dépendants de la FASL sont-elles mises à disposition gratuitement ?*

La Ville de Lausanne les met à disposition de la FASL gratuitement dans le cadre des subventions validées par voie budgétaire. La FASL les met gratuitement à disposition des usager·ère·s par le biais des activités qu'elle réalise sous sa responsabilité. Elle les met aussi à disposition pour diverses activités de la Ville de Lausanne (réunions dans les quartiers, APEMS, etc.). En principe, elle les met à disposition moyennant location pour les activités sous la responsabilité d'autres collectifs ou associations. Le tarif vise essentiellement à couvrir les frais d'exploitation (nettoyage, coordination, renouvellement du mobilier, etc.).

Question 4 : *Qui, in fine, donne l'autorisation à un groupe d'utiliser l'une des salles dépendantes de la FASL ?*

L'autorisation d'utiliser l'espace est donnée par l'association à laquelle est confié le lieu d'animation, via une convention entre la FASL et l'association du lieu. Sont réservées, bien entendu, les autorisations relevant du Service de l'économie, lesquelles dans le cas d'Extinction Rebellion n'ont pas été délivrées, aucune demande n'ayant été à dessein déposée à cet effet.

Question 5 : *La Municipalité estime-t-elle problématique qu'une institution fortement subventionnée serve de cadre à la préparation d'actions illicites ?*

La Municipalité estime nécessaire que les actions illicites soient sanctionnées selon le cadre réglementaire et légal. Au demeurant, le contenu de la réunion d'Extinction Rebellion à la Maison de Quartier n'aurait, à première vue, pas motivé une interdiction de manifestation.

Question 6 : *La Ville entend-elle prendre des mesures pour éviter qu'un tel mélange des genres se produise à l'avenir ?*

La Ville compte s'assurer que les lieux d'animation socioculturelle soient d'une part des lieux où peut se réaliser cette action socioculturelle d'entente avec la Ville, et d'autre part des lieux d'association et de réunion pour les associations ou collectifs, dans le respect de leur indépendance.

La Municipalité estime nécessaire que ces espaces mutualisés ne soient pas des lieux de non droit et entend privilégier le dialogue avec la FASL et les Maisons de Quartier pour qu'elles veillent au respect des procédures en matière d'autorisation de manifester. En revanche, elle n'entend pas sanctionner quiconque pour avoir agi dans ce sens, la proportionnalité lui imposant de tenir compte de l'ensemble des circonstances, en particulier la situation paradoxale d'accueillir une manifestation non autorisée alors qu'elle aurait pu l'être si ses organisateurs·trices en avaient fait la demande.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Matthieu Carrel et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 31 octobre 2019.

Discussion

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse à cette interpellation urgente que j'ai déposée suite à l'action de l'organisation Extinction Rébellion menée le 20 septembre et qui a bloqué le pont Bessières. Par les médias et notamment par la RTS, nous avons appris que, pour préparer cette opération, l'organisation s'était donné rendez-vous avant la manifestation, dans la Maison de quartier Sous-Gare. On peut penser ce que l'on veut et porter le jugement qu'on veut sur la désobéissance civile – ce n'est pas l'objet de mon interpellation – et on peut aussi avoir son propre regard sur Extinction Rébellion – je suis personnellement très critique sur les exigences qu'elle formule –, mais il n'en demeure pas moins que la maison de quartier Sous-Gare est conventionnée à la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL). Dans ce cadre, la convention prévoit notamment la rétribution du personnel par la Ville, moyennant le fait que la maison de quartier respecte et contribue à la politique d'animation socioculturelle de la Ville.

La maison de quartier Sous-Gare est donc une organisation dépendant économiquement de la Ville. Ainsi, lorsqu'Extinction Rébellion a été se préparer à la Maison de quartier Sous-Gare pour son action de blocage, elle était dans les murs de la Ville, raison pour laquelle j'ai posé quelques questions. J'estime en effet qu'il est extrêmement problématique qu'une action contre laquelle la police et les forces publiques doivent agir se retrouve et se prépare dans un local de la Ville. Cette situation est susceptible de donner un caractère incohérent au message que veut faire passer la Ville par rapport à de telles actions. Cela pose aussi un problème pour l'engagement des forces de police qui pourraient se trouver démotivées à force d'avoir une Ville qui, d'un côté, les soutient et, de l'autre, soutient également les manifestants contre lesquels elles doivent agir. Dans l'idéal – les réponses de la Municipalité vont dans ce sens – une telle opération de blocage ne devrait pas pouvoir se préparer dans une salle dépendant de la FASL. Je déposerai une résolution dans ce sens.

Quant aux réponses, j'ai remarqué une confusion qui m'est peut-être imputable. Extinction Rébellion a manifestement organisé d'autres événements – des séminaires et des manifestations – au sein de la Maison de quartier Sous-Gare mais je ne visais pas ces derniers. En effet, je ciblais la préparation de l'action de blocage, c'est-à-dire l'action de désobéissance civile, qui a eu lieu à la Maison de quartier Sous-Gare. Dans ce sens, il est douteux, contrairement à ce que dit la Municipalité, qu'Extinction Rébellion ait pu obtenir une autorisation de police pour une telle préparation. Par ailleurs, à la lecture de la réponse de la Municipalité, on constate qu'une amélioration des processus de la FASL serait souhaitable. Au sens de l'article 41 du Règlement de police, une autorisation de police était en effet nécessaire. Or, cette autorisation n'a pas été demandée. Il y a donc eu un défaut d'organisation des processus.

J'ai finalement trois questions complémentaires à adresser à M. le municipal. La première concerne la question n°3 sur la gratuité. Il est répondu que les maisons dépendant de la FASL peuvent prêter ou louer des salles selon que l'opération s'intègre plus ou moins dans la politique de l'animation socioculturelle. Dans le cadre de l'action que j'ai mentionnée, je me demandais si Extinction Rébellion avait bénéficié de cette gratuité, auquel cas il

faudrait reconnaître que la FASL a considéré que cet événement entrainait dans la politique socioculturelle. Par rapport à la question n°6 où il est reconnu un problème de traitement des autorisations de police, la Municipalité envisage-t-elle des pistes d'amélioration possibles ? J'ai enfin besoin d'une précision sur la question n°2 : j'avais demandé si la ville avait un droit de regard, ce qui n'est pas le cas. Sur l'ancien site de la FASL qui a été mis à jour, j'avais trouvé une convention type précisant, sauf erreur de ma part – je n'ai pas pu la contrôler ce soir, car le site a été modifié et cette convention n'est plus accessible – que moyennant la signature de la convention, la maison ou l'organisation s'engageait à suivre la politique d'animation socioculturelle. Je souhaite savoir comment la Municipalité s'est assurée que cette politique soit respectée par les institutions dépendant de la FASL.

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – Je remercie l'interpellateur pour ses commentaires, sa lecture attentive ainsi que pour ses questions. A mon sens, il est important de souligner qu'il existe une politique d'animation socioculturelle au sens propre, avec le développement d'activités destinées à favoriser le lien social et la citoyenneté notamment. Il y a également un enjeu de mise à disposition de salles. En l'occurrence, le rôle des maisons de quartier et des centres de loisir est de mettre à disposition des salles, indépendamment de la proximité de l'organisation avec les buts de l'animation socioculturelle. C'est en réponse à une motion de Gilles Meystre et consorts demandant une analyse détaillée des besoins en matière de salles à disposition des sociétés locales lausannoises que l'offre existant dans les différents lieux d'animation avait été soulignée. Dans ce sens et indépendamment des sympathies ou antipathies que l'on peut avoir à l'égard d'une organisation, il n'y a, a priori, pas de raisons pour l'exclure sur cette seule base, dans la mesure où ses valeurs peuvent être compatibles avec celles véhiculées par une maison de quartier.

Dans le cas d'Extinction Rébellion, c'est bien la mise à disposition de locaux qui paraît être l'enjeu. D'ailleurs, selon les informations dont je dispose, Extinction Rébellion a aussi eu l'occasion de se réunir dans des salles privées qui ne présentaient pas de liens avec l'animation socioculturelle et qui étaient encore plus éloignées de leur message idéologique de fond. Il est important d'indiquer que les associations lausannoises, indépendamment des sympathies que la Municipalité peut entretenir ou pas à leur rencontre, peuvent obtenir des salles de réunion, ceci pour favoriser un certain nombre de débats et à condition de respecter des règles pour le bon ordre et la tenue de leur public. Dans cette perspective, nous avons identifié l'enjeu des demandes d'autorisation. Il s'agit d'un sujet qui apparaît peu fréquemment, les problèmes étant rares – la dernière fois, c'était au début des années 2000 ; une règle avait été élaborée, suite à un événement festif ayant mal tourné. Les règles convenues à l'époque sont visiblement en partie oubliées et la Ville prendra soin de rappeler aux organisateurs de manifestation qu'ils sont tenus de déposer une demande d'autorisation, y compris s'ils organisent un événement dans un lieu d'animation. En l'occurrence, c'est l'organisateur de la manifestation qui est tenu de procéder à cette demande.

En ce qui concerne la question de la gratuité, je vous confirme que, selon les informations qui m'ont été transmises par la FASL, il n'y a pas eu de mise à disposition gratuite de la Maison de quartier Sous-Gare pour les activités d'Extinction Rébellion. Il faut encore préciser que l'idée du droit de regard doit être examinée du point de vue des autorisations de manifestation, lesquelles offrent un cadre conforme aux enjeux en la matière et qui évitent une immixtion de la ville dans les activités. Là aussi, il y a eu de longs débats, avec une politique respectueuse de l'autonomie des centres. Vous trouverez des traces de cette politique dans le préavis de 1976 sur l'animation socioculturelle. A l'époque déjà, une majorité, qui n'était pas gauchiste, considérait que les lieux d'animation devaient pouvoir bénéficier d'une certaine liberté dans les organisations à accueillir.

Mme Marlène Voutat (EàG) : – En premier lieu, j'annonce mes intérêts : je travaille à la Ville de Lausanne dans le Département de la jeunesse, enfance et quartiers du municipal M. David Payot et, en principe, je n'interviens pas dans son dicastère. Toutefois, avec cette

interpellation urgente – elle ne l'est plus trop – qui donne une grande visibilité à la Maison de quartier Sous-Gare dont je suis la présidente, il m'était impossible de ne pas intervenir. Je vous prie donc de prendre connaissance du courrier ci-dessous :

« Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, dans sa séance du mercredi 30 octobre 2019, le comité de la Maison de quartier Sous-Gare a débattu de votre interpellation urgente et nous vous informons de ce qui suit. Pour rappel, l'article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et plus particulièrement l'article 21 de la Constitution vaudoise, indique que “ toute personne est libre d'organiser une réunion ou une manifestation et d'y prendre part. Seule la loi ou le règlement communal peut soumettre à autorisation les manifestations organisées sur le domaine public ”. La Maison de quartier Sous-Gare, constituée en association et gérée par un comité, fait partie de la FASL qui, elle, est financée par les pouvoirs publics à 99,2%. Mais le budget de fonctionnement de la maison de quartier est d'environ 300'000 francs par année avec une enveloppe versée par la FASL de 60'000 francs, pour son budget d'entretien et d'animation – [donc non de 99,2%].

Avec la proximité de la gare et la fermeture de ses salles, notre maison est sollicitée pour des locations pour tous les jours de la semaine, y compris le week-end, par des habitants du quartier, des associations ou groupements locaux, mais également venant de toute la Suisse romande. Nous louons à toute personne, à toute association ou groupe, quelle que soit leur identité, leur couleur ou leur religion. Seuls les groupes qui ont pour politique et valeur l'exclusion ainsi que les sectes ne sont pas les bienvenus dans notre maison.

Un de nos buts vise à renforcer les liens sociaux et à favoriser l'engagement des habitants au sein de la collectivité, que ce soit dans une perspective citoyenne ou culturelle. Dans ce sens, nous ouvrons largement notre maison à leurs préoccupations, au lancement d'initiatives telles que le Pedibus ou, dernièrement, Traces de passages, ou encore aux fêtes d'anniversaire, des moments de recueillement, des cours de français ; à différentes associations pour leurs séances ou assemblées générales, des concerts, lectures, du théâtre, aux groupes vaudois de philosophie, à la kermesse de Terre des hommes ; ou encore à des débats sur des sujets d'actualité politique – et, si pour certains la mémoire vous fait défaut, nous avons accueilli durant quatre jours, en 2003, la permanence des anti-G8. Deux municipaux de l'époque ne s'y étaient d'ailleurs pas opposés.

Les locations sont payantes, suivant une grille tarifaire propre. Mais il arrive parfois que les conditions modestes des personnes ou associations bénéficient de la gratuité ou de contributions symboliques. Dans les contrats de location est mentionné le fait que toute demande d'autorisation ou d'annonce de manifestation doit être déposée à la Police du commerce. La teneur de ces réunions est ensuite privée et nous n'avons pas pour habitude d'en demander le contenu. En ce qui concerne la location pour le mouvement Extinction Rébellion, nous constatons, en vue des résultats des votations du 20 octobre dernier, qu'il est largement porteur d'une problématique qui arrive en tête des préoccupations de la population suisse.

Avec nos salutations les meilleures, au nom du comité de la Maison de quartier Sous-Gare, dont sa présidente. »

Monsieur Carrel, je suis très déçue de votre interpellation qui ne reflète aucunement votre intelligence ainsi que votre prise de position sur certains dossiers. De plus, vous mélangez le travail d'animation socioculturelle auprès de la population d'un quartier et par des professionnels compétents, avec la gestion d'une maison par son comité, dont les locations de salle lui reviennent entièrement. Vous occultez également tout le travail bénévole effectué par les utilisateurs et utilisatrices des centres et membres d'associations. Mais ne vous inquiétez pas : vous n'êtes pas les seuls à ne pas comprendre tout le bénéfice et les avantages qu'offre, à moindre coût, l'animation socioculturelle à la population de cette ville. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux, il est peut-être temps de rejoindre les comités des centres pour y prendre la température.

Revenons-en à Extinction Rébellion. Cette organisation ne participe-t-elle pas elle aussi, certes de manière singulière et ludique, à l'animation socioculturelle de la ville de Lausanne ? Je vous laisse y réfléchir. (*Brouhaha et applaudissements*)

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Je regrette que vous l'ayez pris aussi mal. Étant étonné par ce qui s'est passé, je vais tenter d'avoir un débat explicatif. J'ai pris note de vos remarques ; je ne prétends pas être un spécialiste et j'ai peut-être confondu comité et personnel de la maison de quartier – j'accepte volontiers la critique. Toutefois, j'estime que, d'une part, il est grandiloquent d'invoquer la Déclaration des droits de l'homme ainsi que la Constitution fédérale dans ce cadre et, d'autre part, il est problématique d'avoir une contre-réponse élaborée par une organisation privée qui ne correspond pas à la réponse municipale et qui est assez typique des problèmes constatés avec la FASL dénoncés dans d'autres interpellations.

Je constate également une différence d'appréciation entre la Municipalité qui se réfère au Règlement de police et celle figurant dans le courrier qui vient de nous être lu et dont je regrette de ne pas avoir pu prendre connaissance avant cette séance. Ce courrier a une conception beaucoup plus restreinte des activités qui devraient être refusées dans les salles de la FASL. Il s'agit uniquement de critères politiques et qui ne sont pas liés à des activités illicites, lesquelles devraient justement présider à l'acceptation ou pas d'une activité au sein de la FASL. C'est extrêmement problématique, raison pour laquelle j'avais préparé une résolution. D'habitude, je suis favorable à une interdiction de déposer des résolutions après 22h ; toutefois, suite à ce courrier, je maintiendrai la mienne. Lors de ma première prise de parole, cette résolution me paraissait si neutre qu'elle n'avait pas de raison d'être. Or, avec l'intervention de Mme Voutat et la lecture du courrier de la maison de quartier, cette résolution prend du sens. Le Conseil communal doit demander à la Municipalité de prendre les mesures nécessaires, par des modifications de conventions ou des améliorations de processus, afin d'éviter que des manifestations non autorisées se tiennent dans les salles de la FASL.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne les mesures nécessaires (modification des conventions, amélioration des processus par exemple), pour éviter que des manifestations non autorisées se tiennent dans les salles de la FASL.

Il est passé à la discussion sur la résolution.

M. Ilias Panchard (V) : – Contrairement à ma collègue Marlène Voutat, j'aimerais remercier M. Carrel pour son interpellation somme toute peu urgente, mais qui permet de traiter deux sujets que l'on évoque peu souvent dans l'historique de ce Conseil communal, c'est-à-dire la FASL – sujet qui a été traité trois fois depuis deux ans et que les anciens ont déjà dû traiter – et toute la question des manifestations et de la désobéissance civile. Par rapport aux réponses de la Municipalité, celles-ci sont claires, détaillées et elles permettent, comme M. Carrel le demande, d'anticiper la suite. Il est intéressant de constater que ce qui illustre la pertinence de ces réponses est le décalage existant entre le contenu de votre texte et celui de votre interpellation de ce soir qui est un peu moins virulente ou forte – elle est un peu plus ramollie, les réponses de la Municipalité devant participer à ce fléchissement ou alors c'est dû à l'heure tardive de la soirée.

Nous sommes au cœur du sujet ; vous parlez d'une autorisation de police nécessaire pour organiser un événement. Cela a été dit dans plusieurs réponses de la Municipalité, en particulier à la question n°2 : il est relativement logique qu'une association organisant une action de désobéissance civile ne demande pas une autorisation de police pour pouvoir organiser une manifestation. Il s'agit bien du cœur du sujet. Vous avez commencé votre intervention en indiquant ne pas vouloir parler directement de la question de la désobéissance civile et peut-être que vous ne vouliez pas directement parler de la FASL. Selon moi, vous êtes un peu entre les deux : si vous voulez critiquer la FASL, faites-le plus frontalement. De même, si vous voulez parler frontalement de la question de la

désobéissance civile, faites-le, comme nous l'avons fait d'ailleurs la dernière fois. En l'espèce, nous sommes dans une sorte d'entre-deux relativement creux et qui implique que votre interpellation urgente sonne comme un coup d'épée dans l'eau. Cet élément est le plus intéressant et je vous remercie de l'avoir souligné. Toutefois, comme notre collègue Voutat l'a indiqué, cela illustre bien le contexte dans lequel on se trouve. De nouveau, il est contradictoire de demander à une association, dont le but est d'organiser des actions de désobéissance civile, une autorisation de police pour pouvoir organiser des manifestations qui sont, par définition, illicites. Votre municipal pourrait peut-être en dire un peu plus sur ce sujet.

M. Georges-André Clerc (PLC) : – Mme la conseillère Voutat peut vous remercier de ne pas lui avoir coupé le micro. Je me souviens que cette dernière, alors ancienne présidente du Conseil communal, l'avait fait pour mes propos qui étaient nettement moins virulents que ceux qu'elle vient de porter contre M. Carrel.

M. Xavier de Haller (PLR) : – L'heure se fait tardive, mais on ne peut toutefois pas céder à tous les allants. J'ai écouté avec beaucoup d'attention le courrier lu par Mme Voutat, qu'elle a d'ailleurs elle-même signé avec son comité, si j'ai bien compris. A cet égard, je me permettrais de lui rappeler que lorsqu'on cite les libertés fondamentales, il faut aussi penser à un principe consistant en la restriction de certaines d'entre elles si certaines conditions sont remplies, notamment l'article 36 de la Constitution fédérale. Bref, à cette heure de la soirée, on ne va pas ennuyer plus longtemps les personnes avec des considérations juridiques. Toutefois, je m'étonne du ton que prend le débat. Nous sommes face à une interpellation déposée par un conseiller communal qui représente un groupe et donc aussi une partie de la population, n'en déplaise à certains. Contrairement à ce que croit une partie de cet hémicycle ou de la population, tout le monde n'adhère pas à ce qui se fait dans cette ville et à la manière dont sont gérés certains événements.

Nous pouvons tourner aussi longtemps qu'on veut autour du pot : la problématique de la FASL et d'Extinction Rébellion a été mis en exergue. Toutefois, de manière générale et n'en déplaise à certains membres de cet hémicycle, une partie de la population lausannoise n'est pas forcément satisfaite de la gestion des deniers publics et de l'administration. Aujourd'hui, Matthieu Carrel et le groupe PLR interpellent simplement la Municipalité sur plusieurs points qui leur semblent problématiques. Je m'étonne donc que, par rapport à un débat qui pourrait être mené de manière constructive et respectueuse, on vienne s'en prendre à l'intelligence de l'interpellateur. Avec de tels propos, il est difficile de tenir des débats constructifs, lesquels devraient être la règle pour 90% des interpellations, si on s'en prend systématiquement à la manière dont sont formulées les questions. Sur la base de ces éléments, je vous invite à recadrer le débat et à vous concentrer sur les questions de principe posées. S'agissant de la résolution proposée ce soir, elle est raisonnable et elle permet à notre hémicycle de remplir sa mission d'organe de contrôle et qui peut également donner des lignes directrices à l'organe exécutif. Au nom du groupe PLR, je vous invite à approuver cette résolution.

Mme Marlène Voutat (EàG) : – Je ne vais pas être très longue. Je ne m'attaque pas du tout à M. Carrel, puisque j'apprécie beaucoup ce dernier. C'était juste une image et il ne faut donc pas le prendre personnellement. Je suis également étonnée, ayant entendu en première partie que des éloges sur les maisons de quartier et le travail qui y est effectué. Et maintenant, tout le monde critique ce qui s'y passe... Il faudrait donc vous mettre d'accord sur ce que vous aimez ou pas. Par rapport à votre texte, Extinction Rébellion n'est pas venu à la maison de quartier pour manifester ; les membres de ce groupe se sont réunis dans notre salle avant de partir en manifestation. Nous ne savons pas ce qui peut se passer dans nos salles, c'est totalement secret et cela ne regarde que les organisations qui s'y réunissent. Comme il y avait des journalistes, vous avez découvert les lieux de la maison de quartier, mais, sans cette présence, Extinction Rébellion serait parti de n'importe où et personne n'aurait rien su. La manifestation n'a donc pas eu lieu dans la maison de quartier, ce qui fait que votre texte est faux et qu'il faudrait le changer.

Mme Axelle Coppe (Soc.) : – Pour notre part et comme on pouvait l'imaginer, la réponse à l'interpellation a permis de clarifier que la tenue de cette assemblée au sein d'une maison de quartier n'avait pas eu lieu dans le cadre de son programme d'activités socioculturelles, mais qu'il s'agissait bien de la simple mise à disposition de locaux. S'agissant d'une mise à disposition moyennant finance, il ne semble pas soutenable de parler de subventionnement de la désobéissance civile. Nous prenons par ailleurs acte du fait que le responsable de la salle aurait dû, dans le cas qui nous occupe, contacter spontanément le service compétent pour annoncer la manifestation prévue dans ses locaux. Nous ne doutons pas du fait que les démarches nécessaires seront entreprises si une telle situation devait se reproduire, comme cela a été rappelé dans la réponse à l'interpellation. Encore une fois, s'agissant d'une simple réunion, tout porte à croire que si le cas devait se reproduire, elle serait autorisée. En définitive, on ne voit pas, dans la situation qui a fait l'objet de l'interpellation, de signes de problème de gestion ou d'organisation de la FASL. A priori, le groupe socialiste ne soutiendra pas la résolution déposée par M. Carrel.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Ce débat est très intéressant et je remercie M. Carrel d'avoir déposé cette interpellation urgente que je ne trouve pas excessive, mais, au contraire, extrêmement bien écrite. Je suis très étonné par la prise de parole de Mme Voutat, que j'aime bien par ailleurs. J'ai trouvé cette prise de parole excessive et quelque peu émotionnelle. Pour résumer ce que j'ai compris de sa prise de position, elle nous explique que la désobéissance civile est importante, qu'il faut la soutenir et que, dans le cas de la FASL, elle a soutenu, à travers son comité, cette approche. Elle a également mentionné que 96% du financement de la FASL provient de la ville. Or, je souhaite souligner le fait que la Ville soutient l'obéissance civile qu'elle demande à ses payeurs d'impôt, puisque c'est au travers de cette obéissance que chacun d'entre nous paye des impôts. Il est donc intéressant de constater que nous soutenons, avec de l'argent provenant de l'obéissance civile, des personnes prônant la désobéissance civile. Au nom du groupe UDC, je vous invite donc à soutenir la résolution de M. Carrel qui enverra le message très clair suivant : à Lausanne, nous prônons l'obéissance civile et non pas la désobéissance civile.

M. Pierre Conscience (EàG) : – Contrairement à l'interpellateur, je ne pense pas qu'il soit grandiloquent d'invoquer les principes de droit de réunion garantis par les droits humains et notre Constitution cantonale. En effet, comme tout autre droit, le droit de réunion ne peut pas être perçu uniquement de manière abstraite et conceptuelle et se cantonner dans un texte constitutionnel. Ce droit de réunion n'existe que parce qu'il est effectif et rendu matériellement possible. Si vous contestez en tant que tel le droit de réunion de l'association ou collectif – je ne connais pas les statuts d'Extinction Rébellion – ce n'est pas le fait qu'il se réunisse dans un local de la ville de Lausanne qu'il faut combattre, mais bien son droit de réunion. Si ce n'est pas le cas, le débat soulevé ici n'a pas lieu d'être.

Comme l'a rappelé la Municipalité dans la discussion, la FASL, les maisons de quartier ou encore d'autres institutions dépendant financièrement de la Ville mettent des locaux à disposition des associations, non en fonction de leur proximité idéologique ou de leur sympathie pour les pratiques d'un collectif. La Ville le fait bien en vertu de la garantie du droit de réunion pour des individus et collectifs souhaitant user de ce droit, nonobstant leurs idées et pratiques. Encore une fois, s'il s'agit de contester ce droit de réunion en vertu des pratiques d'Extinction Rébellion, il faut aller au bout de votre raisonnement. Ce n'est pas la réunion d'Extinction Rébellion dans la maison de quartier Sous-Gare qu'il faudrait attaquer selon vos principes, mais bien la réunion d'Extinction Rébellion tout court. Le raisonnement sous-jacent à votre proposition est bien d'attaquer le droit de réunion d'un collectif tel qu'Extinction Rébellion. Je ne dis pas que c'est votre intention, mais qu'il s'agit bien, selon moi, du raisonnement logique qui sous-tend votre démarche, dès lors que vous remettez en question le droit de réunion de ce collectif dans un local de la Ville, alors même que nous avons pu nous mettre d'accord en début de discussion sur le fait que ce local ne lui était pas octroyé en raison de proximités idéologiques ou de sympathies pour

les actions, mais bien parce que la Ville, à travers ce type d'institutions, facilite le droit de réunion.

Quant à votre résolution, il y a un problème avec les termes. Vous sous-entendez que la manifestation illégale menée par Extinction Rébellion aurait commencé dans les locaux de la FASL. Or, c'est faux ou alors c'est à prouver. Pour ma part, je n'ai pas d'informations qui le démontreraient et je ne vois dès lors pas l'objet de cette résolution pour la suite. En effet, il n'est pas problématique qu'Extinction Rébellion se réunisse dans des locaux pour discuter, si elle ne contrevient pas aux règles de l'établissement, du Règlement communal et aux lois qui s'imposent à toutes et tous. Ensuite, Extinction Rébellion pratique la désobéissance civile et c'est là que vous n'échappez pas à cette question de fond – je ne veux pas filer la discussion, car nous l'avons déjà beaucoup abordée. Vous butez forcément sur le fait que c'est cette question de principe qui est soulevée par le fait d'octroyer ou non le droit à Extinction Rébellion, comme à tout autre collectif, de pouvoir se réunir dans ces locaux.

Enfin, je m'inquiète de la dynamique de cette discussion ainsi que de la résolution proposée, laquelle facilite l'idée selon laquelle les autorités seraient amenées à se renseigner sur les motivations d'une association ou d'un collectif pour se réunir. Or, l'autorité communale n'a pas à se renseigner sur les motivations qu'a un collectif pour se réunir, car c'est son plein droit de le faire dans la confidentialité des échanges et sans que la Municipalité n'ait à y mettre son nez. Ou alors, encore une fois, c'est le droit même d'exister du collectif que vous remettez en cause, puisqu'il ne peut même plus discuter de ses priorités, objectifs, moyens de fonctionnement et outils qu'il utilise pour arriver à ses objectifs. Cette discussion n'est donc pas salutaire, elle est même de mauvais augure pour le climat de la vie associative et démocratique de notre territoire.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Monsieur Conscience, vous ne me ferez pas dire ce que je n'ai pas dit. Je ne conteste pas le droit de réunion d'Extinction Rébellion. D'ailleurs, je l'ai indiqué : j'ai été perturbé uniquement par la préparation d'une action de désobéissance civile et j'ai également précisé que d'autres réunions pouvaient avoir lieu dans ces locaux, sans que cela me pose problème. Il y a une différence entre le droit de réunion simple et ce que j'estime être une prestation positive de la Ville. Pour cet élément, il y a eu une réponse de la Municipalité – j'en prends note – et, jusqu'à la question posée ce soir, je ne savais pas – il faut bien poser des questions pour savoir – si ce que j'analyse comme une prestation positive de la Ville pour la préparation d'un acte combattu par celle-ci était gratuit ou pas.

Pour moi, ce n'est pas question de proximités idéologiques. Pour une manifestation, le seul critère pertinent est celui d'une autorisation. Or, la Municipalité reconnaît que, parfois, le processus, qui veut que la réunion ayant lieu dans la maison de quartier soit préalablement autorisée, a pu défaillir. Il est donc peu élégant de me reprocher une dynamique que vous enclenchez vous-même dans ce débat, étant entendu que je ne conteste pas le droit de manifester de cette organisation et que le seul contrôle par les autorités que je demande est une autorisation au sens du Règlement de police, autorisation qui doit respecter les droits fondamentaux.

M. Cédric Fracheboud (PLC) : – J'ai une question. Je me souviens d'une réunion d'un groupe politique suisse qui avait souhaité se réunir dans les locaux de la commune de Lausanne, réunion qui pouvait avoir des répercussions et provoquer des troubles à l'ordre public. Celle-ci avait été interdite en son temps. En l'occurrence, l'organisation de la manifestation a eu lieu dans des locaux de la Commune – on dit qu'ils ont en le droit puisque c'est un droit fondamental – et personne ne s'offusque de l'absence d'autorisation. J'aimerais donc connaître les raisons d'une telle différence de traitement. Est-ce que cela suffit que vous soyez en accord avec la majorité de ce Conseil pour venir sans problème ? Ou, lorsque vous n'êtes pas en adéquation avec la majorité de ce Conseil communal, on vous met des bâtons dans les roues et on vous empêche de vous réunir ? Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Mme Paola Richard-de Paolis (soc.) : – Beaucoup de précisions ont déjà été apportées. La remarque de Mme Voutat – laquelle indiquait que l'interpellation de M. Matthieu Carrel ne reflétait aucunement son intelligence – faisait juste remarquer à ce dernier que ses propos n'étaient pas dignes de lui et c'est aussi ce qu'une de mes enseignantes nous répétait lorsque nous étions en dessous de ce que l'on pouvait attendre de nous. Il ne faut donc pas le prendre mal. Je m'étonne également que l'on imite de plus en plus les pays de l'Est qui contrôlaient les personnes voulant se réunir. Nous ne sommes pas à ce niveau à Lausanne et on peut se permettre d'accueillir des gens qui veulent décider si oui ou non une manifestation aura lieu. Je rappelle également ce qui nous a été dit à propos de l'aspect formel : dans les formulaires de location, il est rappelé que toute manifestation qui susciterait une réunion doit demander une autorisation de police. L'un dans l'autre, nous avons beaucoup tergiversé autour de ces questions de fond et nous sommes en train de nous perdre dans un labyrinthe. Je souhaite donc déposer une motion d'ordre afin que nous puissions voter ce rapport-préavis et cette résolution avant la clôture de la séance.

La motion d'ordre étant appuyée par le nombre suffisant de voix, la présidente la met en discussion.

Il est passé à la discussion sur la motion d'ordre.

M. Henri Klunge (PLR) : – Je regrette cette motion d'ordre qui nous fait revenir encore une fois sur le sujet, ce qui fera plaisir à M. Panchard. Je regrette également que Mme Richard-de Paolis ait déposé cette motion après avoir pris la parole. Normalement, quand on dépose une motion d'ordre, on ne fait que cela.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La motion d'ordre est refusée par 36 voix contre 23 et 16 abstentions.

La discussion sur la résolution est reprise.

M. Philippe Miauton (PLR) : – Ce débat est terrifiant. S'il se trouve être un labyrinthe, c'est bien parce que ceux qui se sentent attaqués ce soir, alors même qu'ils ne sont pas spécialement visés dans la salle, font valoir la violation du droit de réunion, des droits de l'homme, du travail de la FASL et de tout ce qui se fait dans le socioculturel à Lausanne. Or, une simple question a été posée. On commente en outre l'intelligence de mon estimé chef de groupe ; j'ai noté que Mme Voutat l'appréciait énormément, au contraire de son intelligence. Il ne doit pas le prendre personnellement, attaquer l'intelligence de quelqu'un relève bien de l'anodin...

Ce débat est terrifiant, alors même qu'une question simple a été posée et que des réponses ont été apportées par la Municipalité. Dans le fond, la position modérée de notre chef de groupe se reflète dans les questions posées ce soir, questions qu'un bon nombre de citoyens ont également le droit de se poser et se sont certainement posés. Au final, personne ne dit que ce groupe n'a pas le droit de réunir. Toutefois, si on invoque la désobéissance civile, il faut aller jusqu'au bout. S'il devait y avoir une institutionnalisation, ce ne serait plus de la désobéissance civile. Si on mène de telles actions – je respecte dans le fond les idées évoquées par ces personnes – on ne doit pas s'offusquer de l'intervention de la police. Il faut prendre la désobéissance civile comme un *package*, c'est-à-dire la prendre pour une manifestation sauvage qui ne doit pas se faire dans les murs de la Ville – en l'occurrence, ce ne sont pas les murs de la Ville, mais ceux d'une association financée par les deniers publics. L'intelligence intellectuelle a été invoquée, j'aurai souhaité plus d'honnêteté intellectuelle de la part de certains membres de cet hémicycle. Au final, pour ce type de réunion et vu que tout est possible en ville de Lausanne, on a peut-être trouvé une utilisation pour les yourtes et la Caravane des quartiers précédemment cités.

M. Henri Klunge (PLR) : – Je profite de notre débat de ce soir sur l'utilisation des locaux de la ville pour poser une question complémentaire à la Municipalité. En mai dernier, au travers d'une question écrite, j'avais demandé à la Municipalité ce qu'elle faisait pour protéger le patrimoine bâti de la Commune des déprédations de certains groupements tels

que les tags sur les statues ou sur le sablier de l'Hôtel de Ville, à la place de la Louve. Or, la réponse que j'ai reçue expliquait en long, en large et en travers comment la commune réagissait à ces déprédations, quand bien même ma question demandait quelles actions étaient mises en place. Je remercie donc par avance la Municipalité pour sa réponse ; et, si elle n'est pas capable de la me la donner ce soir, peut-elle m'indiquer par quel biais elle désire que je la lui repose.

M. Claude Calame (EàG) : – Peut-on afficher encore une fois le texte de la résolution qui nous est soumise ? Je vous invite à examiner la formulation de la conclusion : « afin d'éviter que des manifestations non autorisées se tiennent dans les salles de la FASL ». Jamais une manifestation non autorisée s'est tenue dans les salles de la FASL. On en a éventuellement préparé une, mais on ne l'a pas tenue. Cette erreur est significative de la manière dont vous entendez biaiser le débat.

M. Valentin Christe (PLC) : – Ce débat prend une tournure intéressante, et tant mieux s'il continue. Tout à l'heure, nous avons ouvert le débat sur des questions écrites, et ce même si ces dernières ne font généralement pas l'objet de débat. Pour ma part, je m'en tiendrais à cette interpellation. Je suis affligé par les attaques *ad hominem* dont M. Carrel fait l'objet – j'imagine que l'on argumente avec les moyens qu'on a. Je m'amuse que la Gauche invoque le mauvais exemple des anciens pays de l'Est, ça me fait toujours un peu sourire. Je suis également étonné quand M. Panchard pense qu'il est paradoxal d'exiger d'une association ou organisation comme Extinction Rébellion le dépôt d'une autorisation de manifester, alors même que leur but affiché est précisément de s'affranchir du cadre réglementaire. Avec de tels raisonnements, nous nous marchons sur la tête. Est-ce à nous de demander à Extinction Rébellion une autorisation pour venir siéger au Conseil communal ? Nous devons nous souvenir des autorités légitimement établies ainsi que des associations qui prétendent s'affranchir de l'État de droit. Essayons donc de garder le sens de la mesure.

Je constate que, du côté de M. Conscience, l'heure semble être au procès d'intention. Je regrette cet état de fait. Vous avez en outre l'air de penser, qu'en interférant dans ce que vous considérez un droit absolu de se réunir partout et dans n'importe quelles conditions, on remettrait en question l'existence même de ce collectif, en l'empêchant de discuter de son organisation et de la manière dont il entend mener ses activités. Je ne conçois pas qu'il soit indispensable que ces réunions aient nécessairement lieu dans les locaux de la Ville de Lausanne. Bien qu'il fasse encore un peu frais, il pourrait très bien aller s'asseoir au bord du lac, ça lui aérerait l'esprit et ce serait peut-être gagnant pour tout le monde. Il y a donc quelque chose que je ne comprends pas.

S'agissant de la proximité idéologique entre les maisons de quartiers, ses usagers et éventuellement le Conseil communal, je ne souhaite pas me lancer dans des spéculations. Toutefois, je vais vous raconter une anecdote que j'ai personnellement vécue avec une autre maison de quartier que celle présidée par Mme Voutat et que je vais avoir la délicatesse de ne pas citer. J'ai cherché à louer ses locaux et on m'a signalé que ces derniers n'étaient pas disponibles à la location, s'agissant « des activités politiques à caractère militant ». J'ai pris bonne note de cette réponse. Pour le coup, bien qu'Extinction Rébellion n'ait peut-être pas loué les locaux de la Maison de quartier Sous-Gare – ce qui expliquerait qu'il ne soit pas soumis à cette clause – il semble que la pratique en la matière soit extrêmement disparate entre les différentes maisons de quartier à Lausanne. Pourquoi leurs conceptions « des activités politiques à caractère militant » – on peut difficilement concevoir qu'Extinction Rébellion n'entre pas dans cette catégorie – différent-elles et pourquoi ces activités sont-elles autorisées dans certaines maisons de quartier et interdites dans d'autres ?

Dans la réponse à l'une ou l'autre résolution qui serait acceptée ce soir, la Municipalité aurait donc tout intérêt à vérifier la cohérence de la politique d'accès et d'utilisation des locaux menée par les maisons de quartier. Je ne suis pas un centralisateur à tout crin, mais il s'agit d'une question de cohérence importante. Il existe une disparité incompréhensible

des pratiques entre ce qui est admis dans une maison de quartier, mais interdit dans une autre. De ce point de vue, j'invite, dans sa réponse, la Municipalité – pour ne pas rallonger le débat, je ne vais pas déposer un amendement à cette résolution ou encore une sous-résolution – à étudier cet aspect fondamental. Le PLC soutiendra la résolution proposée par M. Matthieu Carrel.

M. Pierre Conscience (EàG) : – Bien qu'il me semble vous l'avoir déjà expliqué, monsieur l'interpellateur, j'aimerais clarifier un aspect : je n'attaque pas votre intention, ni celle de la droite ou la gauche, dans cette démarche, car cela ne m'intéresse pas du tout. Nous sommes en train de nous tromper de cible dans ce débat. J'ai essayé de démontrer – c'est le point de vue que j'argumente – qu'il s'agissait du découlement logique des préoccupations que vous soulevez à travers votre interpellation et résolution. Je ne dis pas que c'est ce que vous cherchez à faire – c'est-à-dire limiter les droits démocratiques, etc. –, mais je vous rends attentif qu'il s'agit de la pente glissante qu'entame ce type de raisonnement figurant dans votre résolution et découlant des réponses apportées par la Municipalité à votre interpellation.

Il est erroné et dangereux de se préoccuper des sujets de discussion des collectifs et associations. De ce point de vue, il n'y a pas de différence entre le fait qu'elles se réunissent dans un local propriété de la Ville – qu'elle soit gérée ou non directement par celle-ci – ou dans un autre local mis à disposition par les associations, sur le territoire de la Ville. En matière d'activités illicites, c'est le même problème qui en découle. De nouveau, ce type de résolution engendre une pente glissante, raison pour laquelle je vous invite, chères et chers collègues, à la refuser en bloc et en détail. Si on accepte un tel texte, on devra vérifier de plus en plus d'activités qui pourraient être les lieux susceptibles de préparation d'activités illégales ou contenir en son sein des activités illégales. Va-t-on demander à vérifier quels seront les sujets discutés ainsi que les objectifs de toutes les réunions, de tous les collectifs et de toutes les associations se réunissant à l'Espace Dickens, à la Fraternité, dans la Maison de quartier Sous-Gare, etc. ? C'est bien ce qui découle de votre résolution. Vous ne pouvez pas présupposer des sujets de discussion et des motifs d'une réunion ou d'un collectif avant sa rencontre. Le collectif n'a pas à motiver le contenu de ses discussions pour pouvoir les tenir dans un lieu, qu'il s'agisse d'une maison de quartier de la Ville ou d'un autre local.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Je souhaite répondre brièvement à M. Calame qui ignore manifestement la polysémie du terme « manifestation ». Monsieur Calame, je connais votre éducation politique ; toutefois, une manifestation n'est pas forcément liée à un événement impliquant des pancartes dans la rue. Une manifestation peut aussi englober toute manifestation humaine ou fête. J'ai utilisé ce terme dans le sens de l'organisation d'un événement au sein d'une maison dépendant de la FASL, indépendamment du caractère politique ou non de celui-ci. Quant à la remarque de M. Conscience, il faut retenir un seul critère et il ne s'agit pas d'aller épier ce que font les organisations. Un seul critère est objectif, il s'agit de l'autorisation de police.

Par ailleurs, contrairement à ce que vous dites et c'est ce qui a justifié cette interpellation, il existe une différence entre le fait d'organiser un événement dans un cadre privé et le fait de l'organiser dans un cadre public. La Municipalité a répondu et on ne peut pas me reprocher de ne pas avoir pris en compte ses réponses avant même de les connaître. La Municipalité a répondu et elle a éclairci certains points, notamment sur le fait que la différence entre organiser un événement dans un cadre privé ou public est liée à l'utilisation de l'argent du contribuable – on parle de la politique de la Ville. Il est naturellement problématique que l'argent du contribuable soit engagé. A nouveau, vous ne me ferez pas dire ce que je n'ai pas dit.

La discussion est close.

La résolution Matthieu Carrel est refusée par 45 voix contre 27, sans abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de Matthieu Carrel et consorts « La désobéissance civile doit-elle être subventionnée ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La séance est levée à 23 h 10.